

La gestion des pollutions accidentelles

Démarche et exemples de pratiques

Objectifs du document

Ce document s'adresse aux collectivités et exploitants de systèmes d'assainissement. Il a pour objectifs de les accompagner dans la mise en place d'une démarche de gestion d'une pollution accidentelle qui transite dans le réseau de collecte, et susceptible d'avoir un impact sur le système d'assainissement ou sur le milieu naturel.

Outre la difficulté de hiérarchiser les niveaux de pollution et d'évaluer les impacts sur les milieux et ressources dans la temporalité de la « gestion de crise », ce document n'a pas vocation à proposer une démarche type dans la mesure où il est nécessaire de prendre en compte les spécificités du territoire (compétences de la collectivité, acteurs locaux, politiques...). Il propose un ensemble de pistes de réflexions, clés et exemples à s'approprier **pour mettre en place une procédure en interne**, adaptée à chaque contexte et à ses spécificités.

Il est constitué de plusieurs éléments :

- Un Schéma conceptuel pour identifier les cas de pollution accidentelle où le gestionnaire du système d'assainissement doit intervenir
- Les principes généraux d'une démarche de gestion des pollutions accidentelles :
 - Quels sont les différentes phases de gestion des pollutions accidentelles ?
 - Quels sont les acteurs concernés ?
 - Quels acteurs alerter et pourquoi ?
 - Quels sont les documents à produire ?
- Un tableau « Pratiques des collectivités et des exploitants de réseau en matière de gestion des pollutions accidentelles », élaboré sur la base d'une enquête menée au sein du groupe de travail et des échanges du séminaire Effluents non domestiques du 18 novembre 2016
- Des exemples de documents utilisés par les collectivités du réseau national : documents de communication, procédure de gestion des pollutions, mode opératoire gestion des pollutions, mode opératoire astreinte et rapports pollution.

Auteurs de ce document :

Ce document a été réalisé par le groupe de travail régional sur la gestion des effluents non domestiques, animé par le Graie. L'animation de ce réseau est soutenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole de Lyon et la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes.

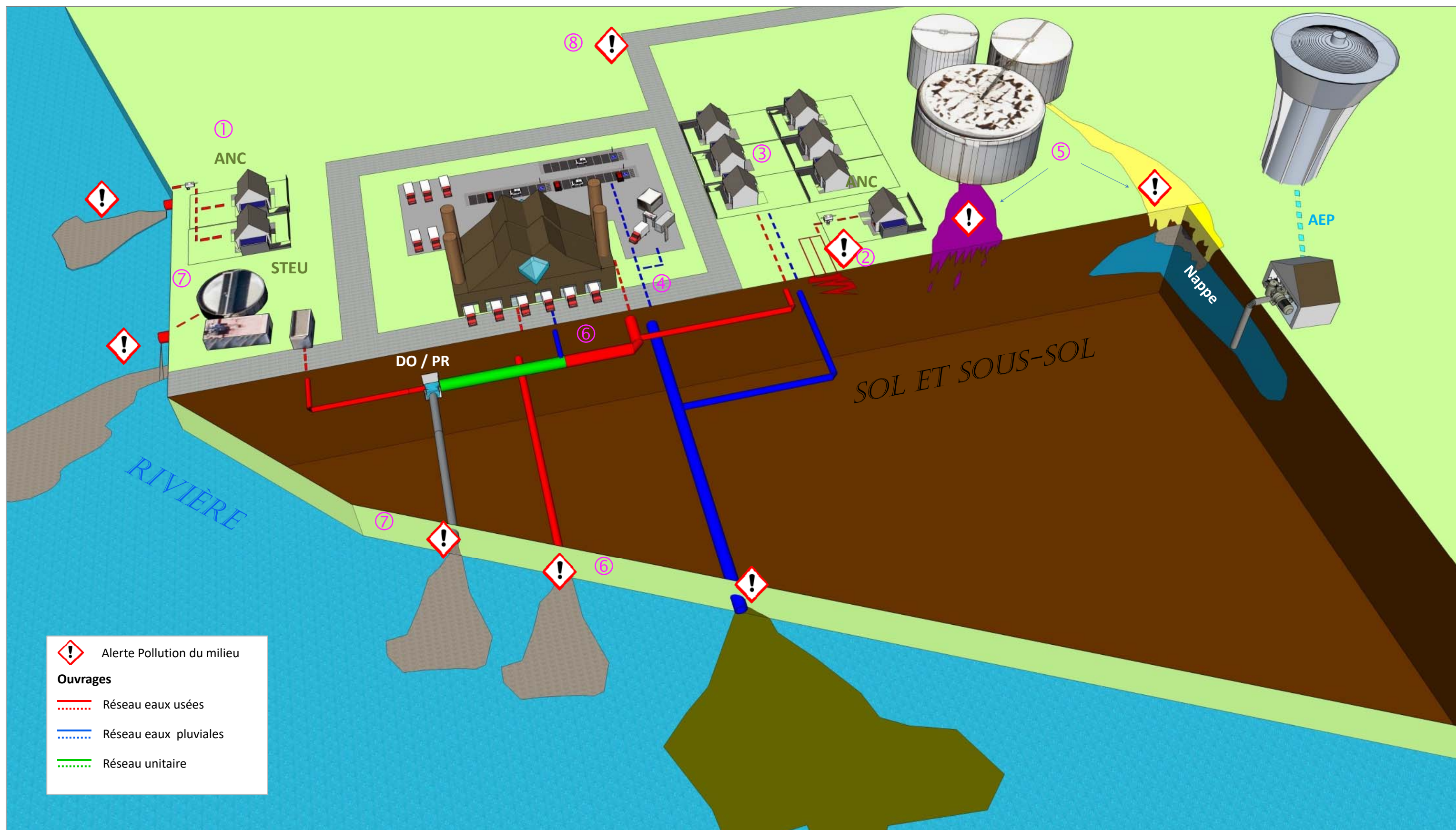
SOMMAIRE

<i>I. Principes généraux.....</i>	<i>4</i>
1. Schéma conceptuel : identification des cas de figure	5
2. Quelles sont les différentes phases de gestion des pollutions accidentelles ?	9
3. Quels sont les acteurs concernés ?.....	9
4. Quels acteurs alerter et pourquoi ?.....	11
5. Quels sont les documents à produire ?.....	13
<i>II. Pratiques des collectivités et des exploitants de réseau en matière de gestion des pollutions accidentelles.....</i>	<i>14</i>
<i>III. Exemples de documents</i>	<i>19</i>
1. Documents de communication liés aux alertes	20
2. Procédures et modes opératoires de gestion des pollutions	22
3. Documents de suivi de l'incident	103

I. Principes généraux

1. Schéma conceptuel : identification des cas de figure.

Ce schéma conceptuel présente l'ensemble des situations susceptibles d'être rencontrées autour d'un système d'assainissement. Il permet, selon la situation, d'identifier le cadre réglementaire. Seuls les cas de pollution qui transitent par le réseau ou la STEP (cas 3, 4, 6 et 7) sont traités dans la suite ce document.



Source de la pollution → SITUATION →	Domestique et assimilé domestique			Non domestique			dysfonctionnement du système	Usager du service de voirie
	1	2	3	4	5	6	7	8
Cibles	Eaux superficielles	Sous-Sol Nappe / champs captant	Eaux superficielles Système d'assainissement	Eaux superficielles	Sous-Sol Nappe / champs captant	Eaux superficielles Système d'assainissement	Tout type de milieu naturel	Tout type de milieu naturel
Vecteurs potentiels	Aucun (rejet direct)	Ruissellement	Réseau EP / EU	Fossé EP / Collecteur Eaux pluviales	Ruissellement	Réseau EP / EU	Réseau EU	Ruissellement/ Réseau EP / UN
Cadre Réglementaire	Règlement SPANC AM 21-07-2015 AM du 27-01-2012 1331-1 et suivants CSP R2224-1 et suivants CGCT	Règlement SPANC AM 21-07-2015 AM du 27-01-2012 1331-1 et suivants CSP R2224-1 et suivants CGCT / Arrêté DUP	Règlement EP/AC AM 21-07-2015 1331-1 et suivants CSP R2224-1 et suivants CGCT L541-46 + L216-6 du CE	L173-1 à 3 du CE + L541-46 du CE <i>Ou</i> Règlement SPANC AM 21-07-2015 AM du 27-01-2012 1331-1 et suivants CSP R2224-1 et suivants CGCT	L173-1 à 3 du CE + L541-46 du CE <i>Ou</i> Règlement SPANC AM 21-07-2015 AM du 27-01-2012 1331-1 et suivants CSP R2224-1 et suivants CGCT / Arrêté DUP	L173-1 à 3 du CE + L541-46 du CE + L216-6 CE + CSP Règlement EP/AC AM 21-07-2015 1331-1 et suivants CSP R2224-1 et suivants CGCT <i>Ou</i> Règlement EP/AC AM 21-07-2015 1331-1 et suivants CSP R2224-1 et suivants CGCT L541-46 + L216-6 du CE	AM 21-07-2015 AM 27-07-2015	L216-6 du code de l'environnement et règlement de voirie communale/intercommunale/ règlement sanitaire département

Lexique:	Signification:
AAC :	Aire d’Alimentation de Captage
AC :	Assainissement Collectif
AEP :	Adduction d’Eau Potable
AM :	Arrêté Ministériel
ANC :	Assainissement Non Collectif
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASDOM :	Assimilé Domestique (usager)
ASST :	Assainissement
Bioremédiation :	Décontamination de milieux pollués par des techniques naturelles (μ-organismes)
CE :	Code de l’Environnement
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
Cours d’eaux domaniaux :	Ils appartiennent à l’État (berge et lit), comme le droit d’usage de l’eau
Cours d’eaux non domaniaux :	Cours d’eau non-navigables privés (berges et lit). L’eau reste du domaine public
CSP :	Code de la Santé Publique
DDCSPP :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DDPP :	Direction Départementale de la Protection des Populations
DO :	Déversoir d’orage
DOM :	Domestique (usager)

Lexique:	Signification:
DREAL :	Directions Régionales de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DUP :	Déclaration d’Utilité Publique
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EP :	Eaux Pluviales
ETP :	Equivalent Temps Plein
EU :	Eaux Usées
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
MISEN :	Mission Inter-Service de l’Eau et de la Nature
ND :	Non Domestique (usager)
NRBC :	Risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques. Le SDIS y est formé
ONEMA :	Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
PR :	Poste de Relevage ou de Refoulement
SCHS :	Service Communal d’Hygiène et de Santé
SDIS :	Service Départemental d’Incendie et de Secours
SPANC :	Service Public d’Assainissement Non Collectif
SPE :	Service Police de l’Eau
STEP :	Station d’épuration des eaux usées
VNF :	Voie Navigable de France

2. Quelles sont les différentes phases de gestion des pollutions accidentelles ?

On peut distinguer :

- **Les actions de prévention**, qui portent sur l'amélioration du système d'assainissement, de la gestion des effluents industriels et sur les actions de sensibilisation
- **La gestion de la crise** : alerte, visite sur place, recherche de l'origine de la pollution, les actions sur la pollution (confinement, dépollution...), les actions vis-à-vis de l'auteur de la pollution et l'information des partenaires.
- **Les actions post-pollution** : mise en conformité des établissements ou particuliers à l'origine des pollutions et suivi des pollutions.

Des exemples de pratiques de collectivités et exploitants de réseau pour chacune de ces phases sont présentées dans la partie II.

3. Quels sont les acteurs concernés ?

Avant d'établir toute procédure de gestion des pollutions accidentelles aux réseaux, il convient d'identifier les acteurs pouvant être susceptibles d'intervenir sur la pollution. Le point d'entrée incontournable reste le service de police de l'eau en charge de l'instruction assainissement de votre système d'assainissement. Ce dernier pourra vous aider à lister les interlocuteurs concernés au niveau des services de l'état.

Catégories d'acteurs

On distingue donc 4 catégories d'acteurs :

1. Le responsable à l'origine de la pollution

De façon générale, on peut distinguer **2 types de cas** :

- Les pollutions liées à des dysfonctionnements du système d'assainissement (incident réseau, casse, panne de poste de relèvement,...) impactant le milieu naturel et dont la responsabilité incombe à la collectivité.
- Les pollutions liées à un tiers (usager domestique, non domestique,...) impactant le système d'assainissement et/ou le milieu naturel, et dont la responsabilité est partagée entre l'usager et la collectivité.

Ces deux cas sont cadrés par la réglementation au niveau de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

2. Les gestionnaires du système d'assainissement et/ou des milieux naturels impactés

Dans de nombreux cas, le responsable est l' élu référent de l'EPCI ou de la commune, ou parfois l'Etat ou son concessionnaire (CNR, EDF, VNF...).

3. Le préfet et ses services :

- o Le SDIS¹ : Leurs compétences sont définies par le L1424-2 du CGCT. Entre autres ce dernier précise : « ... Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes : 3° La protection des personnes, des biens et de l'environnement... » ;

¹ Le SDIS : Service départemental d'incendie et de secours est soumis à autorité opérationnelle gérée par le préfet et le maire en collaboration dans leur pouvoir de police respectif.

- o Les services de police de l'eau : plusieurs entités ont respectivement une mission de police du milieu naturel et de l'assainissement. La DREAL (pour les voies navigables ou les grands axes fluviaux), la DDT (pour les cours d'eau non navigables²). L'AFB (ex ONEMA ex CSP) pour constater et verbaliser un impact sur le milieu naturel.
- o Les services de polices nationales ou de gendarmerie.

4. Les victimes de la pollution

Ce sont notamment les usagers du milieu et l'ensemble des compartiments environnementaux affectés à court, moyen et long terme.

Exemple de situation dans le cadre d'un rejet non domestique

Dans le cadre d'un rejet non domestique générant une pollution accidentelle au système assainissement et/ou au milieu naturel superficiel, le tableau ci-dessous présente les acteurs concernés.

	Milieu impacté		Commentaires
	Système de collecte	Milieu naturel	
Personne responsable légalement de la pollution	Usager non domestique	Le maitre d'ouvrage + usager non domestique	Si la pollution n'atteint pas le milieu le maitre d'ouvrage ne sera pas responsable.
Personne responsable du confinement de la pollution	Maitre d'ouvrage du système d'assainissement	Le SDIS + la collectivité (si moyens suffisants et si nécessaire)	En cas de présence de plusieurs maitrises d'ouvrage le long du système d'assainissement chacun est responsable de son patrimoine impacté selon une logique amont aval. La responsabilité finale incombe au maitre d'ouvrage de la station d'épuration.
Personne responsable de la dépollution	Maitre d'ouvrage du système d'assainissement (potentiellement assisté de prestataires tels que des vidangeurs)	Gestionnaire du milieu impacté	Le gestionnaire du milieu impacté même s'il a obligation de dépollution peut se retourner contre le tiers responsable de la pollution et lui refacturer les coûts engendrés ?

² Sauf exception territoriale

4. Quels acteurs alerter et pourquoi ?

La procédure d'alerte doit être adaptée aux spécificités de chaque territoire. Il convient donc au préalable de rencontrer les différents acteurs susceptibles d'intervenir et listés ci-dessous afin de bien comprendre leur champ d'action, leurs responsabilités, leur mode d'action et ainsi identifier qui sera le plus à même d'intervenir en cas de pollution accidentelle.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 précise que dès qu'une pollution touche le système d'assainissement, le premier interlocuteur doit être l'instructeur en charge du système d'assainissement. Une pollution est en effet déclarée comme incident et doit faire l'objet d'une « fiche de déclaration d'incident » auprès de celui-ci.

Les principaux acteurs qui peuvent être alertés (liste non exhaustive) sont les suivants. L'ordre présenté n'est pas chronologique et dépend du territoire. Selon l'importance de la pollution, la chaîne de communication sera plus ou moins étendue : elle dépend des enjeux environnementaux et des usages des acteurs territoriaux. On notera que la collectivité n'est pas toujours en première position dans la chaîne de communication et que l'alerte peut être donnée par d'autres.

Remarque : s'il existe plusieurs gestionnaires au niveau du système d'assainissement, il convient de tous les alerter.

Qui peut être alerté ?	Pourquoi ?	
	Cadre réglementaire	Action(s) engagée(s)
SPE en charge du contrôle du système d'assainissement (DREAL-DDT-...)	L'AM du 21-07-2015 l'impose et une notification en temps et en heure permettra de ne pas considérer l'incident dans l'analyse de conformité du système de collecte et de traitement.	-
L' élu référent en charge du système d'assainissement (Président ou vice-président)	Il porte la responsabilité pénale de l'incident et est le représentant du pouvoir de police associé à sa compétence.	Il assure la communication sur l'incident auprès de la presse et du grand public
Le représentant des pouvoirs de police du maître d'ouvrage en charge de l'assainissement	Il est habilité par le CSP pour intervenir chez l'utilisateur non domestique.	Il peut constater l'infraction au règlement d'assainissement et informer le tiers responsable de l'incident sur le système d'assainissement.
SDIS	Dans le cadre de ses compétences, il est responsable de la protection des personnes, des biens et de l'environnement	Il peut intervenir en urgence pour confiner la pollution sur le milieu naturel.
Service ICPE en charge du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (DREAL, DDPP, DDCSPP,...)	Il est responsable des usagers relevant de la réglementation des ICPE à l'origine de la pollution.	Il verbalise et assure le suivi de la mise en conformité de l'établissement responsable de la pollution le cas échéant.
L'AFB – la police nationale –la gendarmerie	Habilitation à dresser un procès-verbal aux titres de l'article L216-6 du code de l'environnement pour une pollution au milieu naturel aquatique.	Peut verbaliser le responsable et le gestionnaire de la pollution.
Gestionnaire du milieu naturel	C'est lui qui exerce la compétence sur le milieu	Prend les mesures pour dépolluer le milieu
Responsable d'un usage de l'eau et son autorité compétente : Usage sanitaire – EPCI eau potable- ARS Usage de baignade- gestionnaire-ARS Usage nautique – gestionnaire des loisirs – jeunesse et sport. Usage piscicole – fédération de pêche locale -AFB	Les articles R214-1 et suivants du code de l'environnement imposent lors de l'établissement de système d'assainissement l'identification de ces usages et des différents gestionnaires au travers des dossiers dit « loi sur l'eau ». L'AM du 21-07-2015 impose l'alerte des responsables des usages identifiés	Relaie l'alerte auprès de leurs usagers et met en place les mesures de protection et de restriction liées à leurs usages.
Les usagers du service public d'assainissement impactés		Ils peuvent porter plainte s'ils ont eu des dommages suite à la pollution accidentelle.

5. Quels sont les documents à produire ?

Là encore, les types de documents, leur nature, et leur contenu doivent être adaptés aux spécificités du territoire.

On notera cependant que certains sont indispensables pour un maître d'ouvrage gestionnaire d'un système d'assainissement :

Document	Pourquoi ?
Une procédure de gestion des pollutions ou mode opératoire en période de jour ouvré et d'astreinte.	En cas de faible occurrence d'un type d'évènement ou de « turnover » du personnel devant le gérer, cela permet de mettre en œuvre rapidement les actions qui ont été formalisées. Ce type de document est obligatoire : il doit être réalisé dans le cadre des dossiers d'autorisation administrative des IOTA et retranscrit dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement.
La chaîne de transmission de l'information / Annuaire des personnes à contacter.	Cela permet de déterminer rapidement les acteurs concernés et de préciser les moyens de communication. La liste des acteurs concernée doit être définie dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement. <u>Article 19 de l'AM du 21-07-2015 :</u> En cas de rejets non conformes susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur les usages sensibles situés à l'aval, le ou les maîtres d'ouvrage du système d'assainissement alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée.
Un outil de suivi des pollutions : fiche de déclaration d'incident et/ou non-conformité, tableau de suivi, comptes rendus de diagnostics, indicateurs, etc.	Ces éléments permettent d'avoir à minima une traçabilité des actions entreprises. La fiche de déclaration d'incident est imposée par la réglementation, qui définit son contenu.

Un ensemble d'exemples est présenté en partie III.

II. Pratiques des collectivités et des exploitants de réseau en matière de gestion des pollutions accidentelles

→ Tableau élaboré sur la base d'une enquête menée au sein du groupe de travail et des échanges du séminaire Effluents non domestiques du 18 novembre 2016

ACTIONS DE PRÉVENTION

	Comment ? (méthodologie, procédure, matériel...)	Bénéfices / Avantages (retour exp. cas concret)	Limites / Points de vigilance (retour exp. cas concret)
Prérequis indispensables	Cartographie des réseaux : plan sous SIG avec historique, identification du réseau EU, EP et points de rejets rivière avec branchements entreprises (5 collectivités), voire niveau de risque de pollution pour chaque branche (pour cibler actions préventives et orienter recherche source en cas de constat de pollution) (Grenoble Métro)		Une mise à jour régulière du plan réseau est nécessaire (campagne de levée topo et/ou nécessité tablette terrain)
	Vérifier la conformité réglementaire du système de collecte au regard de l'arrêté du 21/07/2015 (voir publications du GT "Autosurveillance des réseaux" du Graie)		
	Mettre en place le contrôle des branchements neufs		
	Supprimer les rejets directs d'EU domestiques au milieu (Code de la Santé Publique) Mettre en oeuvre des actions préventives pour l'entretien des réseaux, et en particulier des DO et trop plein de postes (arrêté du 21/07/2015)		
Amélioration du système d'assainissement (public)	Contrôle et diagnostic des branchements existants et déconnexion des mauvais branchements au réseau pluvial	Limite le nombre de sources potentielles de pollutions accidentelles	Très chronophage
	Bancariser les fiches de déclarations d'incidents. Base de données pollution milieu qui décrit démarches effectuées lors pollution pour faciliter gestion pollution similaire au même point (BdD couplée au SIG) (Saint-Etienne Métropole)	Etre plus efficace dans la gestion des prochains incidents (apprendre de ses erreurs) La cartographie et la base de données couplés permettent de remonter plus facilement à l'origine du rejet et de le gérer au mieux	Chaque incident est spécifique, il n'est pas toujours possible de reproduire la démarche d'un incident à l'autre.
	Mettre en place des points de contrôle sur le réseau pluvial , au niveau de zones sensibles ou de points stratégiques du réseau : regards pour permettre un contrôle visuel régulier ; regards pièges (? Cf Chambéry Métropole) ; sondes. Idem sur le réseau EU : regards de contrôle visuel, sondes redox...	Regards : selon leurs positionnement, peuvent permettre d'identifier la source de la pollution accidentelle. Sondes : système d'alerte qui améliore la réactivité des interventions	Regards : difficultés pour savoir où les placer, nécessitent un passage régulier Sondes : exploitation (entretien, vérifications...), bien vérifier le suivi de la donnée et la gestion de l'alerte.
	Mise en place de vannes de sectionnement sur le réseau pluvial	Permettent de contenir la pollution	Nécessitent d'être réactif
	Mise en place de systèmes de traitement et/ou de rétention des eaux pluviales	Peuvent permettre de contenir la pollution	Privilégier les systèmes aériens qui permettent que la pollution soit constatée plus facilement.
Amélioration de la gestion des effluents industriels	Mettre en place une opération collective au niveau du territoire	Démarche globale	Stratégie conditionnée par les volontés politiques
	Diagnostic des entreprises avec identification des réseaux EU/EP (6 collectivités)	La base de toute démarche de gestion des EUND. Permet de connaître le site, d'informer l'industriel et de le guider pour la gestion des ses effluents en général, et pour gérer les pollutions accidentelles en particulier.	Travail important qui nécessite des moyens humains
	Mise en place de dispositif de rétention de pollution et de réduction de pollution à la source : zone de déchets couverte, vanne de sectionnement, bassin de confinement pour incendie ou pour les eaux de process, noue d'infiltration déconnecté du réseau EP... (3 collectivités)	Efficacité	Investissement très important pour l'industriel
	La collectivité peut imposer certains matériels (vanne, tapis obturateur, boudins, obturateurs gonflables...) via des prescriptions dans l'Autorisation de déversement . Les systèmes modulables, adaptables et non-fixes appréciés (tapis, boudins...) car moins chers, moins technique et plus souples à utiliser. (CC Vallons de la Tour). La collectivité peut suggérer à l'industriel de mettre en place une procédure pour ses clients/fournisseurs si leurs interventions sur le site de l'industriel peuvent être à l'origine de pollutions accidentelle (ex CCAM : protéger l'avaloir EP avec une plaque d'obturation lors des chargements/déchargements de fioul, huiles, solvants...)	Moins coûteux pour l'industriel que des dispositifs de rétention et de réduction à la source.	Efficacité conditionnée par le facteur humain.
	Mise en place d'un suivi en continu de l'industriel et d'une télégestion par la collectivité (raccordement au système d'autosurveillance de la collectivité)	Information en temps réel qui permet d'être réactif	Coût important pour l'industriel et nécessite des moyens humains au niveau de la collectivité.
Actions de sensibilisation	Fiches "alertes" , "mémos" (comportant la procédure à suivre et les personnes à contacter en cas de pollution accidentelle) transmis aux entreprises (6 collectivités)		
	Partenariats et proximité avec lanceurs d'alerte (pêcheurs...) (Chambéry Métropole)		Partenariats avec lanceurs d'alertes pas toujours actifs
	Flyers d'alerte pour l'ensemble des usagers (Agglo Villefranche)		
	Actions de sensibilisation par branche de métier ou lors des diagnostics		Effets actions sensibilisation / branche métier non identifiés
	Annexe prédiagnostic sur procédure d'alerte (n° utiles, timing d'appel, cas de figures et qui appeler,...) (CC Vallons de la Tour)		
	Intégration d'une annexe "Information de circonstance exceptionnelle" dans l'arrêté , reproductible et transmettre au service si besoin. sous-entend qu'un accident peut arriver et que le service part sur le principe "faute avouée à moitié pardonnée" rassurant pour la plupart des établissements. (CC Vallons de la Tour) Mise en demeure pour délai non-conformité dépassé inscrit dans convention (CC Faucigny Glières)		
	Organisation de visites des STEP sur invitation pour expliquer impacts potentiels rejets non conformes (St Etienne Métropole)		
	Réunions annuelles SDIS/ONEMA/Police nationale (Agglo Villefranche)		Difficultés à sensibiliser les SDIS
	L'identification d'une pollution donne toujours lieu à un courrier rappelant le règlement d'assainissement (Chambéry Métropole), ou observation sur les dépassements envoyée lors de la transmission annuelle du coefficient de pollution (Suez et St Etienne Métropole)		
	Sensibilisation du grand public sur les mauvaises pratiques		Moyens humains : les actions de sensibilisation demandent du temps

GESTION DE LA CRISE : procédures d'intervention – phase 1

	Comment ? (méthodologie, procédure, matériel...)	Bénéfices / Avantages (retour exp. cas concret)	Limites / Points de vigilance (retour exp. cas concret)
Alerte	. Concernant les pollutions du milieu, c'est le réseau de "sentinelles" locales (pêcheurs, habitants, syndicat de rivière, ...) qui est le plus efficace : à l'initiative du service au départ et à renouveler autant que possible pour conforter les habitudes de travail (CC Vallons de la Tour)		. Si peu ou pas de pollutions sont recensées sur un territoire, c'est que le réseau d'alerte est inefficace
	. Etre intégré dans la chaîne d'intervention du SDIS, pour être informé en cas d'incendie (devenir des eaux polluées) (CC Vallons de la Tour et SDIS Isère)		. Le périmètre administratif du SDIS ne correspond pas forcément à celui de la collectivité
	. L'aménagement de regards pièges sur le réseau pluvial : des boudins montés sur rail pour piéger les hydrocarbures (Chambéry Métropole)		. Le REX de Chambéry Métropole montre que le système testé sur leur territoire ne fonctionne pas dans la durée et nécessite une visite d'entretien tous les 15 jours : Chambéry les a retirés
	. Station d'alerte en continu : -Nice Métropole : mesure de pH, conductivité et température sur le réseau EU et alerte si 3 dépassements consécutifs -CC Pays Voironnais : équipement des déversoirs d'orage et des postes de relevage avec des pHmètres	. Permet de mieux connaître les "points noirs" du réseau	. Le ratio coût (investissement, entretien) / bénéfice de ce type de dispositif de mesure en continu n'a pas encore été établi . Nécessité de bien calibrer l'alarme . Les sondes pH doivent toujours être en eau et ne peuvent donc pas être disposées sur du réseau pluvial
	. La mise en place et la diffusion de fiches procédure alerte (5 collectivités) avec la plupart du temps, distinction d'une procédure "hors astreinte" et "astreinte" (plus simple et moins ambitieuse)		
Visite sur place (constat)	. Présents sur place : service « réseau » + chargé de mission EUND, pompiers, police et/ou gendarmerie, élus, exploitant réseau, ONEMA, SDIS...	. Le constat par les partenaires, gendarmerie voire police municipale permet de disposer d'un appui par la suite si besoin, notamment vis-à-vis des entreprises	. Très peu d'agents du SDIS sont assermentés pour faire le constat
	. La fiche alerte permet de consigner les informations essentielles : heure alerte, heure visite sur place, origine pollution, caractéristiques sommaires, impacts visibles...	. Elle permet de réaliser des compte-rendus complets auprès des partenaires et de garder un historique en interne	
	. Prélèvement/mesure pour caractériser la pollution : -Les photos restent l'outil de constat le plus utilisé par les exploitants de réseau -Utilisation d'une sonde multiparamétrique (ne pas utiliser de bandelettes pH car on peut être "hors gamme" et donc résultat faussé) (CA Villefranche) -Des bandelettes colorimétriques pour mettre en évidence la présence d'huile ou d'hydrocarbures (CISALB) -Prélèvement d'eau pour analyses : canne de prélèvement, flaconnage adéquat (verre et plastique), glacière... (CA Villefranche) -Prélèvement d'air : ex mesure des COV (pollution aux solvants) lors de l'ouverture du regard (Département du Val de Marne)	. La détermination du type de COV permet dans certains cas de remonter à la source de la pollution	. Sonde de mesure à étalonner régulièrement et à changer . Il est difficile de savoir quels paramètres analyser dans l'échantillon d'eau prélevé : -certaines collectivités ne font pas de prélèvement, -d'autres collectivités en font régulièrement, sans pour autant réaliser des analyses (les échantillons sont simplement conservés au réfrigérateur "au cas où")
Recherche de l'origine de la pollution	. Utilisation d'un SIG avec base de données pollution associée (Saint-Etienne Métropole)		. Le SIG doit être régulièrement mis à jour (la fréquence de mise à jour est variable selon les collectivités), accessible sur le terrain . Les drainages sont rarement à jour alors qu'ils sont très importants pour l'identification de la source d'une pollution
	. Dans le cas d'une pollution ponctuelle aux hydrocarbures : -recherche visuelle afin de cibler le tronçon incriminé (CCAM) -mise en place de chiffons suspendus par une ficelle dans les regards du réseau pluvial d'un secteur donné (ex : une ZI où il y a souvent des pollutions) : lors d'un épisode de pollution, les chiffons souillés permettent de remonter le réseau jusqu'à l'origine de la pollution (Annemasse agglo)	. Système peu coûteux et ne nécessitant que peu d'entretien (1 changement et 2 jours de travail par an sur Annemasse agglo)	. La recherche visuelle hydrocarbure permet d'identifier le tronçon incriminé mais pas toujours l'entreprise à l'origine de la pollution, même en recoupant avec les diagnostics (trop de non conformités)
	. L'utilisation de caméra à la poussée peut être efficace en cas de traces marquées ou d'irradiations (CC Vallons de la Tour)		
	. Autres dispositifs : stations d'alerte fixe (pHmètres...), sonde multiparamétrique portable, bandelettes à hydrocarbures...		
Global phase 1			. Problème de réactivité en période d'astreinte

GESTION DE LA CRISE : procédures d'intervention – phase 2

	Comment ? (méthodologie, procédure, matériel...)	Bénéfices / Avantages (retour exp. cas concret)	Limites / Points de vigilance (retour exp. cas concret)
Actions sur la pollution (urgence)	. Fermeture de la vanne de sectionnement (si une entreprise est responsable de la pollution et qu'elle dispose de cet équipement)		
	. Confinement de la pollution : -isolement du réseau si besoin : pas besoin d'être titulaire ou assermenté, tous les agents du service assainissement peuvent le faire -disposition d'absorbant -barrage flottant -boudins : ne sont efficaces que si l'écoulement est laminaire (ne retiennent que la pollution de surface) -ballons obturateurs (en cas de présence de produits acides, il faut les protéger) -ballots de paille : très efficaces sur la pollution "particulière" (Agglo Villefranche)		. Nécessite d'être alerté à temps et de disposer du matériel "à portée de main" pour être efficace
	. Autres mesures curatives immédiates : pompage, excavation...		. Faire appel à un prestataire , car les camions transportant les matières polluées doivent être normalisées ADR
	. Selon type et gravité pollution, matériel posé par l'entreprise, le SDIS, la gendarmerie, le service assainissement... (Chambéry Métropole)		. Ces actions sont parfois non concertées avec les SDIS : sur certains territoires, besoin d'une meilleure communication/coordination avec les partenaires extérieurs (SDIS et DREAL en particulier)
Actions vis-à-vis de l'auteur de la pollution	. Le dépôt de plainte en gendarmerie : -certaines collectivités ne portent jamais plainte (Chambéry Métropole) : ce sont plutôt les associations de pêcheurs qui vont le faire en cas d'atteinte aux populations de poissons -certaines le font uniquement dans des cas exceptionnels : ex une pollution liée à la voirie dont le camion responsable n'était pas connu => l'enquête de la gendarmerie a permis de trouver l'entreprise responsable (Grenoble Métropole) -certaines collectivités ne portent plainte que lorsqu'il y a une problématique juridique (ex : atteinte au réseau) -certaines le font plus régulièrement, dès lors qu'il y a possibilité d'identification de l'auteur (CA Villefranche)		. Le dépôt de plainte n'est utile que dans des cas très précis . Le PV par une personne assermentée est obligatoire pour les poursuites et les dédommagements ; il s'agit d'un cas rare : n'est utile que si la gendarmerie ne l'a fait pas
	. Actions possibles vis à vis de l'auteur, si l'origine de la pollution est déterminée : -montrer immédiatement le rejet à l'établissement en cause pour qu'il prenne conscience de l'impact : permet de faciliter les échanges et les négociations après-coup (Saint-Etienne Métropole), -courrier à l'entreprise responsable, -facturation de l'intervention de dépollution (CC Faucigny Glières), -demande de réparation des dommages, -visite avec échéancier de mise en conformité (Chambéry Métropole) -si récidive : pénalités, obturation du réseau pluvial (si réseau séparatif), article dans la presse locale (CISALB)		. Les blocages politiques , qui peuvent limiter les actions vis-à-vis de l'auteur
	. Actions possibles si l'origine n'a pas été trouvée mais qu'un secteur a été identifié : courrier de rappel des bonnes pratiques adressé aux entreprises susceptibles d'en être la cause (Vienne agglo)		
Information des partenaires	. Nécessité de bien communiquer/former : - en interne : rappeler régulièrement la procédure aux agents afin qu'elle soit bien connue et appliquée (d'autant plus s'il y a du turn-over) - en externe : organisation d'une réunion annuelle avec l'ensemble des acteurs concernés (SDIS, DREAL, associations de pêcheurs, ARS, etc.)		. Mise à jour régulière des contacts nécessaire . Sur certains territoires, des difficultés à mobiliser ces acteurs . Absence d'échanges dans le cadre des missions plus typiques des partenaires : incendie, démantèlement, casse auto sauvage, accidents de voiries...
	. Après chaque épisode de pollution accidentelle, la collectivité rédige un compte-rendu de pollution (rapport d'intervention) qui est transmis aux partenaires (4 collectivités) voire aux élus référents	. Certains compte-rendus ont pu être utilisés par l'Onema après coup	
	. Il est utile d'avoir un contact référent au sein de l'entreprise responsable de la pollution, tout au long de la gestion de crise et après, pour expliquer, sensibiliser...		

ACTIONS POST-POLLUTION

	Comment ? (méthodologie, procédure, matériel...)	Bénéfices / Avantages (retour exp. cas concret)	Limites / Points de vigilance (retour exp. cas concret)
Mise en conformité des établissements (ou particuliers) à l'origine des pollutions	. Diagnostic complet du site pour la mise en conformité et régularisation administrative (5 collectivités), intégration à l'opération collective	. Le fait qu'il y ai eu une pollution accidentelle donne plus de poids à la demande de mise en conformité	. Les entreprises en procédure de liquidation ne sont pas éligibles aux aides de l'AERMC => blocage . Coordination parfois difficile avec la DREAL
	. Contrôle régulier du rejet (visuel + analyse)		
Suivi des pollutions (nb, impact...)	. Ce suivi est intégré au rapport d'activité de l'opération collective (5 collectivités) ou du service.		
	. Fichier de suivi des pollutions, suivi sur logiciel de gestion des EUND (nb, type, nature, localisation, exutoire...) (5 collectivités)	. Mutualisation des connaissances terrain de chaque expérience pour les interventions futures	

III. Exemples de documents

1. Documents de communication liés aux alertes :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - Alerte pollution (2016)

POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX

ALERTER c'est AGIR

Le déversement d'une pollution toxique ou organique dans les rivières met en péril des écosystèmes fragiles abritant une flore et une faune riche. Cette pollution peut se transférer rapidement dans les eaux souterraines, souvent source d'eau potable.

Face à une pollution, vous devez réagir vite !

1 CONSTATER

De nombreux indices permettent de détecter visuellement et rapidement une pollution des eaux :



2 ALERTER

Qui prévenir en cas de détection d'une pollution ?

L'Agglomération Villefranche Beaujolais

Service Qualité des Eaux au 04 74 03 32 64 ou **06 32 16 66 44** (abstente)

La Police ou la Gendarmerie au 17

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au 18

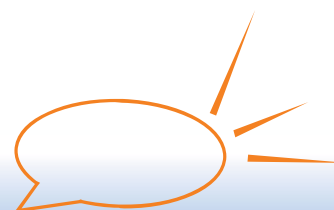
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) au 06 72 08 13 67



3 AGIR

Quelles informations mentionner ?

- La date et l'heure de la pollution
- Le lieu précis de la pollution
- L'origine possible de la pollution
- L'étendue, les caractéristiques et l'évolution de la pollution
- Les mesures éventuellement prises



2. Procédures et modes opératoires de gestion des pollutions

- Chaîne de communication et démarche d'intervention type – Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – Procédure pollution collectivité (2016)
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – Procédure pollution usager (2016)
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais - Protocole astreinte (non daté)
- Grenoble Alpes Métropole – Procédure pollution (non daté)
- Chambéry Métropole – Procédure pollution (non daté)
- Arve pure – Premiers gestes et procédure d'alerte – Version collectivités (2016)
- Arve pure – Premiers gestes et procédure d'alerte – Version usagers (2016)
- La Métropole de Lyon – Procédure rejet non conforme (non daté)
- Toulouse Métropole – Procédure de gestion des pollutions du système d'assainissement (2016)
- Communauté d'Agglomération du Douaisis – Procédure pollution accidentelle des cours d'eau et des fosses (2010)
- Viennagglo – Procédure pollution (2016)
- Grand Lyon - Protocole rejet non conforme (non daté)
- Grand Lyon – Fiche rejet non conforme (non daté)
- Grand Lyon – Fiche info autosurveillance (non daté)
- Régie Haganis- Intervention suite à la détection d'une pollution (2011)

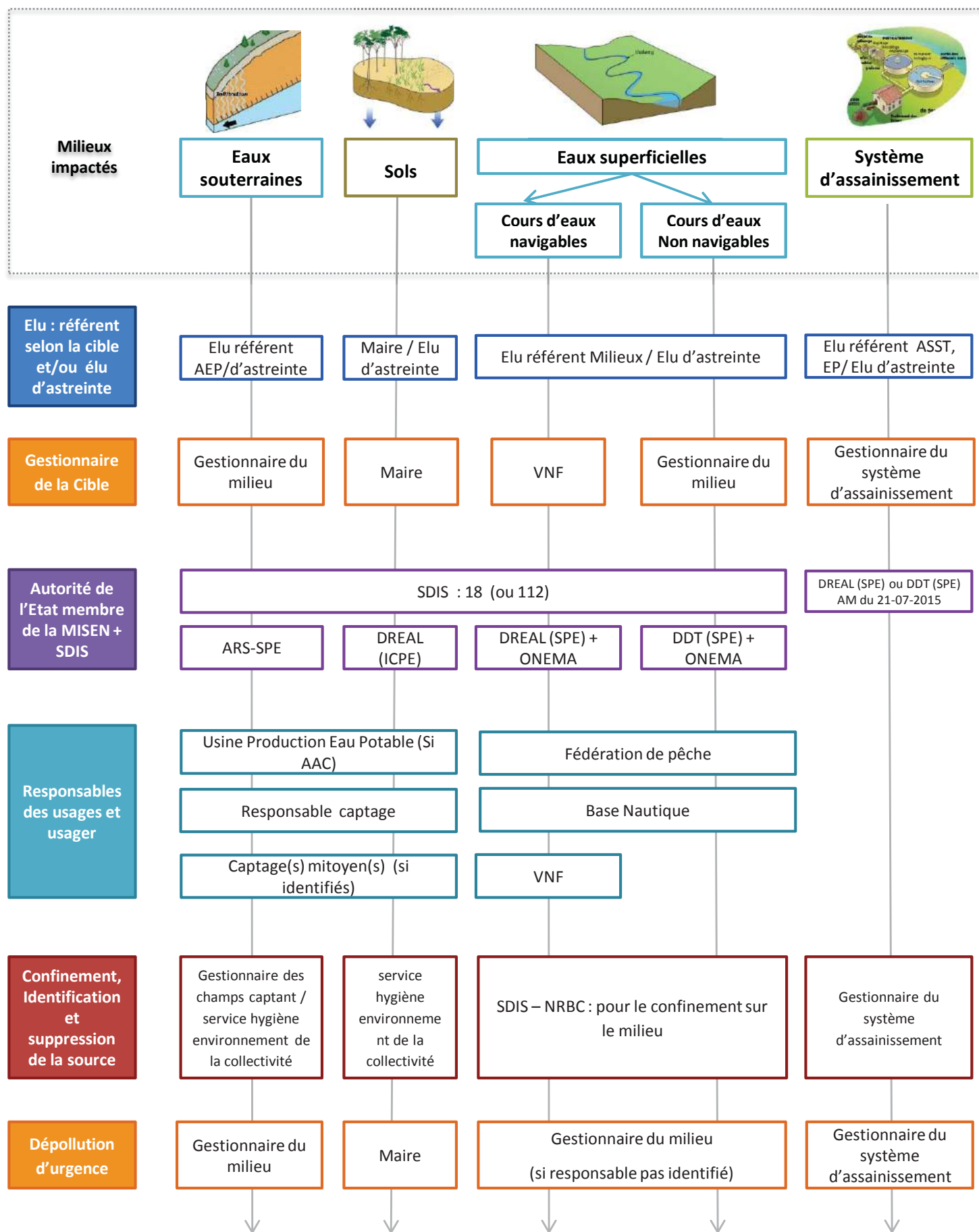
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Chaîne de communication et démarche d'intervention type

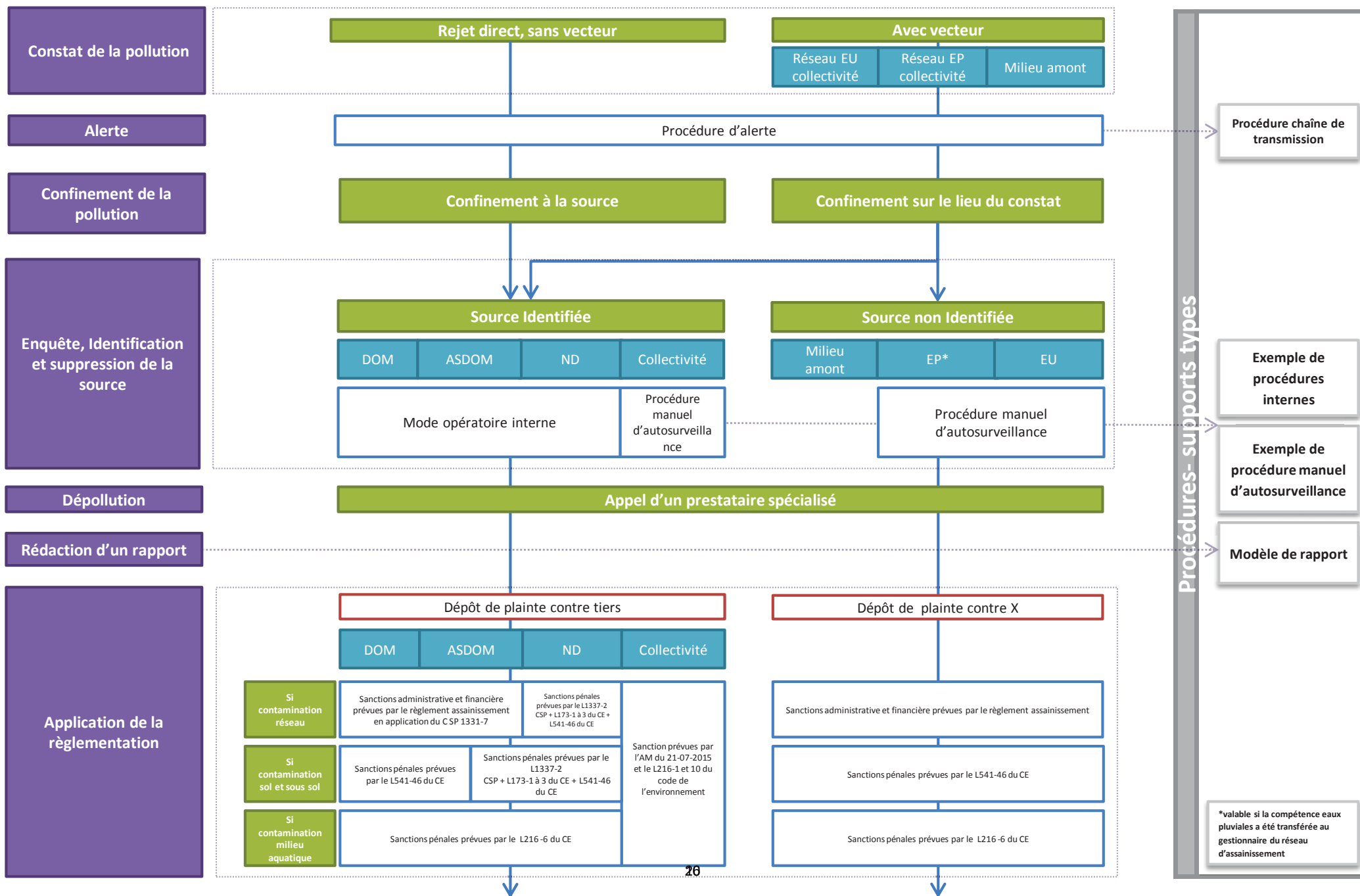
Procédure pollution collectivité (2016)

Procédure pollution usager (2016)

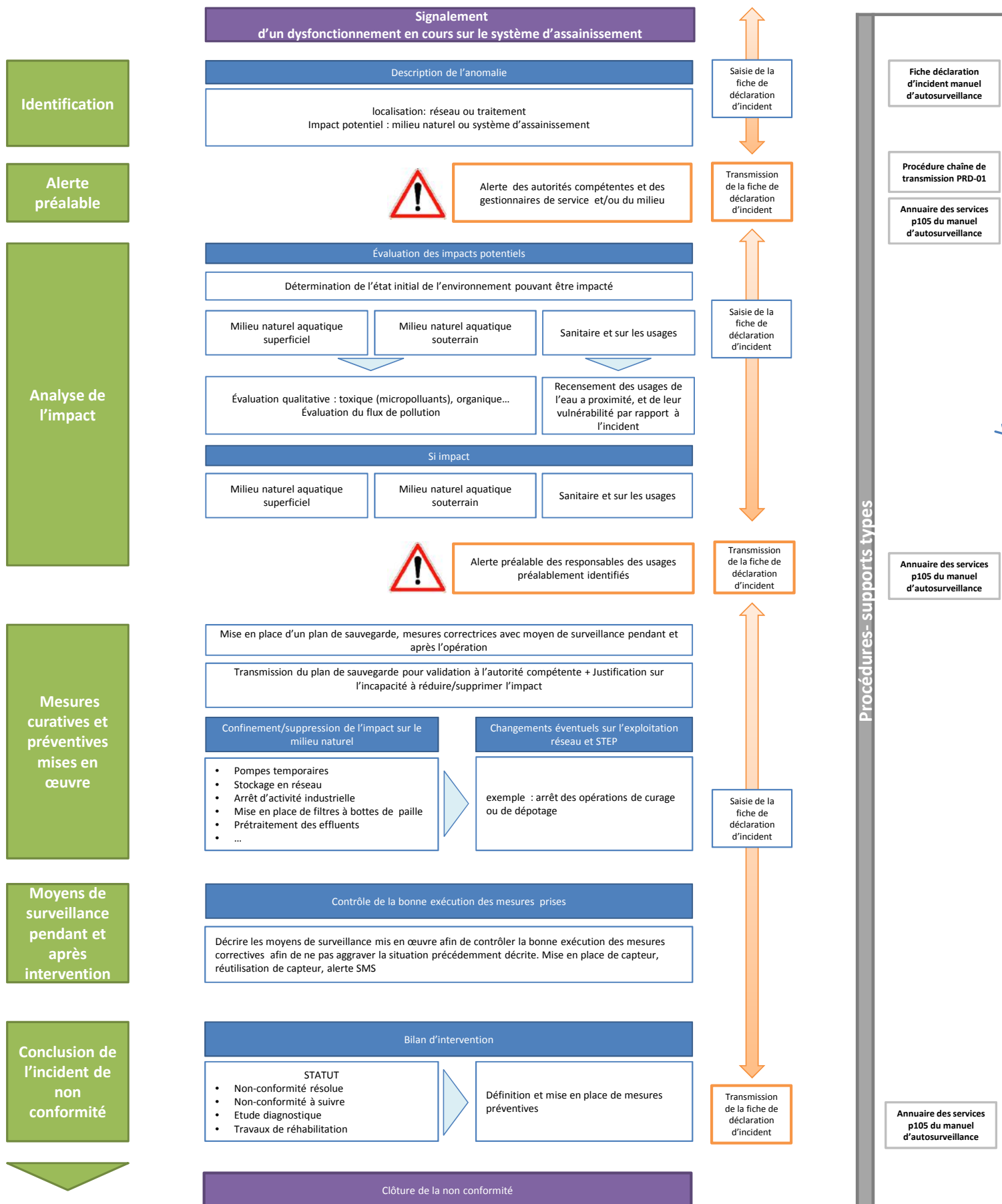
Protocole astreinte (non daté)

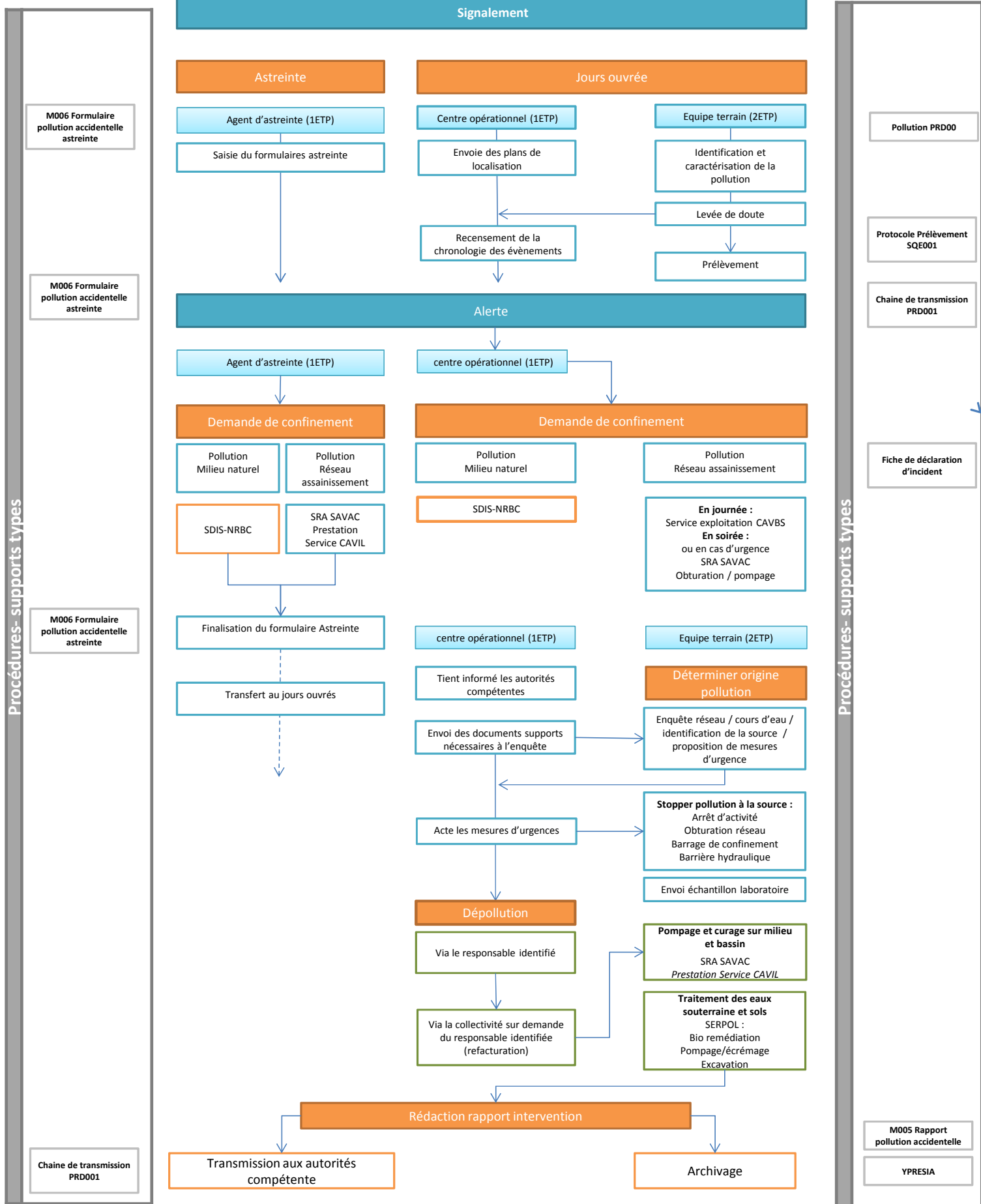


- **Elus référents :**
 - Ce sont les personnes à contacter en priorité. Ce sont ceux qui porteront la responsabilités de la pollution et de sa gestion. Ce sont les personnes qui seront habilités a communiquer auprès du public et des medias.
- **Gestionnaire de la cible :**
 - Ils doivent être alertés pour prendre connaissance du problème et mettre en place d'éventuelles procédures préventives internes.
- **SDIS:**
 - Le SDIS est compétent pour lancer une procédure de confinement et d'alerte à grande échelle. Il représente le Préfet dans ce type de situation et il est prévu dans leur chaîne de communication de prévenir les services compétents selon la situation (DREAL-DDT-Police nationale et gendarmerie). Alerter ces services en parallèle permet de cibler les services concernés pour plus de réactivité et selon les besoins propres à la situation.
 - En cas de pollution sur le système ou en provenance de celui-ci, les services police de l'eau (DREAL-DDT,...) doivent être alerter conformément à l'AM 21-07-2015.
- **Responsables des usages et usagers.**
 - Conformément à l'AM du 21-07-2015, il convient d'alerter le responsable des usages pouvant être impacté par la pollution si celui-ci est connu. Les responsables des usages sont normalement tous identifiés dans les notices d'incident des dossiers au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (Dossier loi sur l'eau).
- **Confinement et suppression,.....**
 - La responsabilité du confinement et des mesures d'urgence de suppression de la source de la pollution sont imputables au gestionnaire du milieu en l'absence d'identification du pollueur.
 - Il est recommandé, même si le responsable de la pollution est identifié, que le gestionnaire (milieu, système d'assainissement,...) prenne les mesures d'urgences nécessaires pour éviter toutes situations irrémédiables.
- **Dépollution**
 - La dépollution du milieu doit être réalisée par le gestionnaire milieu ou du système d'assainissement (en interne ou en prestation de service). Elle reste cependant imputable (financièrement) au responsable de la pollution. Une plainte contre X en cas d'absence d'identification permet dans certains cas aux assurances de prendre en charge les coûts de dépollution.



- **Rejet direct sans vecteur :**
 - La pollution est associée à un rejet direct d'un usager, au ruissellement d'une pollution ou à un rejet direct accidentel de la collectivité via son réseau (exemple : panne de PR,...)
- **Rejet direct sans vecteur :**
 - La pollution est acheminée par un réseau ou fossé à la charge d'un gestionnaire (exemple : commune pour fossé EP, EPCI pour réseau EU, VNF pour une pollution amenée par un cours d'eau navigable,...)





A. Renseignements généraux

Date :		Heure :		Localisation :	
--------	--	---------	--	----------------	--

Alerte donnée par :	☐ Particulier : ☐ Entreprise : ☐ Anonyme.	Nom : Prénom : Raison sociale :	Tel : Tel :
---------------------	--	--	----------------------------

B. Information sur la pollution

Aspects de la pollution (couleur, odeur, caractéristique):	☐ Solvant ☐ Essence ☐ Huile ☐ Déchet solide ☐ Boues ☐ Rejet eaux usées ☐ Autre(s) :	☐ Irisée (type flaque d'essence) ☐ Liquide noir huileux ☐ Odorante ☐ Coloré (couleur :.....) ☐ Mousse ☐ Autre(s) (description) :
--	---	---

Type de milieu contaminé ?	☐ Milieu Naturel	☐ Réseaux d'assainissement
----------------------------	---	---

Décrivez l'endroit où se trouve la pollution → <i>En cas de pollution au réseau d'eaux pluviales souvent l'exutoire se trouve être le milieu naturel</i>	☐ Cours d'eau ; ☐ Sol ; ☐ Etang ; ☐ Autre : Nom d'usage :	☐ Ne sait pas ; ☐ Réseaux d'eaux usées ; ☐ Réseaux Unitaire ; ☐ Réseaux d'eaux Pluviales ; Celui-ci est il connecté au...: ☐ Réseaux Unitaire ; ☐ Milieu Naturel ; ☐ Ne sait pas ;
---	--	--

C. Informations complémentaires (entreprise à proximité, ...)



Grenoble Alpes Métropole

Procédure pollution (non daté)

 GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLIS Régie assainissement	DISPOSITIF EN CAS DE POLLUTION	ASS - RU07 - 01 Page 1/5
---	---	--

1. OBJET/ DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure décrit les dispositions mises en œuvre lorsque la régie est sollicitée dans le cas d'une pollution

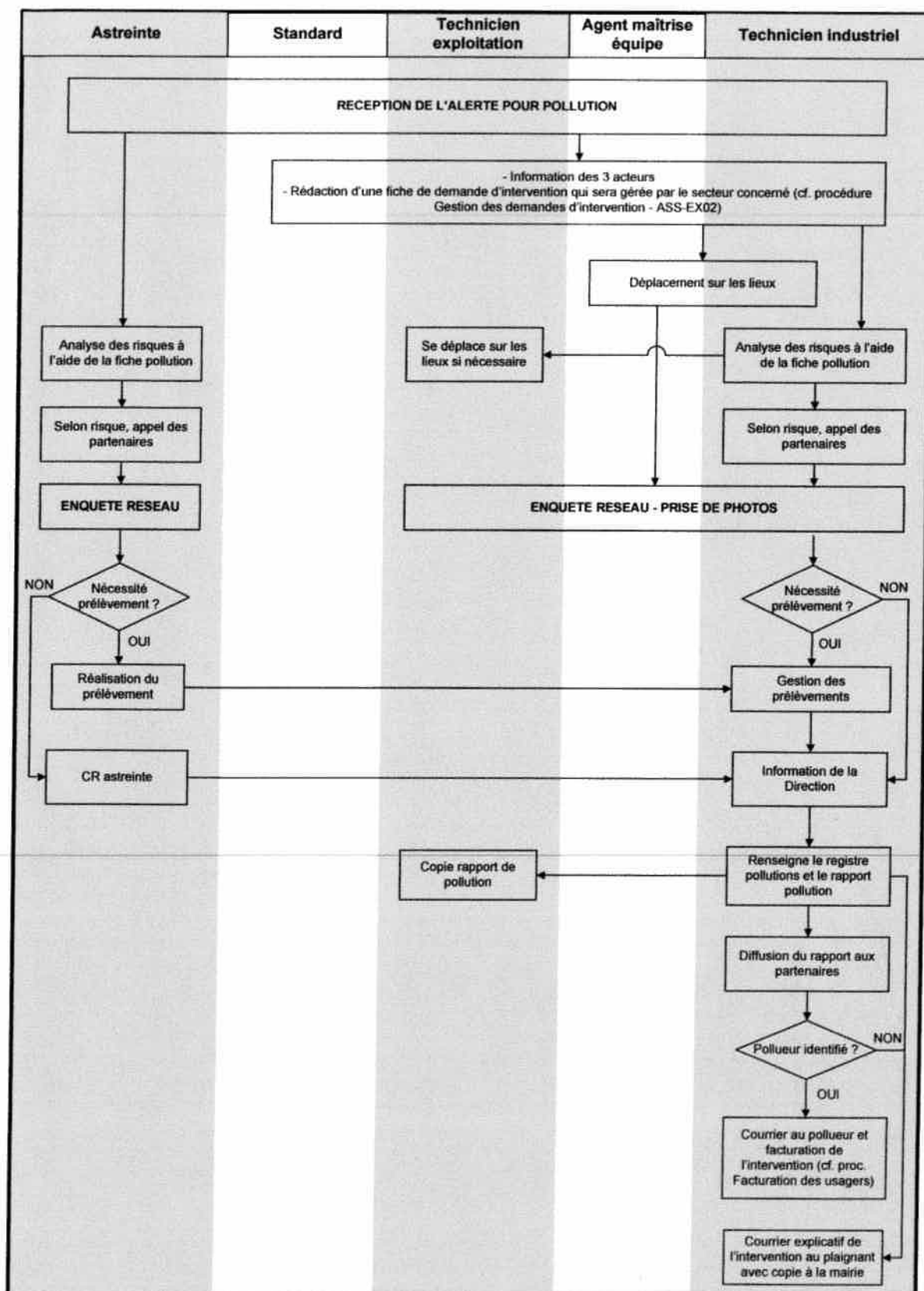
On comprend par pollution tout déversement non conforme au réseau d'assainissement public (cf. article « Déversements interdits » du règlement d'assainissement intercommunal).

Les pollutions peuvent également transiter par les réseaux d'eaux pluviales et aboutir au niveau d'un ruisseau, d'un lac... où elles seront identifiées par les riverains.

Dans certain cas, les déversements illicites peuvent entraîner des désagréments olfactifs (odeurs de solvants, d'hydrocarbures...), des dysfonctionnements de réseau (obstruction par du béton, des graisses, de la peinture....), une mortalité de la faune aquatique....



2. SCHEMA D'ENSEMBLE



3. DESCRIPTION DES ETAPES

ALERTE

Un usager (particulier, collectivités,...) prévient la régie assainissement d'une pollution. Les services qui peuvent réceptionner l'alerte sont : le standard, le technicien exploitation du secteur concerné, l'agent de maîtrise du secteur, le technicien industriel ou l'une des personnes en astreinte.

Cas hors-astreinte :

Quelque soit la personne réceptionnant l'alerte, cette dernière devra prévenir :

1. l'agent de maîtrise du secteur concerné pour l'envoi d'une équipe (au minimum 2 agents) sur le terrain
2. le technicien industriel du secteur concerné
3. le technicien d'exploitation du secteur concerné.

La personne qui réceptionne l'alerte rédige une fiche de demande d'intervention et en transmet une copie à l'accueil/standard de la régie.

Cas en astreinte :

Le centre de Rochefort transmet l'alerte à l'agent d'intervention qui contacte l'agent de maîtrise d'astreinte. L'agent de maîtrise d'astreinte ainsi que l'équipe d'astreinte du secteur concerné se rendent sur les lieux.

INTERVENTION

Cas hors-astreinte :

L'agent de maîtrise accompagné d'une équipe d'agents de terrain, le technicien industriel et, si l'intervention le nécessite, le technicien exploitation du secteur se rendent sur le lieu de la pollution.

A son arrivée sur les lieux, le technicien industriel dresse l'état de la situation.

A l'aide de la fiche pollution qu'il renseignera tout au long de son intervention, il récolte les informations nécessaires pour une première évaluation de la pollution.

Selon la gravité de la pollution et les impacts supposés, il contacte (appel téléphonique ou fax) les différents partenaires :

- **Pompiers**, si la pollution nécessite un confinement ou présente un risque pour les populations environnantes.
- **Mairie**, si la pollution engendre un risque pour la salubrité publique.
- **Régie des Eaux de Grenoble**, si la pollution est localisée proche du périmètre de captage.
- **Société Dauphinoise d'Assainissement**, si la pollution peut engendrer une menace sur le fonctionnement de la station d'épuration.
- **Etablissement suspecté d'émettre la pollution**, si identifié.
- **Gendarmerie/Police**, si l'origine de la pollution est identifiée et nécessite l'établissement d'un procès verbal.
- **ONEMA / MISE**, si la pollution porte atteinte au milieu naturel.
- **DRIRE**, si l'établissement suspecté est une ICPE.
- **Direction de la Métro** au besoin.

Selon l'importance de la pollution et l'accessibilité, le technicien industriel procède à des prélèvements. Il participe également à l'enquête réseau.

Le personnel exploitation aide techniquement le technicien industriel dans son intervention et dès que possible, procède à une enquête de réseau pour déterminer d'où provient la pollution. Selon le cas, il peut être amené également à réaliser un pompage ou un curage de réseau.

⇒ Si l'enquête réseau permet de déterminer l'émetteur de la pollution :

Selon la quantité et la dangerosité de la pollution, un prélèvement est effectué au niveau de la source. Des photographies sont également prises lorsque la luminosité est suffisante. Lorsque la source est identifiée, que toutes les mesures ont été prises pour stopper la pollution et que tous les éléments nécessaires au rapport ont été collectés, l'intervention est terminée.

⇒ Si l'enquête réseau n'a pas permis de déterminer le lieu d'émission de la pollution :

Lorsque l'écoulement s'est arrêté et que les mesures de protection des personnes et des réseaux ont été prises, l'intervention s'arrête.

Cas en astreinte :

Les actions effectuées sont les mêmes que lors d'une intervention hors-astreinte, mais seul l'agent de maîtrise et l'équipe d'astreinte interviennent dans un premier temps. Le cadre d'astreinte ne se rend sur les lieux que si l'agent de maîtrise le juge nécessaire. L'intervention donne lieu à un compte rendu (qui peut se limiter à la fiche pollution renseignée), transmis dès le lendemain au technicien industriel.

GESTION APRES INTERVENTION

Le technicien industriel s'occupe du traitement administratif post intervention.

① Il s'occupe de la gestion des prélèvements :

⇒ Si l'enquête réseau n'a pas permis d'établir qui était l'émetteur de la pollution, l'échantillon n'est pas conservé.

⇒ Si l'émetteur a été identifié et que la pollution nécessite soit une quantification, soit une recherche de polluant, l'échantillon est apporté (si possible de suite après l'intervention) au laboratoire d'analyse des eaux. Les analyses ayant eu lieu, elles sont prises en compte pour l'étape suivante.

② Au retour de l'intervention, il informe la direction des premiers éléments sur l'intervention. (courriel)

③ Avec les différents éléments dont il dispose (fiche de demande intervention, fiche pollution ou compte-rendu d'astreinte, photos...), le technicien industriel rédige un rapport de pollution et met à jour le registre pollutions.

④ Il transmet une copie du rapport au technicien du secteur concerné et le diffuse aux partenaires concernés qui peuvent être :

- le Maire de la commune concernée.
- l'industriel responsable de la pollution, si identifié.
- la DRIRE, lorsque l'auteur de la pollution est un établissement classé pour la protection de l'environnement.
- la DDASS, lorsqu'il y a un impact possible sur la qualité des eaux de consommation.
- la MISE / l'ONEMA lorsqu'il y a un impact possible sur le milieu naturel.
- la gendarmerie, si la pollution fait l'objet d'une plainte.
- la Société Dauphinoise d'Assainissement, si la pollution a engendré un dysfonctionnement au niveau de la station d'épuration.

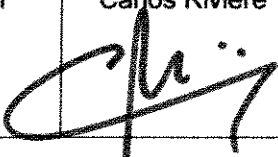
Lorsque le pollueur a été identifié, un courrier lui est envoyé et l'intervention des services ainsi que les analyses éventuelles lui sont facturées (cf. **procédure facturation des usagers – SAC-AF03**).

⑤ Enfin, un courrier explicatif de l'intervention de la régie assainissement est envoyé au plaignant avec copie à la commune.

4. ENREGISTREMENTS QUALITE

Fiche de demande d'intervention (s'il y a lieu)
 Fiche pollution
 Compte rendu d'astreinte (s'il y a lieu)
 Rapport de pollution
 Registre pollutions
 Courriers aux partenaires
 Courrier au plaignant

5. HISTORIQUE DES EDITIONS

Ed.	Date Ed.	Auteur	Approbateur	Evolutions
01	05/07/07	Technicien Industriel 	Carlos Rivière 	Création de la procédure



Les organismes à contacter en cas de pollution accidentelle

TYPE DE POLLUTION ACCIDENTELLE	ORGANISME(S) A CONTACTER	Délai
Problème majeur (grosse quantité polluante, risque important)	1) Préfecture, mairie concernée 2) Pompiers/gendarmerie 3) DREAL 4) la Métro régie assainissement	5 min 5 min 1/4h 1/4h
Risque de contamination des ressources en eau potable	1) régie eau/assainissement 2) ARS	1/4h 1/2h
Pollution du cours d'eau	1) Police de l'eau 2) Gendarmerie/ONEMA 3) la Métro régie assainissement	1/4h 1/2h 1/2h
Pollution réseaux d'eaux usées	1) la Métro régie assainissement	1/4h
Déversement produits polluants sur la voirie	1) Gendarmerie 2) gestionnaire voirie (CG38, commune concernée)	1/4h 1/2h
Entreprise classée ICPE	1) DREAL	1/4h
CONTACTS		
GRENOBLE ALPES METROPOLE_régie assainissement	04.76.59.58.17	
DREAL	votre contact habituel ou standard : 04.76.69.34.34	
ONEMA	04.76.07.96.33	
ARS	04.76.63.64.29	
Préfecture	04.76.60.34.00	
CONSEIL GENERAL 38	04.74.97.96.98	
Mairie	04.76.	
Police Nationale/Gendarmerie	17	
Pompiers	18	

CAS PRATIQUE :

Un déversement se produit sur votre site industriel :

- il est de grande ampleur : cf. "Problème majeur"
- + il touche/s'étend au milieu naturel : cf. "Pollution du cours d'eau"
- + il atteint le réseau d'eau pluviale/usée : cf. "Pollution réseau eaux usées"

Chambéry Métropole

Procédure pollution (non daté)

La lutte contre les pollutions accidentelles : les étapes

PREVENTION		Amélioration du système d’assainissement (public)
		Amélioration de la gestion des effluents industriels
		Actions de sensibilisation
GESTION DE LA CRISE	Phase 1	Alerte
		Visite sur place
		Recherche de l’origine de la pollution
	Phase 2	Actions sur la pollution (urgence)
		Actions vis-à-vis de l’auteur de la pollution
		Information des partenaires
ACTIONS POST - POLLUTION		Mise en conformité des établissements (ou particuliers) à l’origine des pollutions
		Suivi des pollutions (nb, impact...)

➤ **Procédure d'intervention**

Procédure simplifiée « pollutions accidentelles EU/EP » (interne Chambéry métropole)		
CONDITION	GESTION de CRISE (Communication)	PLAN d' ACTIONS (terrain)
1 - PREMIERE ALERTE		
	pollution signalée par habitants/ mairies/ pêcheurs / service cours d'eau... pollution constaté par l'exploitation : visites réseaux, postes de refoulement, UDEP...	
	Appeler HO : service environnement , ASTR : niv 1/2 <i>préciser : localisation description du problème : couleur, aspect, odeur, accident...</i>	
2- VISITE SUR PLACE		
	Appeler Service collecte , pour visite sur place	
		Visite sur place vérifier présence pollution, évaluer nature (couleur, odeur) et risques / santé
si risque évident pour la santé ou la protection de la population	Appeler pompiers	Protéger au mieux en attendant pompiers
3 - RECHERCHE DE L'ORIGINE de la pollution		
si l'origine de la pollution n'est pas déterminée (branchement)		Recherche sur réseaux de l'origine de la pollution - 2 à 4 pers <i>plans, canne de prélèvement, lampe, appareil photo, matériel sécurité</i>

service gestion effluents non domestiques

Procédure simplifiée « pollutions accidentelles EU/EP » (interne Chambéry métropole)

CONDITION	GESTION de CRISE (Communication)	PLAN d' ACTIONS (terrain)
4 - INTERVENTION sur la POLLUTION (urgence)		
si problème majeur (grosse quantité polluante, risques importants)	Appeler HO direction ATR niv 3 Puis préfecture et mairie concernée	
si le déversement est toujours "actif"		Suppression de l'écoulement intervention auprès de l'auteur du déversement obturer le branchement : service collecte
si possibilité de confinement de la pollution en aval	Appeler sur cours d'eau : pompiers	Confinement sur réseau : service collecte <i>boudins et serviettes absorbants</i>
si risque de contamination ressources en eau potable	Appeler service production eau potable et DDASS	
si risque / baignade (période estivale)	Appeler DDASS (pour intervention / plages)	
si "pollution" cours d'eau	Appeler ONEMA / Gendarmerie (PV / police de l'eau)	
si "pollution" réseau d'eaux usées	Appeler Station d'épuration	
si entreprise classée ICPE	Appeler DSV (activités / monde animal : viandes, lait...) ou DRIRE (autres établissements)	
si déversement sur la voirie	Appeler service voirie concerné (commune/DDE/CG73)	
si récidive (nécessité de PV + plainte)	Appeler Associations de pêcheurs	

Procédure simplifiée « pollutions accidentelles EU/EP » (interne Chambéry métropole)		
CONDITION	GESTION de CRISE (Communication)	PLAN d' ACTIONS (terrain)
5 - INTERVENTION vis-à-vis de L'AUTEUR DE LA POLLUTION		
		Intervention auprès de l'auteur de la pollution Recherche de la cause du déversement Demande de mise en œuvre de mesures avec délai 48h (curage, nettoyage, vidange ...) Explications sur la suite : fax/courrier, frais, pénalité financière, organisation contrôle établissement, mise en place autorisation/convention
		Intervention sur réseau public Service collecte : curage, élimination sous-produits
	Fax / demande d'intervention urgente À l'auteur de la pollution	
		Contrôle des mesures demandées Service collecte : vérification curage, vidange...
	Courrier / suites à donner À l'auteur de la pollution Demande d'explications Demande de mise en conformité Suites administratives et financières,	
6 - INFORMATION postérieure des intervenants et partenaires		
	Copie du courrier Aux partenaires concernés	

Arve pure

Premiers gestes et procédure d'alerte
Version collectivités (2016)

Premiers gestes et procédure d'alerte
Version usagers (2016)

POLLUTIONS ACCIDENTELLES

PREMIERS GESTES ET PROCEDURE D'ALERTE A SUIVRE

Version Collectivités – CC et mairies

Ce document décrit une **procédure pratique à exécuter en cas de pollution ou de déversement accidentel**. Cette procédure est diffusée dans le cadre de l'opération **Arve Pure 2018** et peut être adaptée à votre territoire. La présente note détaille les différentes étapes de la procédure et précise les démarches à suivre.

En cas de pollution accidentelle, il importe en premier lieu **d'évaluer la nature de la pollution et sa dangerosité pour le ou les agent(s)** en présence ; puis l'importance de la contamination susceptible d'arriver dans les réseaux d'eaux usées (et donc la station d'épuration avec risque de dysfonctionnement), et/ou dans le milieu naturel (grilles d'eau pluvial sur un parking, fossés, rivières ou nappes souterraines).

- **S'il est possible d'intervenir sans danger, des premiers gestes peuvent être engagés :**

PREMIERS GESTES (→ FICHE N°1)

- **En parallèle, la procédure d'alerte doit être enclenchée**

PROCEDURE D'ALERTE (→ FICHE N°2) :

Attention : Dans le cas d'une pollution accidentelle, le non-respect du schéma d'intervention et d'alerte peut engager la responsabilité juridique de votre structure. Les faits de pollution peuvent être sanctionnés d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros et deux ans d'emprisonnement en cas d'effets nuisible sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore (Article L-216-6 du code environnement). Dans le cas d'une pollution détruisant le poisson ou nuisant à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, la peine est de deux ans d'emprisonnement et 18 000 euros d'amende (article L-432-2 du code l'environnement).

La meilleure action reste la prévention ! Equipez-vous de bacs de rétention aux volumes adaptés pour vos stockages de produits ou déchets dangereux et de kits anti-pollution. N'hésitez pas à contacter les chargés de mission « Arve Pure » de votre territoire pour de plus amples informations.

Contacts chargés de mission Arve Pure :

Chargé de mission Arve Pure 2018 de la Communauté de Communes Faucigny Glières:
Tel : 06 15 14 74 89 ; Mail : ghebert@eaux-bonneville.fr.

De manière générale, il peut être rappelé :

- L'importance pour le service gestionnaire de l'assainissement et / ou de la voirie de disposer de matériel ou d'un kit d'intervention d'urgence et de faire connaître aux services concernés de l'intercommunalité ou de la commune, « qui en dispose » avec le contact dédié,
- En cas d'utilisation de fluorescéine dans les réseaux, prévenir l'ONEMA.

PREMIERS GESTES (→ FICHE N°1) :

Lorsque vous constatez vous-même la pollution, le plus important avant d'intervenir, est d'**identifier la nature de la pollution et si elle revêt des risques pour votre santé**, par inhalation ou contact. Il faut donc identifier le produit et les risques inhérents (voir fiches de données sécurité du produit).

S'il est possible d'intervenir, il faut **vous protéger** en vous munissant de gants par exemple. Il est donc important de garder à disposition, près des lieux à risques, un kit de sécurité contenant des absorbants, des plaques obturatrices et des équipements de protection individuelle adaptés.

Stoppez l'écoulement et obturez les avaloirs. Les avaloirs correspondent aux grilles extérieures sur vos parkings. Le plus souvent, elles sont reliées au réseau de collecte des eaux pluviales. En cas de pollution, ces eaux se retrouvent donc directement dans l'Arve ou ses affluents. C'est pourquoi nous vous conseillons de garder à portée immédiate des plaques obturatrices afin d'éviter la pollution. De même si l'avaloir est relié au réseau de collecte des eaux usées. Cela peut empêcher le polluant d'atteindre la station d'épuration, évitant ainsi la mise en danger des équipes de techniciens y travaillant, de l'installation et de l'environnement.

Une pollution peu importante ne doit pas être négligée. Elle doit être traitée normalement suivant la procédure. Ainsi la pollution sera contenue, sans dommage sur l'environnement. Il ne vous sera pas nécessaire de prévenir les services de secours.

Notez bien que **les absorbants souillés devront être éliminés dans une filière adaptée aux déchets dangereux**. Lors du nettoyage de la zone polluée, il **reste interdit de rejeter les effluents à l'égout ou au milieu naturel**.

FICHE 1 : CONTENIR LA POLLUTION – PREMIERS GESTES

1. Se munir d'un kit anti-pollution ou d'absorbants



2. Se protéger avant d'intervenir

Mettre les équipements de protection individuels nécessaires.



3. Stopper l'écoulement

Ex :

- Relever le fût
- Fermer la vanne



4. Protéger

- Obturer les avaloirs ou grilles d'évacuation des eaux
- Rendre le milieu étanche



5. Entourer l'écoulement - Empêcher sa progression

- Avec des **boudins absorbants**
- Avec de l'**absorbant**



6. Déposer les papiers absorbants ou l'absorbant

sur la pollution.

7. Traiter les déchets en tant que matériaux souillés

- Les faire éliminer en tant que **déchets dangereux**
- Si **produits acides**, les mettre dans un **contenant séparé et résistant aux acides**



► Si pollution **NON** contenue, **APPELEZ le CODIS-Pompiers : 18**
et voir la procédure d'alerte Fiche n°2

PROCEDURE D'ALERTE (→ FICHE N°2) :

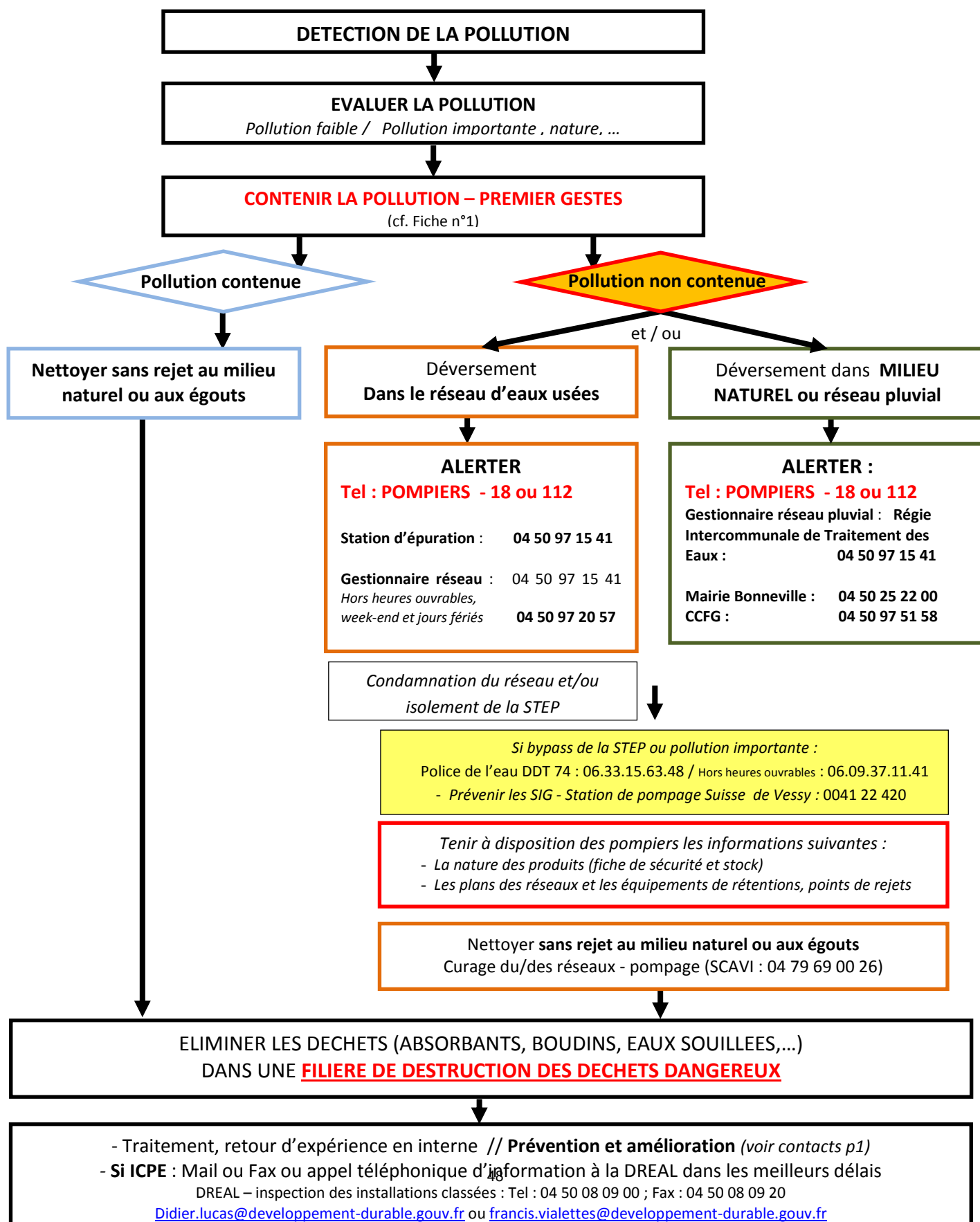
Le constat de la pollution peut être effectué par un employé ou par un tiers. Le témoignage rapportant la pollution devra comporter dans son message d'alerte la commune, l'adresse la plus précise possible, la société, et la nature de l'incident (type de polluant, volume estimé, réseau ou lieux concernés). Une fois constatée et si la pollution ne peut être contenue sans dommage pour l'environnement, **les pompiers devront être prévenus dans un délai très bref (18).**

D'autres organismes doivent être avertis. Vous devez prévenir **la mairie** et **le service gestionnaire des réseaux de collecte**.

Par ailleurs, si le site est une **installation classée pour la protection de l'environnement** (ICPE), vous devrez prévenir **la DREAL** dans les meilleurs délais lorsque survient un accident ou un incident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Suivre le schéma et les numéros de la **fiche n°2**.

FICHE N°2 : PROCEDURE D'ALERTE EN CAS DE DEVERSEMENT OU DE POLLUTION ACCIDENTELLE



POLLUTIONS ACCIDENTELLES

PREMIERS GESTES ET PROCEDURE D'ALERTE A SUIVRE

Version Entreprises

Ce document décrit une **procédure pratique à exécuter en cas de pollution ou de déversement accidentel**. Cette procédure vous est fournie par la **Communauté de Communes Faucigny Glières** et le **SM3A** dans le cadre de l'opération **Arve Pure 2018**.

En cas de pollution accidentelle, il importe en premier lieu **d'évaluer la nature de la pollution et sa dangerosité pour le ou les agent(s)** en présence ; puis l'importance de la contamination susceptible d'arriver dans les réseaux d'eaux usées (et donc la station d'épuration avec risque de dysfonctionnement), et/ou dans le milieu naturel (grilles d'eau pluvial sur un parking, fossés, rivières ou nappes souterraines).

- **S'il est possible d'intervenir sans danger, des premiers gestes peuvent être engagés :**

PREMIERS GESTES (→ FICHE N°1)

- **En parallèle, la procédure d'alerte doit être enclenchée**

PROCEDURE D'ALERTE (→ FICHE N°2) :

Attention : Dans le cas d'une pollution accidentelle, le non-respect du schéma d'intervention et d'alerte peut engager votre responsabilité juridique. Les faits de pollution peuvent être sanctionnés d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros et deux ans d'emprisonnement en cas d'effets nuisible sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore (Article L-216-6 du code environnement). Dans le cas d'une pollution détruisant le poisson ou nuisant à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, la peine est de deux ans d'emprisonnement et 18 000 euros d'amende (article L-432-2 du code l'environnement).

La meilleure action reste la prévention ! Equipez-vous de bacs de rétention aux volumes adaptés pour vos stockages de produits ou déchets dangereux et de kits anti-pollution. N'hésitez pas à contacter les chargés de mission « Arve Pure » de votre territoire ou du Syndicat national du décolletage (SNDEC) pour de plus amples informations ou de l'aide technique et financière dans vos démarches de prévention des pollutions.

Contacts chargés de mission Arve Pure :

Chargé de mission Arve Pure 2018 de la Communauté de Communes Faucigny Glières :

Tel : 04 50 97 20 57 ; Mail : ghebert@eaux-bonneville.fr

Ou : 06 15 14 74 89

SNDEC : Syndicat national du décolletage :

Florent Spagnol : Tel : 04 50 98 10 72 ; Mail : environnement@sndec.com

PREMIERS GESTES (→ FICHE N°1) :

Lorsque vous constatez vous-même la pollution, le plus important avant d'intervenir, est d'**identifier la nature de la pollution et si elle revêt des risques pour votre santé**, par inhalation ou contact. Il faut donc identifier le produit et les risques inhérents (voir fiches de données sécurité du produit).

S'il est possible d'intervenir, il faut **vous protéger** en vous munissant de gants par exemple. Il est donc important de garder à disposition, près des lieux à risques, un kit de sécurité contenant des absorbants, des plaques obturatrices et des équipements de protection individuelle adaptés.

Stoppez l'écoulement et obturez les avaloirs. Les avaloirs correspondent aux grilles extérieures sur vos parkings. Le plus souvent, elles sont reliées au réseau de collecte des eaux pluviales. En cas de pollution, ces eaux se retrouvent donc directement dans l'Arve ou ses affluents. C'est pourquoi nous vous conseillons de garder à portée immédiate des plaques obturatrices afin d'éviter la pollution. De même si l'avaloir est relié au réseau de collecte des eaux usées. Cela peut empêcher le polluant d'atteindre la station d'épuration, évitant ainsi la mise en danger des équipes de techniciens y travaillant, de l'installation et de l'environnement.

Une pollution peu importante ne doit pas être négligée. Elle doit être traitée normalement suivant la procédure. Ainsi la pollution sera contenue, sans dommage sur l'environnement. Il ne vous sera pas nécessaire de prévenir les services de secours.

Notez bien que **les absorbants souillés devront être éliminés dans une filière adaptée aux déchets dangereux**. Lors du nettoyage de la zone polluée, il **reste interdit de rejeter les effluents à l'égout ou au milieu naturel**.

FICHE 1 : CONTENIR LA POLLUTION – PREMIERS GESTES

1. Se munir d'un kit anti-pollution ou d'absorbants



2. Se protéger avant d'intervenir

Mettre les équipements de protection individuels nécessaires.



3. Stopper l'écoulement

Ex :

- Relever le fût
- Fermer la vanne



4. Protéger

- Obturer les avaloirs ou grilles d'évacuation des eaux
- Rendre le milieu étanche



5. Entourer l'écoulement - Empêcher sa progression

- Avec des **boudins absorbants**
- Avec de l'**absorbant**



6. Déposer les papiers absorbants ou l'absorbant

sur la pollution.

7. Traiter les déchets en tant que matériaux souillés

- Les faire éliminer en tant que **déchets dangereux**
- Si **produits acides**, les mettre dans un **contenant séparé et résistant aux acides**



- ▶ **Si pollution NON contenue, voir procédure d'alerte Fiche n°2**
- ▶ **Sinon, prévenir le responsable de l'environnement et/ou de la sécurité de l'entreprise**

Personne à contacter :

Tel :

PROCEDURE D'ALERTE (→ FICHE N°2) :

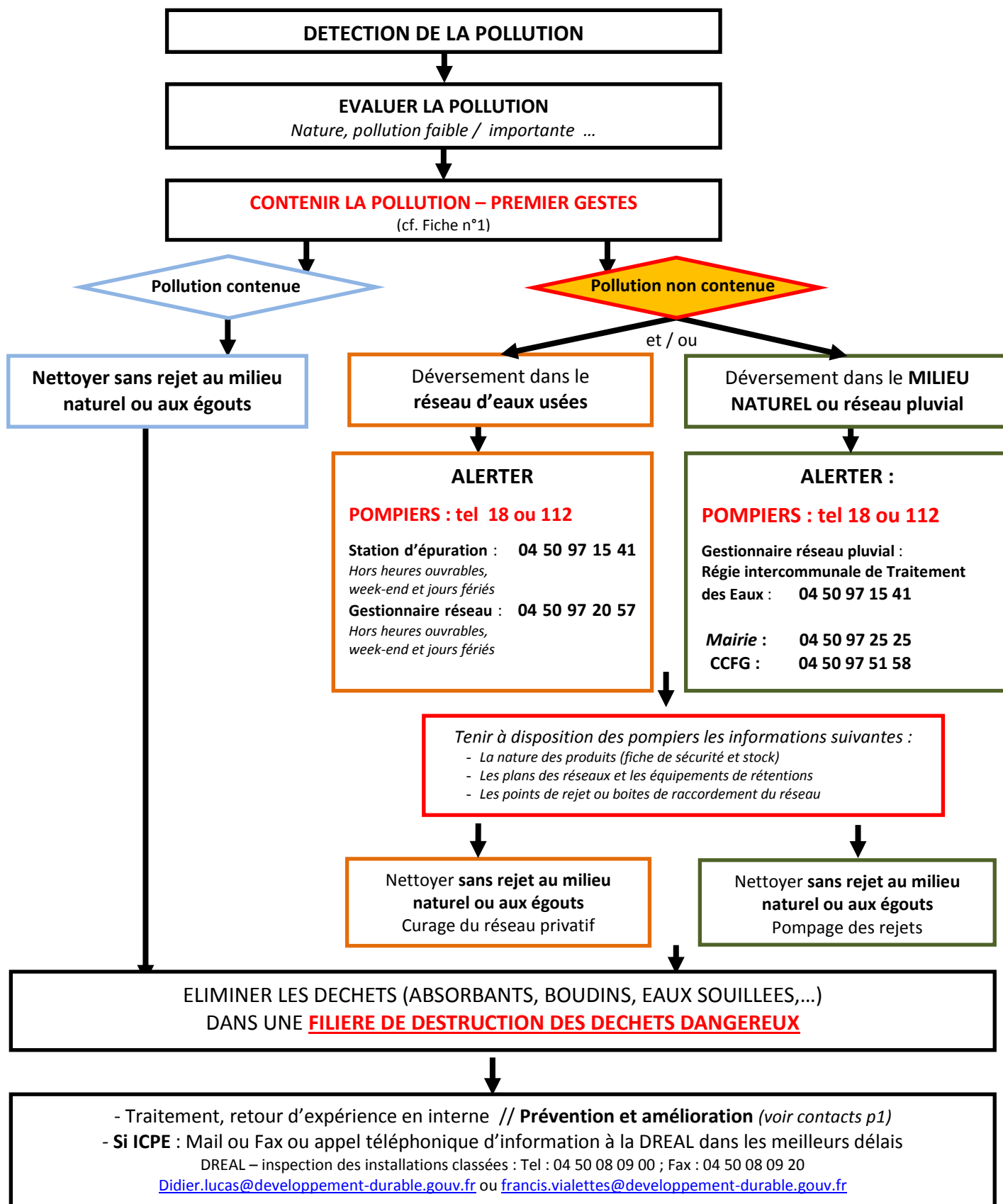
Le constat de la pollution peut être effectué par un employé ou par un tiers. Le témoignage rapportant la pollution devra comporter dans son message d'alerte la commune, l'adresse la plus précise possible, la société, et la nature de l'incident (type de polluant, volume estimé, réseau ou lieux concernés). Une fois constatée et si la pollution ne peut être contenue sans dommage pour l'environnement, **les pompiers devront être prévenus dans un délai très bref (18).**

D'autres organismes doivent être avertis. Vous devez prévenir **la mairie et le service gestionnaire des réseaux de collecte.**

Par ailleurs, si votre entreprise est une **installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**, vous devrez prévenir **la DREAL** dans les meilleurs délais lorsque survient un accident ou un incident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Suivre le schéma et les numéros de la **fiche n°2.**

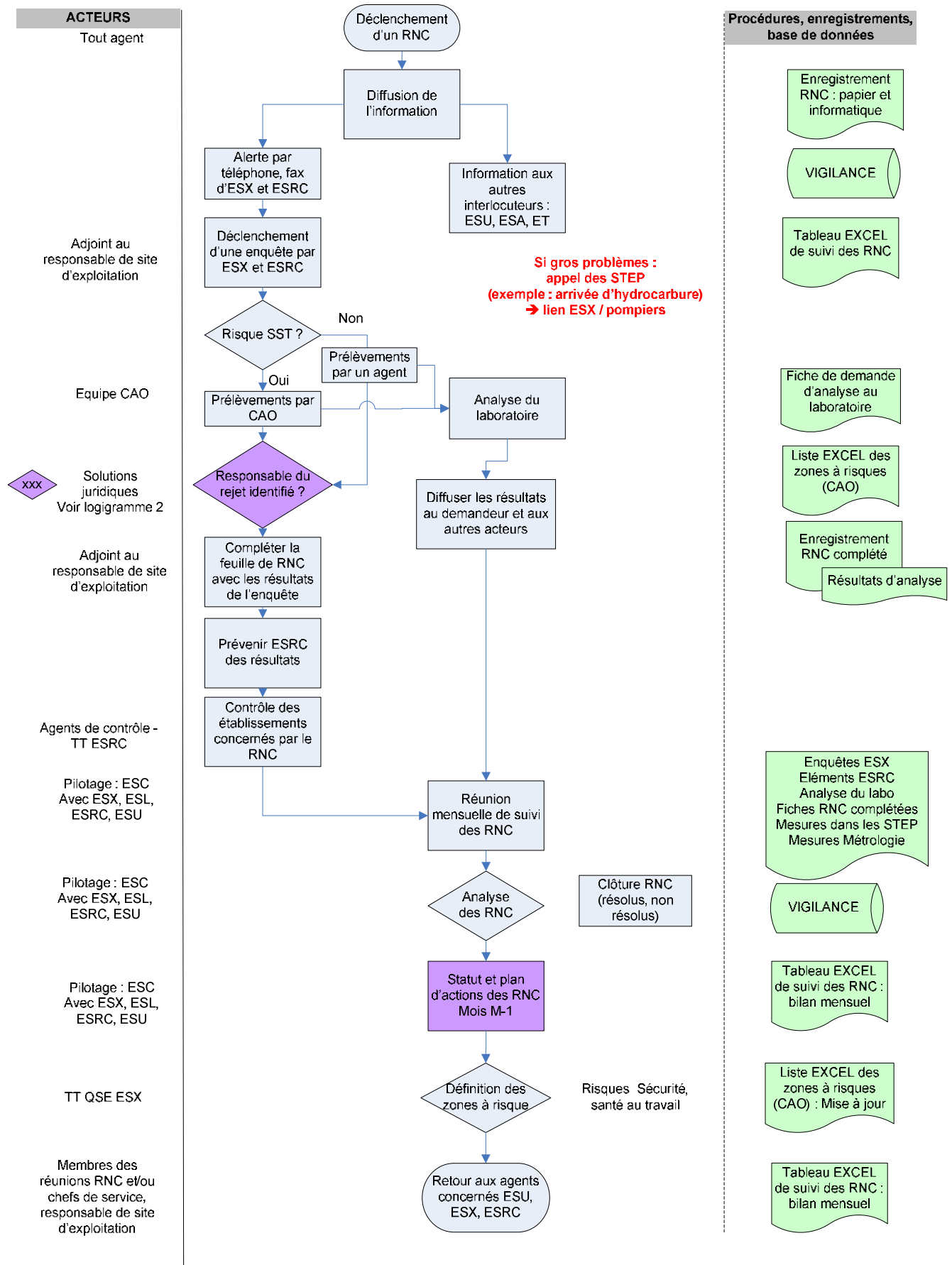
FICHE N°2 : PROCEDURE D'ALERTE EN CAS DE DEVERSEMENT OU DE POLLUTION ACCIDENTELLE



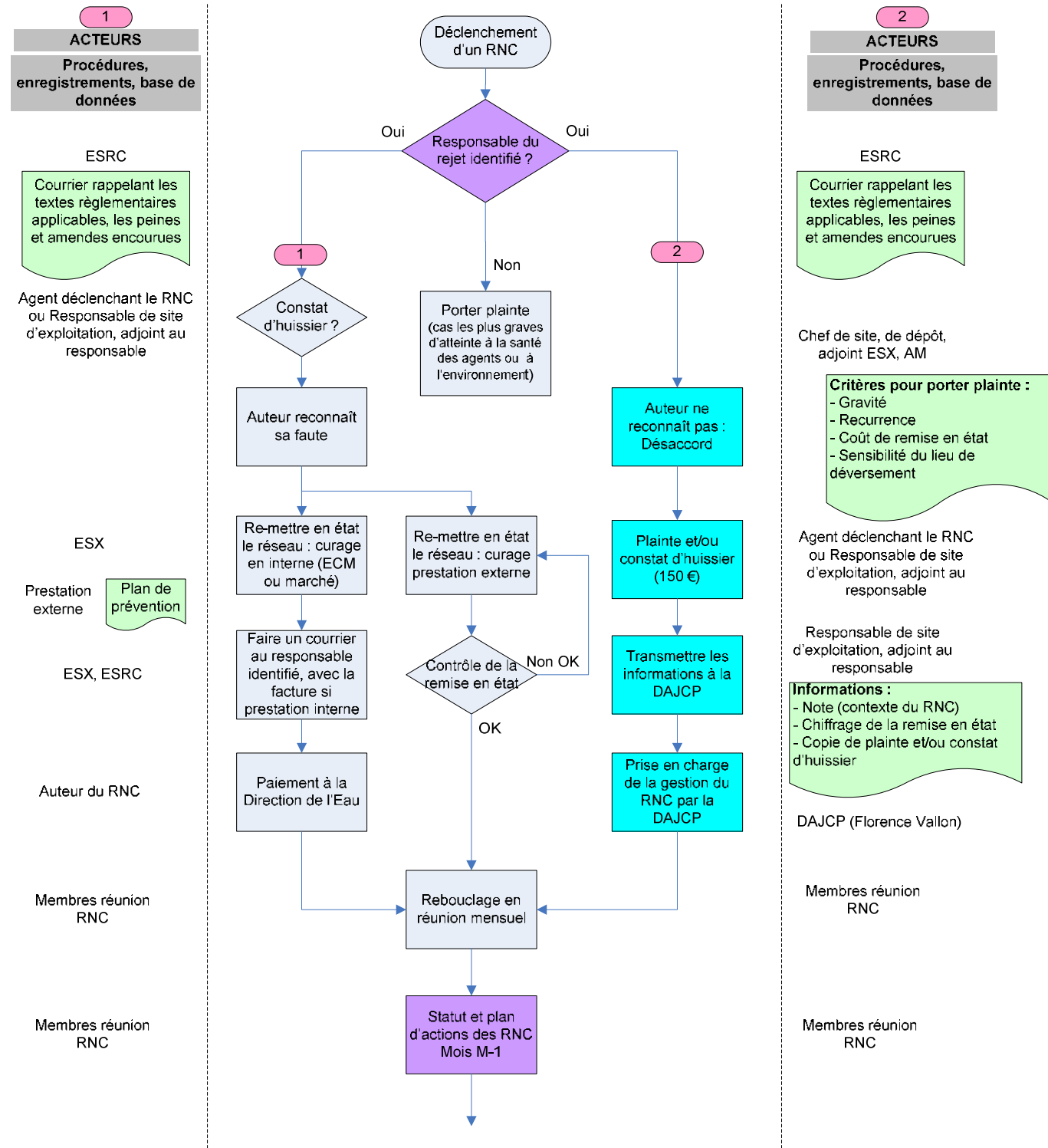
La Métropole de Lyon

Procédure rejet non conforme (non daté)

1 - Déroulement d'un RNC (rejet non-conforme)



2 - Solutions juridiques



Toulouse Métropole

Procédure de gestion des pollutions du système
d'assainissement (2016)

Historique des évolutions

Version	Date	Auteur	Commentaire
11	16/03/2016	Emmanuel LAZORTHES	

COLLABORATEURS CONCERNÉS

Domaine : **Assainissement**

Service : **Exploitation**

Collaborateurs concernés:

- *Collaborateurs du service exploitation ;*
- *Pôles territoriaux ;*
- *Exploitants des réseaux d'assainissement ;*
- *Service communal d'hygiène & Services de l'État*

OBJECTIFS

*Définir la conduite à tenir face aux différents cas de **pollution** susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du **système d'assainissement géré par Toulouse Métropole** et éventuellement de porter atteinte à l'intégrité du **milieu naturel**.*

Demandeur

Responsable Domaine Assainissement

Date d'application	
Annexes	FICHE A - Constat et évaluation d'une pollution FICHE B - Conduite d'alerte FICHE C - Gestion de la pollution FICHE D - Rendu compte ANNEXE - Présentation de la procédure Pollution

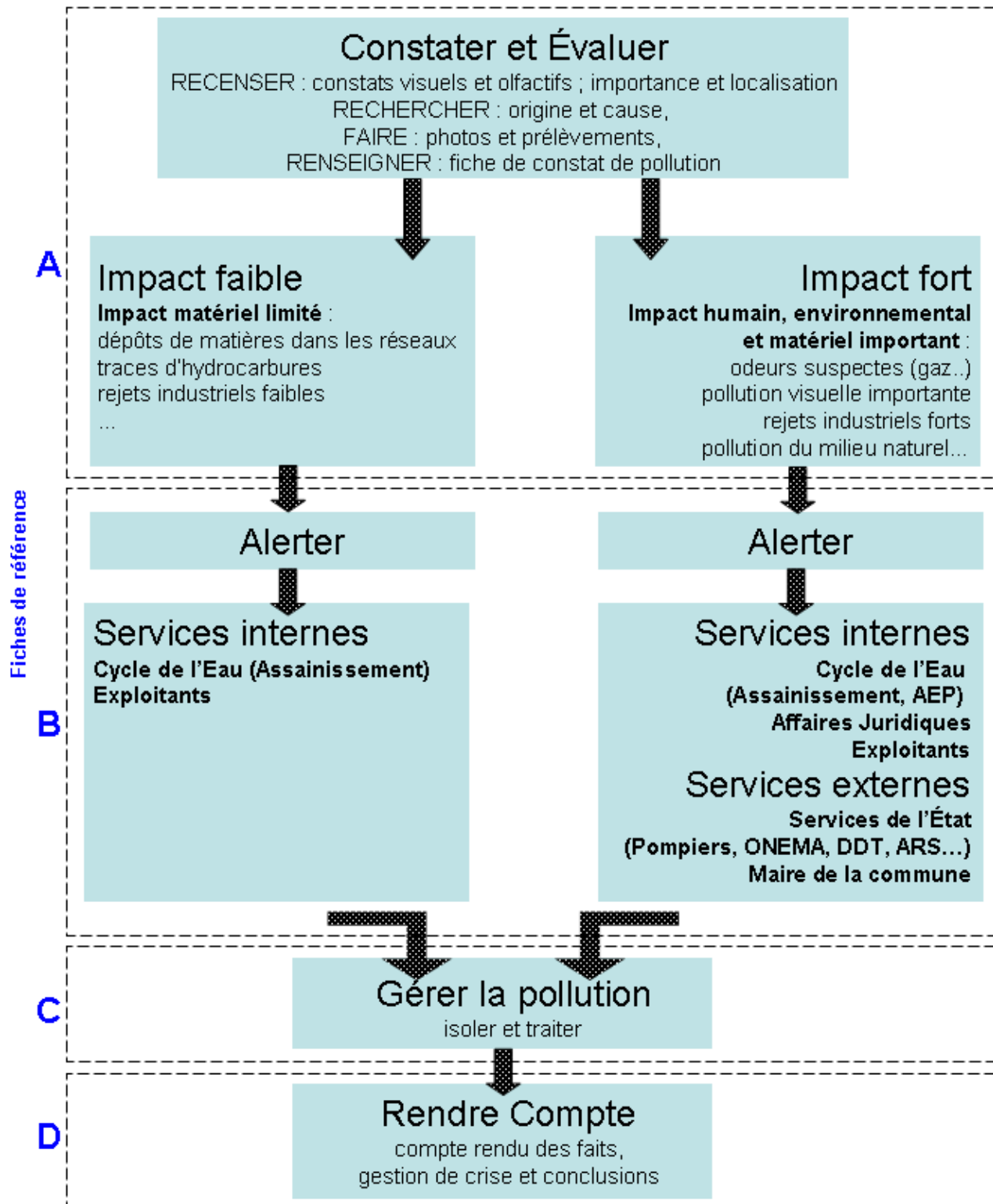
Vérification & Approbation

A faire valider par les personnes concernées (à adapter à la procédure)

Validée le	Nom	Fonction	Commentaire	Visa
	LACAZE Claude	Chef du service exploitation et travaux		
	BOUTANT Estelle	Directrice du Domaine Assainissement		
	LACLAU Jean-Charles	Directeur du Cycle de l'Eau		

PROCÉDURE

Gestion des pollutions du système d'assainissement



FICHE A – Constat et évaluation d'une pollution

DOMAINE ASSAINISSEMENT

1 ALERTE

. heure d'appel :
 ■ commune :
 ■ origine de la demande :
☐ particulier ☐ commune ☐ autres :
 nom :
 coordonnées :  :

2 OBSERVATIONS

. heure d'arrivée du/des agents :
 . Services Techniques présents :
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 ■ localisation de la pollution
☐ EU Ø ☐ EP Ø ☐ Unitaire Ø ☐ milieu naturel :
☐ D.O. ☐ Station de relevage (nom :) ☐ STEP (nom :)
☐ autres :

 . constat visuel : ☐ hydrocarbures ☐ solvant ☐ béton ☐ graisses ☐ autres :
 . odeurs : ☐ aucune ☐ faible ☐ forte
 . couleur de l'effluent : (préciser si coloration : ☐ uniforme ☐ en surface ☐ dépôt)
 . obstruction du réseau : ☐ oui ☐ non - casse du réseau : ☐ oui ☐ non
 . conditions météo : le jour même ☐ sec ☐ pluie la veille ☐ sec ☐ pluie

Commentaires complémentaires

FICHE A – Constat et évaluation d'une pollution (suite)

Descriptions et Schémas

3 ESTIMATION DU DEGRÉ DE POLLUTION

Permet de définir la conduite d'alerte à mener

Se reporter sur la grille d'évaluation ci-après pour déterminer le niveau d'alerte

Constat d'une pollution sur milieu aquatique Grille d'évaluation

Entourez les réponses correspondantes, comptabilisez les points pollution et reportez vous au niveau d'alerte majoritaire correspondant :

Sentez vous une odeur particulière (chimique ou organique) ?

L'eau a-t-elle une coloration particulière ?

L'eau a-t-elle un aspect douteux (couleur, mousse) ?

La pollution vous paraît-elle importante (volume du rejet, surface polluée) ?

La pollution vous paraît-elle fortement impacter le milieu naturel ?

La pollution vous semble-t-elle confinée (pas de dispersion) ?

Y a-t-il un impact sur les organismes vivants (mortalités constatées) ?

Y a-t-il des habitations aux alentours ?

faible	moyenne	forte
NON	nspp	OUI
NON	nspp	OUI
NON	nspp	OUI
NON	s'en approche	OUI
OUI	nspp	NON
NON	nspp	OUI
NON	nspp	OUI
0	1	2

Point pollution correspondant :

Si vous comptabilisez un niveau entre deux et huit points => **Niveau 1** => **Alerter les services internes ***

Si vous comptabilisez un niveau de plus de huit points => **Niveau 2** => **Alertes les services internes et externes ***

* se reporter à la Fiche B (conduite d'alerte)

nspp : ne se prononce pas (dans le doute optez pour un niveau de pollution supérieur)

☐ **Niveau 1** (pollution de faible impact)

☐ **Niveau 2** (pollution de fort impact)

Matériel à emporter (disponible au Domaine assainissement) :

- cartographie des réseaux d'assainissement EU/EP
- flacons **en verre** et canne de prélèvement
- appareil photo
- matériel de sécurité : intervention sur chaussée et dans les réseaux
- matériels d'analyse rapide de terrain : analyseur Hach Lange (technique de micro-méthodes)

FICHE B – CONDUITE D'ALERTE

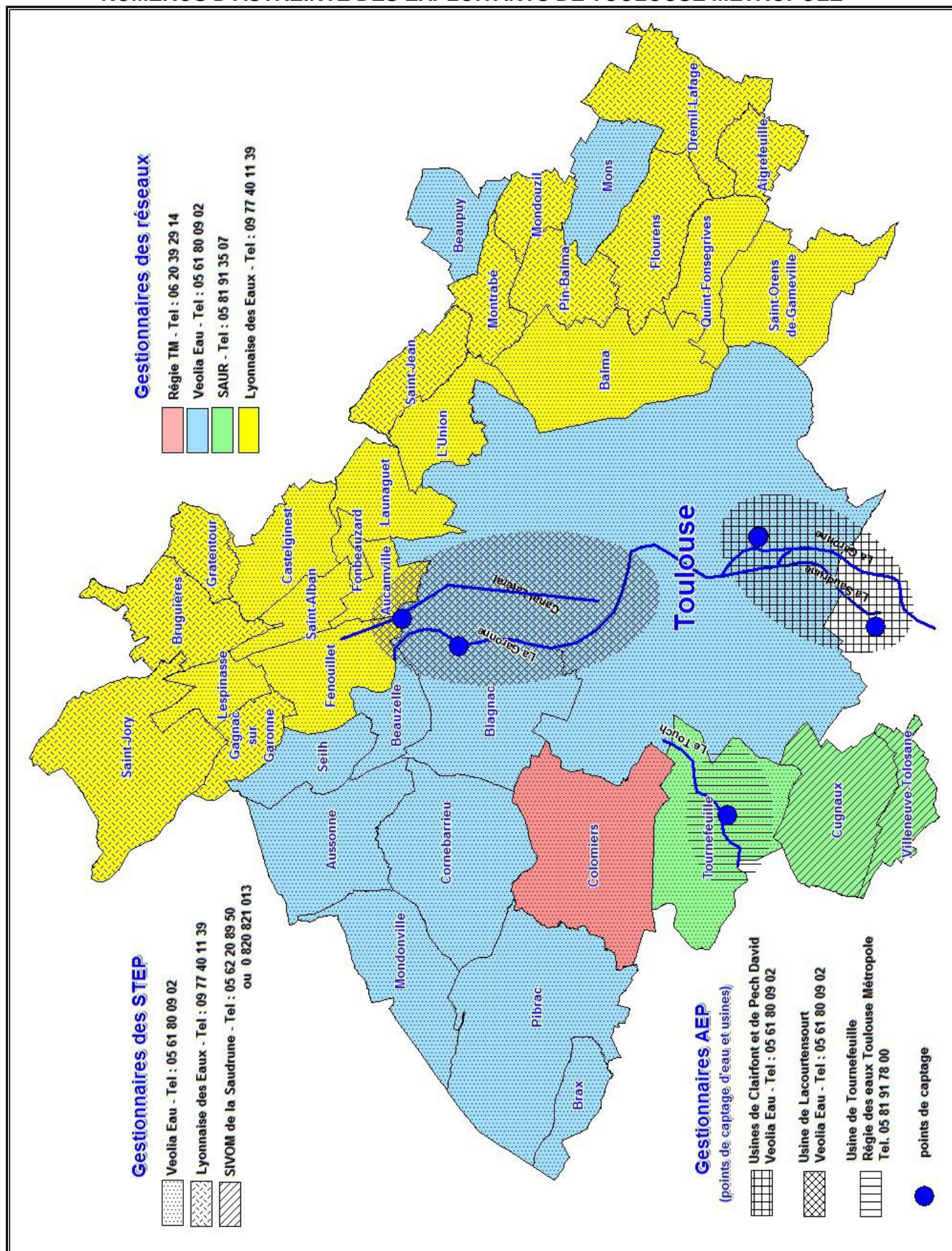
Niveau 1 : ALERTE DE FAIBLE IMPACT – Services opérationnels à contacter

Gestionnaires des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (7J/7 – 24h/24)	
Exploitants des réseaux	Se reporter à la carte page 6
Gestionnaire des stations d'épuration (7J/7 – 24h/24)	
Exploitants STEP	Se reporter à la carte page 6
Autres contacts	Numéro de téléphone
Domaine Assainissement – Toulouse Métropole	06 84 92 56 05 / 05 81 91 73 95 (hors période d'astreinte)
Laboratoire Départemental de l'Eau (si analyses nécessaires) Astreinte 24h/24 : 1 cadre + 2 préleveurs + 4 techniciens	Astreinte 24h/24 06 87 80 09 37

Niveau 2 : ALERTE DE FORT IMPACT – Services opérationnels à contacter

Gestionnaires des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (7J/7 – 24h/24)	
Exploitants des réseaux	Se reporter à la carte page 6
Gestionnaire des stations d'épuration (7J/7 – 24h/24)	
Exploitants STEP	Se reporter à la carte page 6
Gestionnaires d'usines d'eau potable (7J/7 – 24h/24)	
Gestionnaires AEP si impact sur milieu naturel à proximité des secteurs de captage	Se reporter à la carte page 6
Services de l'Etat	Numéro de téléphone
SDIS - Sapeurs Pompiers - SAMU	18
Police ou Gendarmerie	17
Préfecture - ONEMA – DDT – DREAL - ARS	05 61 58 54 99
Autres contacts utiles	Numéro de téléphone
Domaine Assainissement – Toulouse Métropole	06 84 92 56 05 / 05 81 91 73 95 (hors période d'astreinte)
Direction affaires Juridiques – Toulouse Métropole	05 81 91 21 51 (hors période d'astreinte)
Pôles et Mairies	Se reporter à la carte page 7 (numéros d'astreinte)
Service Communal d'Hygiène et Santé - SCHS (si Ville de Toulouse)	05 61 22 23 32 (hors période d'astreinte)
Mission Sureté-Sécurité (MSS) Mairie de Toulouse	Astreinte hors heures de travail 06 11 31 11 31
Laboratoire Départemental de l'Eau (si analyses nécessaires) Astreinte 24h/24 : 1 cadre + 2 préleveurs + 4 techniciens	Astreinte 24h/24 06 87 80 09 37
Delta Services (intervention d'urgence pour pompage) ou une autre société comparable	Astreinte 24h/24 05 61 43 08 08

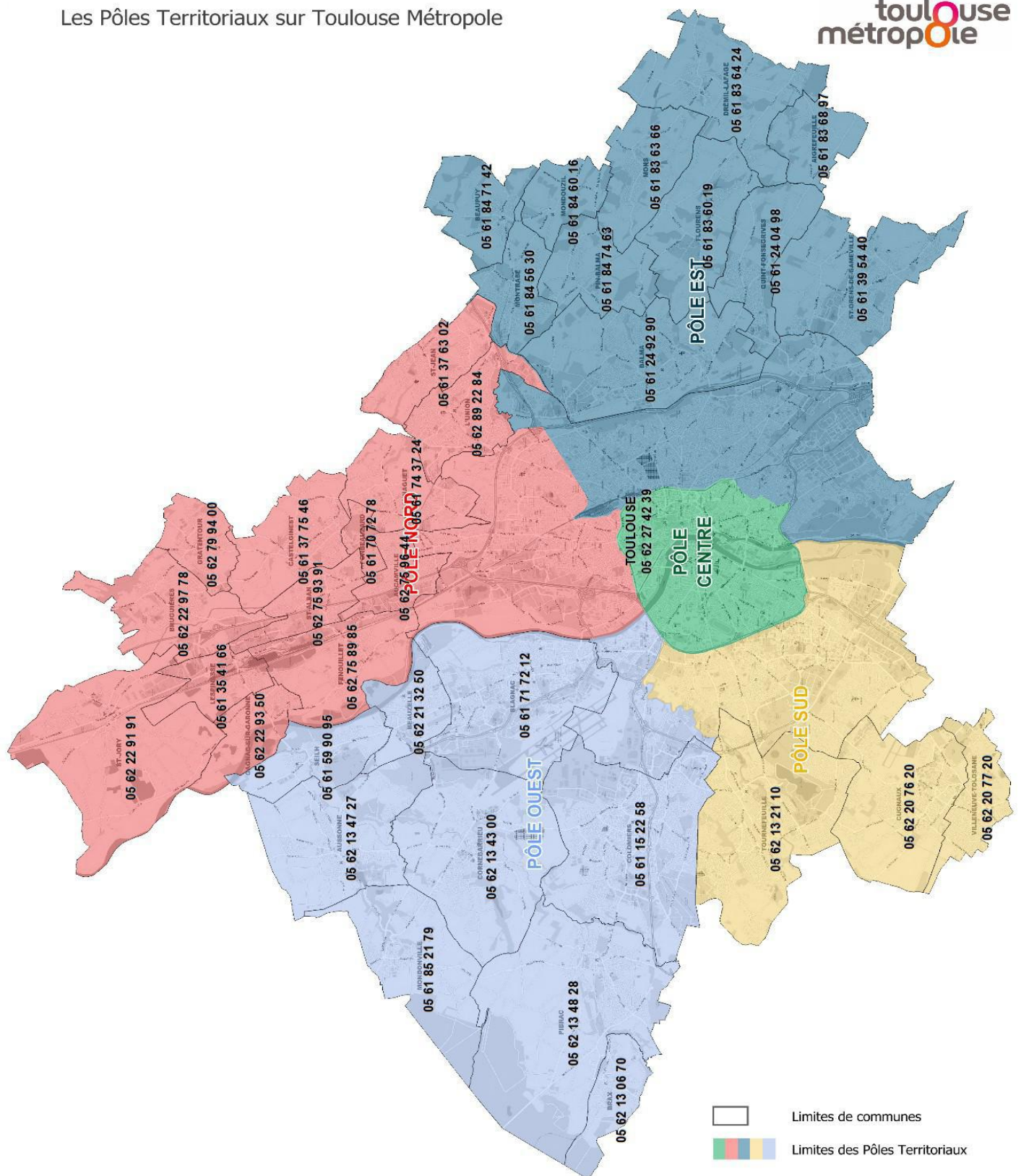
FICHE B – CONDUITE D'ALERTE (suite)
NUMEROS D'ASTREINTE DES EXPLOITANTS DE TOULOUSE MÉTROPOLE



FICHE B – CONDUITE D'ALERTE (suite)

NUMEROS D'ASTREINTE DES COMMUNES & DES PÔLES TERRITORIAUX DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Les Pôles Territoriaux sur Toulouse Métropole



IMPORTANT : les services d'astreinte des pôles territoriaux ne sont pas compétents pour intervenir sur une pollution mais peuvent assurer un relais de reconnaissance sur le terrain.

FICHE C - GESTION DE LA POLLUTION

INTERVENTIONS DE TERRAIN

Actions curatives mises en place

Réseau(x) concerné(s) : ☐ EU ☐ EP ☐ Fossé
☐ Pompage (1) ☐ Barrage flottant ☐ Ballonnage
☐ autre(s) moyen(s) d'action mis en place :

Intervention sur ouvrage technique : ☐ Poste de Refoulement ☐ Station

Précisez :

- photo(s) (à joindre à la fiche)

☐ Oui ☐ Non

- prélèvement d'eau

☐ Oui ☐ Non

- Analyses prévues (2) :

Si oui, nombre d'échantillons et lieu :

- Origine de la pollution identifiée ou suspectée ? ☐ Oui ☐ Non

- Nature :

- Pollueur identifié ? ☐ Oui ☐ Non

Nom & Coordonnées :

..... 

Localisation GPS : Lat. : Long :

- Nécessité de recherches supplémentaires ☐ Oui ☐ Non

- Précisez :

(1) - Si la situation l'exige, contacter la société Delta Service (n° astreinte : 05 61 43 08 08) ou une autre société comparable.

(2) - Normalement les prélèvements pour analyses ne peuvent être effectués que par des agents habilités.

En cas d'impossibilité liée à l'urgence de la situation, un prélèvement dans un flaconnage **en verre** (pour éviter toute interaction avec des agents chimiques) rincé au préalable avec l'effluent est toutefois possible si conservé au froid et transmis dans les meilleurs délais au laboratoire de l'Eau (n° astreinte : 06 87 80 09 37).

FICHE C - GESTION DE LA POLLUTION (suite)
Prise de note pour la rédaction du rapport technique

Partie à compléter par l'exploitant

Cycle de L'Eau – Domaine assainissement
Service Exploitation et Travaux

FICHE D - RENDU COMPTE (suite)

Mails des destinataires

En cas d'alerte de niveau 1 (FAIBLE IMPACT)

Toulouse Métropole – domaine assainissement

olivier.diot@toulouse-metropole.fr

emmanuel.lazorthes@toulouse-metropole.fr

En cas d'alerte de niveau 2 (FORT IMPACT)

Toulouse Métropole – domaine assainissement

jean-charles.laclau@toulouse-metropole.fr

estelle.boutant@toulouse-metropole.fr

claudelacaze@toulouse-metropole.fr

olivier.diot@toulouse-metropole.fr

emmanuel.lazorthes@toulouse-metropole.fr

Toulouse Métropole – domaine eau potable (si réseau d'eau potable concerné)

jean-charles.laclau@toulouse-metropole.fr

Toulouse Métropole – Direction des affaires juridiques

veronique.guibbaud@toulouse-metropole.fr

Préfecture de la Haute Garonne - Cabinet du Préfet ou Cadre d'astreinte service Protection Civile

cabinet@haute-garonne.pref.gouv.fr

defense-protection-civile@haute-garonne.pref.gouv.fr

DDT31 - Direction Départementale des Territoires - Service Eau & Environnement

ddt@haute-garonne.gouv.fr

thierry.vatin@haute-garonne.gouv.fr

philippe.pauwels@haute-garonne.gouv.fr

ONEMA (31) - Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques (si impact sur milieu naturel)

sd31@onema.fr

DREAL (si industriel concerné)

patrick.delage@developpement-durable.gouv.fr

ARS (si risque sanitaire concerné)

ars31-alerte@ars.sante.fr

Service communal d'hygiène (pour Toulouse et si risque sanitaire concerné)

dominique.bourgeois@mairie-toulouse.fr

Direction de la Sécurité Civile et des Risques Majeurs (pour Toulouse uniquement)

nathalie.libourel@mairie-toulouse.fr

ANNEXE - Présentation de la Procédure Pollution

DEFINITION

Dans l'exercice des missions assurées par le domaine assainissement de Toulouse Métropole, les **pollutions** que l'on peut rencontrer sont de deux types, les pollutions accidentelles (ruissellements, rejets de station dépuración non maîtrisés, by-pass...) et les pollutions intentionnelles (dépotages, rejets dans les réseaux non conformes, vandalisme...).

Ces pollutions pouvant avoir un impact plus ou moins préjudiciable, il conviendra, avant d'engager une quelconque démarche, d'en apprécier la portée afin de choisir les actions à mener et les intervenants à informer.

Par **système d'assainissement**, il convient de prendre en considération les réseaux (unitaires, eaux usées, eaux pluviales) et les stations d'épuration. Pour parfaire la définition, il semble légitime d'assimiler également les fossés qui peuvent être des exutoires pour des eaux résiduaires traitées (industrie et assainissement non collectif).

Ce dernier type de réseau, qui fait également le lien avec le **milieu naturel** (nappes souterraines, cours d'eau, plans d'eau...), matérialise la frontière du domaine de compétences du domaine assainissement. En effet, concernant le milieu naturel, l'intervention de Toulouse Métropole se limite à sa préservation et non à sa gestion.

- Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2213-30 : « Le Maire doit ordonner les mesures nécessaires pour assurer l'assainissement... ».

Article L2213-29 : « Le Maire surveille, au point de vue de la salubrité, l'état des ruisseaux, rivières, étangs, mares ou amas d'eau. ».

Article L2212-2 : Le Maire a l'obligation d'utiliser ses pouvoirs de police pour « ... faire cesser... les pollutions de toute nature... ».

RAPPELS

JURIDIQUES

- Code de l'Environnement

Article L216-6 : « Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende... ».

Article L432-2 : « Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux... directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende... ».

Article L211-5 : « Le préfet et le maire intéressés doivent être informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux... »

L'analyse de ces articles permet de dissocier deux missions principales : gérer la pollution et engager des poursuites à l'encontre des pollueurs.

Les pouvoirs de police n'ayant pas été transférés au Président de Toulouse Métropole, il conviendra pour leur application, de demander obligatoirement l'intervention de la commune concernée par la pollution.

A ce titre, un agent dûment assermenté par le Maire pourra établir un relevé d'infraction dont les conclusions seront consignées dans un constat. Ce dernier permettra de rédiger un Procès Verbal qui sera transmis au Procureur de la République en vue d'engager des poursuites pénales à l'encontre du pollueur (même s'il n'est pas identifié).

En complément et après avoir évalué les préjudices qu'il a subi, le domaine assainissement de Toulouse Métropole, son prestataire, ou toute autre personne, pourra se porter partie civile afin d'être dédommagé.

Lorsque la commune ne possède pas de personnel assermenté, il est possible de faire appel à la force publique (police/gendarmerie) ou aux services «Techniques» de l'Etat (Police de l'Eau) pour relever les infractions et la cas échéant à un huissier de justice.

Les services de l'Etat peuvent par ailleurs intenter des actions à l'encontre les collectivités locales lorsqu'elles sont à l'origine de pollutions (mauvaise gestion d'un système d'assainissement).

Elle définit la conduite à tenir en cas de constat d'une pollution survenant dans le système d'assainissement ou découlant de celui-ci.

La procédure se base sur 4 actions à mener :

- 1- Evaluer ;**
- 2- Alerter ;**
- 3- Gérer ;**
- 4- Rendre compte.**

Ces actions devront être développées dans tous les cas de pollutions, seul leur contenu variera en fonction de l'importance de l'événement.

1 - CONSTATER & ÉVALUER

Le premier réflexe à avoir face à une pollution est de relever le maximum d'informations qui permettront de la caractériser et d'en trouver son origine.

Notez donc : la présence d'odeurs, la couleur et la consistance des effluents, le lieu, l'heure et les conditions météorologiques.

Dans cette étape, il est conseillé de prendre des photos et d'effectuer un prélèvement de l'effluent pollué ^{*}.

Ces informations permettent d'évaluer l'importance de la pollution et d'apprécier les conséquences qu'elle pourrait engendrer d'un point de vue :

- humain (impacts sur la population et les agents du domaine assainissement ou prestataires) ;
- environnemental (impacts sur l'air, l'eau et le sol) ;
- matériel (impacts sur les réseaux d'assainissement, les postes de relevage, les stations d'épuration, autres).

L'analyse de cette première action permet d'établir un pré-rapport (à rédiger si possible) qui déterminera les intervenants à alerter.

** les prélèvements pour analyses ne peuvent être effectués que par des agents habilités. En cas d'impossibilité liée à l'urgence de la situation, un prélèvement dans un flacon en verre préalablement rincé avec l'effluent est toutefois possible.*

**Document technique de référence associé :
fiche A - Constat et évaluation d'une pollution**

2 - ALERTER

Alerte de niveau 1 (pollution à faible impact)

Dans le cas d'une pollution pouvant provoquer un dysfonctionnement du système d'assainissement de Toulouse Métropole dont les conséquences peuvent être gérées par l'exploitant du système, il convient d'organiser une alerte restreinte.

Cette alerte sera qualifiée de **niveau 1**.

Les intervenants à contacter sont alors, le responsable du domaine assainissement de Toulouse Métropole et l'exploitant du réseau ou de la station d'épuration (si personnes différentes) et éventuellement les services compétents de la commune concernée.

Exemples de pollution (alerte niveau 1) : odeurs de gaz dans les réseaux, dégradation du fonctionnement d'un poste de relevage/d'une station d'épuration, impact visuel sur le milieu naturel...

Alerte de niveau 2 (pollution à fort impact)

Dans le cas d'une pollution dont les conséquences pourraient dépasser les compétences du domaine assainissement (impact humain et environnemental), il convient d'organiser l'alerte la plus large possible.

Cette alerte sera qualifiée de **niveau 2**.

Les personnes à alerter sont les intervenants dits « OPERATIONNELS » à savoir le responsable du domaine assainissement de Toulouse Métropole, le Maire de la commune concernée, les Pompiers, la Préfecture, les services compétents de la commune concernée et éventuellement la Force Publique.

En parallèle, le domaine assainissement de Toulouse Métropole contactera le ou les exploitants en charge du système d'assainissement affecté ainsi que les gestionnaires des STEP ou des usines de production d'AEP si il y a lieu.

Exemples de pollution (alerte niveau 2) : dépôts de matières dans les réseaux, arrivée d'une nappe d'hydrocarbures dans un poste de relevage, rejet d'un industriel non conforme...

La grille d'évaluation (fiche A) permettra de déterminer le niveau de l'alerte.

Dans chaque cas, l'alerte devra être donnée dans les meilleurs délais (**le plus vite possible**) par la personne (ou son représentant hiérarchique) qui constate la pollution, à charge pour le domaine assainissement d'informer sa Direction Générale, le Cabinet et le cas échéant son Service Juridique.

Les services connexes à associer à l'alerte :

- le laboratoire agréé titulaire du marché d'analyses (seul habilité pour effectuer des prélèvements et des analyses pour le compte de Toulouse Métropole) ;
- un huissier de justice pour constat (ou le cas échéant une autorité de police).

Le service Police des réseaux du domaine assainissement de Toulouse Métropole devra être prévenu de toute décision prise.

Document technique de référence associé : fiche B - Conduite d'alerte

3 - GÉRER

Les mesures d'urgence relatives à la gestion d'une pollution devront être entreprises par les services compétents (exploitants du système d'assainissement).

Les principes de bases suivants devront être suivis :

- **- confinement de la pollution** : ballonner le réseau, mettre à l'arrêt les postes de relevage, dévier les effluents en tête de station d'épuration, isoler les boues polluées, poser des bouées anti-hydrocarbures...,
- **- traitement de la pollution** : curage, pompage et mise en dépotage en centre spécifique...

Pour le traitement d'une pollution dans les réseaux, on se limitera uniquement à ces mesures d'urgence.

Dans le cas de pollution impactant le milieu naturel, des moyens complémentaires pourront être déployés par les services de l'état (Pompiers, DDT).

En cas d'impossibilité de piéger l'effluent pollué d'un réseau d'eaux usées, le gestionnaire STEP devra être alerté dans les meilleurs délais.

Même cas de figure pour une pollution pluviale impossible à gérer.

Le gestionnaire d'usine AEP devra être alerté dans les meilleurs délais.

Estimation du traitement direct à la station d'épuration

Les responsables de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole en association avec le service exploitation et les gestionnaires des réseaux et STEP, statuent sur l'incidence de la pollution dans le système d'assainissement et décident s'il est possible ou non de traiter l'effluent à la STEP.

En cas d'impossibilité de traiter l'effluent à la STEP, les exploitants en accord avec les responsables (hors période d'astreinte) de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole décideront de la méthode à appliquer pour traiter l'effluent pollué et s'il convient ou non de by-passer l'effluent vers le milieu naturel.

Le service Police des réseaux du domaine assainissement de Toulouse Métropole sera par ailleurs informé de toute décision prise.

Document technique de référence associé : fiche C - Gestion de la pollution

4 - RENDRE COMPTE

Cette étape constitue le dernier maillon de la procédure de gestion des pollutions. Au-delà de la simple nécessité de communiquer sur l'événement, elle permet d'assurer une traçabilité des actions engagées et de mettre en place des moyens coercitifs pour empêcher le retour de cet incident si l'origine de la pollution est connue.

Le compte rendu à fournir devra être composé de 3 parties :

PARTIE 1)

LES FAITS : date, heure, lieu, nature de la pollution...,

PARTIE 2)

LA GESTION DE CRISE : personnes alertées, moyens techniques et humains mis en œuvre (rappeler les noms et qualité des intervenants), actions menées...,

PARTIE 3)

LA CONCLUSION : résultats des actions, moyens à mettre en œuvre pour éviter une pollution du même type.

Ce compte rendu devra être transmis dans les meilleurs délais aux intervenants dits « OPERATIONNELS » et aux services « TECHNIQUES » de l'État.

Moyens coercitifs (en cas d'origine connue de la source de pollution)

Divers moyens sont à disposition du service :

- répercuter les coûts des opérations sur l'entité effectivement identifiée comme étant à l'origine de la pollution : frais directs (huissier, analyses, dépollution, mesures de protection, traitement spécifiques des flux ou des boues polluées ...) : centralisation des coûts par le service assainissement auprès du service juridique de Toulouse Métropole ;
- procéder à une éventuelle révision de l'autorisation et/ou de la convention spéciale de déversement ;
- exiger des moyens de préventions et de suivi de la qualité et de la quantité des flux déversés.

Document technique de référence associé : fiche D - Rendu compte

Communauté d'Agglomération du Douaisis

Procédure pollution accidentelle des cours d'eau et des fosses
(2010)

	POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET DES FOSSÉS	Référence : PRO-09 Indice e
		Date de diffusion : 25 Janvier 2010

Etat des modifications apportées au document			
indice	date	page(s)	objet de la modification
a	12/12/03	4	création du document
b	10/02/04	4	modification du numéro de téléphone de la Générale des Eaux de Sin le Noble
c	30/05/06	4	modification de la codification du document et mise à jour de la procédure
d	30/01/08	10	Modification du mode opératoire en procédure
e	17/12/09	9	Modification du nom du signataire (Directrice adjointe DARC en Directrice EEN) + modification du logigramme
rédaction : Technicien Entretien des Espaces Naturels David FRANCOIS date + visa		vérification Responsable développement durable et méthodes Chékib BEN SMIDA date + visa	validation pour application Directrice Entretien des Espaces Naturels Frédérique NORMAND date + visa
Liste de diffusion du document : Réseau informatique de la CAD, cellule développement durable de la CAD, communes membres de la CAD, les Voies Navigables.			

	POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET DES FOSSÉS	Référence : PRO-09 Indice e
		Date de diffusion : 25 Janvier 2010

1. OBJET

Cette procédure décrit la marche à suivre dès la détection d'une pollution accidentelle survenue dans un cours d'eau ou un fossé.

2. OBJECTIFS

Il a pour objectif d'assurer lors d'une pollution accidentelle, la préparation des mesures de sauvegarde des réseaux hydrographique et de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour en limiter les effets sur l'environnement.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique sur l'ensemble du territoire de la CAD (35 communes) et implique les personnes suivantes :

- ✗ La CAD (DARC)
- ✗ les Pompiers
- ✗ les communes qui constituent la CAD
- ✗ les Voies Navigables
- ✗ la DDAF

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Numéro du document	Nom du document
Norme ISO 14001 version 2004	Système de Management Environnemental - Chap. 4.4.7 : Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir

5. DEFINITIONS

- **CAD** : Communauté d'Agglomération du Douaisis
- **DARC** : Direction de l'Aménagement des Réseaux et de la Construction
- **DDAF** : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- **EEN** : Entretien des Espaces Naturels
- **SDIS** : Service Départemental de Secours et d'Incendie
- **SIACEDPC** : Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- **VN** : Voies Navigables (subdivision de Douai)

6. ELEMENTS D'ENTREE

Détection d'une pollution, appels extérieurs (citoyens, mairies, pompiers, industriels,...) ou internes (techniciens assainissement, agents entretien des espaces naturels, ..)

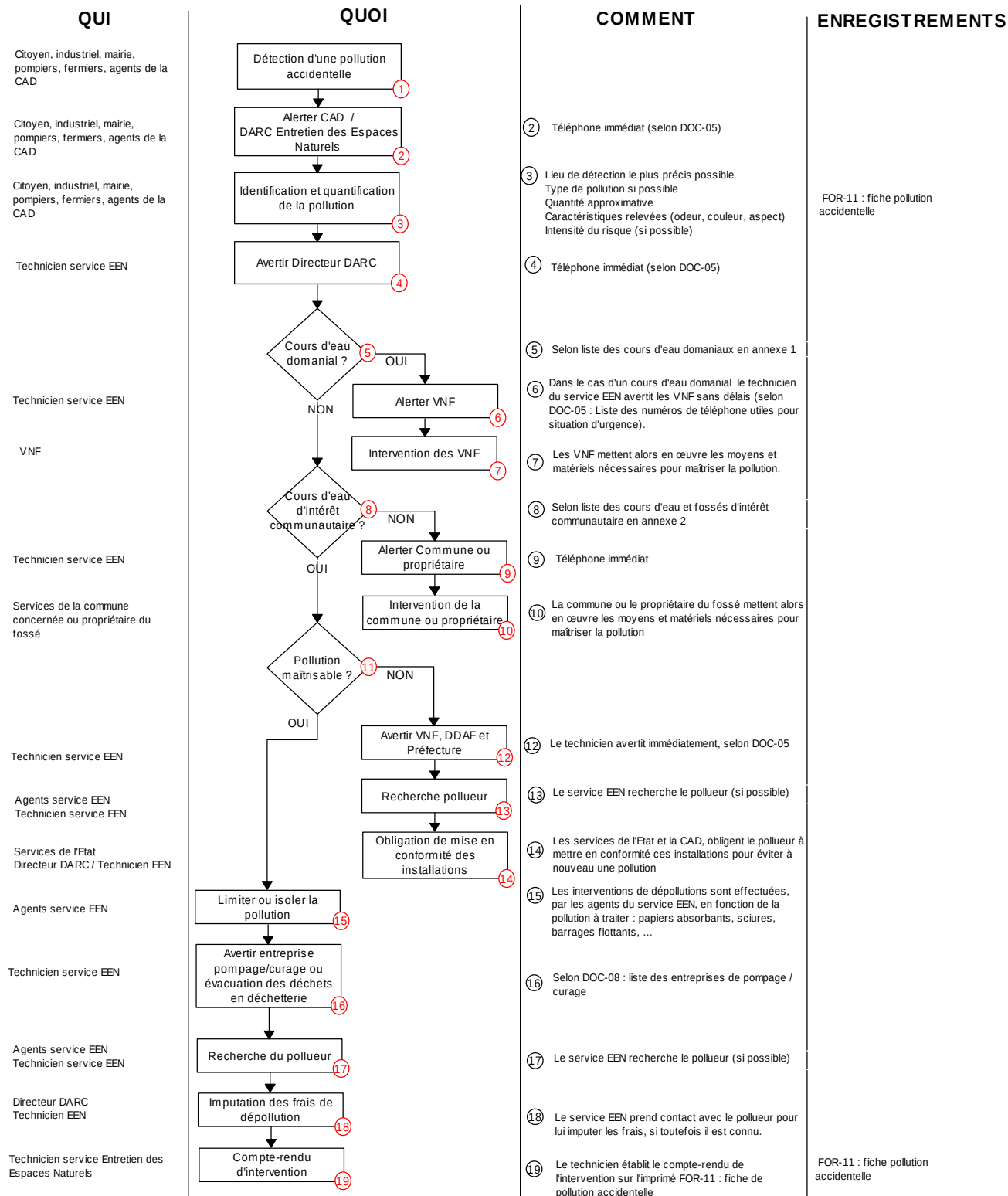
7. ELEMENTS DE SORTIE

Pollution maîtrisée ou limitée, compte-rendu d'intervention (fiche pollution accidentelle)

8. PILOTE DE PROCESSUS

Technicien Entretien des Espaces Naturels

9. DESCRIPTION



Dans tous les cas, les déchets issus de la pollution sont éliminés par les filières appropriées.

	POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET DES FOSSES	Référence : PRO-09 Indice e
		Date de diffusion : 25 Janvier 2010

10. DOCUMENTS ASSOCIES

Numéro du document	Nom du document
DOC-05	Liste des numéros de téléphone utiles pour situation d'urgence
DOC-08	Liste des entreprises de pompage/curage

10. ENREGISTREMENTS

Numéro du document	Nom du document
FOR-11	Fiche pollution accidentelle

11. ANNEXES

Annexe 1 : liste des cours d'eau dont la police de l'eau est assurée par les VNF

Annexe 2 : liste des cours d'eau et fossés d'intérêts communautaires

	POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET DES FOSSES	Référence : PRO-09 Indice e
		Date de diffusion : 25 Janvier 2010

**ANNEXE 1 : LISTE DES COURS D'EAU
DONT LA POLICE DE L'EAU EST ASSUREE PAR LES VNF**

- **SCARPE MOYENNE**
- **PETITE SENSEE**
- **SENSEE**
- **FILET DE LA NOYELLE**

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS	POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET DES FOSSÉS	Référence : PRO-09 Indice e
		Date de diffusion : 25 Janvier 2010

**ANNEXE 2 : LISTE DES COURS D'EAU ET FOSSÉS
D'INTERETS COMMUNAUTAIRES**

Nom des cours d'eau et fossés	Mètres linéaires	Villes
CORDON DE LA VILLE	850	ARLEUX
FOSSÉ DES WARENNES	1000	ARLEUX ESTREES HAMEL
CORDON DU VILLAGE	1000	BRUNEMONT
LA SENSEE	6000	LECLUSE HAMEL ARLEUX BRUNEMONT AUBIGNY-AU-BAC FECHAIN
LA MARCHÉ NAVIRE	2300	
LA PETITE SENSEE	5765	FERIN GOEULZIN LAMBRES LES DOUAI COURCHELETTES
LE RIOT DES GLENNES	3000	MARCQ EN OSTREVENT
LE BAY	3500	DECHY GUESNAIN
LE BAYON	750	DECHY GUESNAIN
RUE MARC LANVIN	1263	GUESNAIN
RUE DES BONNIERES	427	GUESNAIN
CHEMIN GRAND MARAIS	774	GUESNAIN
ENTRE LE MARAIS ET LE BAY	694	GUESNAIN
QUAI DES LINIERS	276	SIN LE NOBLE
CHEMIN DU GODION	252	SIN LE NOBLE
RUE DU BOIS DES RETZ	1967	SIN LE NOBLE
RUE DE LA PORTE DE FER	468	SIN LE NOBLE
CHEMIN DES VACHES	410	SIN LE NOBLE
RUE NEUVE PROLONGÉE	156	SIN LE NOBLE
RUE DE L'ABBAYE	803	SIN LE NOBLE
ENTRE LA RUE DU JARDINAGE ET LE BASSIN STYCKER	150	SIN LE NOBLE
CHEMIN DU PONT MORILLE	500	SIN LE NOBLE
LE BOUCHARD OU GODION	4500	SIN LE NOBLE DECHY LALLAING ANHIER
FOSSÉ DU DEFRICHE	2000	FLINES LES RACHES
FOSSÉ DE LA VOIE FERRE	700	FLINES LES RACHES

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS	POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET DES FOSSÉS	Référence : PRO-09 Indice e
		Date de diffusion : 25 Janvier 2010

FOSSE DU TIELLOY	500	FLINES LES RACHES
FOSSE DU CROQUET	1200	FLINES LES RACHES
FOSSE DU MOULIN	600	FLINES LES RACHES
FOSSE DU HEM	1000	FLINES LES RACHES
FOSSE DE LA PLICHE	2500	FLINES LES RACHES
FOSSE MAURANT	100	FLINES LES RACHES
MARICHON	3700	FLINES LES RACHES ANHIER
DERIVATION DE LA RACHES	1125	ANHIER
FILET MAURANT	3800	AUBY ROOST WARENDIN
LA VIEILLE RIVIERE	2100	AUBY ROOST WARENDIN
COURANT BRUNELLE	2200	AUBY FLERS EN ESCREBIEUX
NOIRE BREBIS	1800	AUBY FLERS EN ESCREBIEUX
NOIRE EAU (FOSSE DES ASTURIES)	800	AUBY
COURANT DES VANNEAUX	3800	ROOST WARENDIN RACHES RAIMBEAUCOURT
FOSSE DE LAINS	500	ROOST WARENDIN
FOSSE CHAMP CHOQUE	500	ROOST WARENDIN
FOSSE DE LA LONGUE DIGUE ET FOSSE DU CHAPEAU	1600	ROOST WARENDIN
FOSSE DE BERNICOURT	1200	ROOST WARENDIN
LA RACHES	11000	ROOST WARENDIN FLERS EN ESCREBIEUX RACHES FLINES LES RACHES ANHIER
FOSSE DILLERIE	700	ROOST WARENDIN
COURANT DES CHARTREUX	700	ROOST WARENDIN RACHES
FOSSÉS RUE LLE MADAME ET FOSSÉS DE TRAVERS	1 867	DOUAI WAZIER
FOSSÉ RUE ABEL DÉPRET	300	DOUAI
FOSSÉ RUE DE L'ÉGLISE	102	DOUAI
RÉSEAU DE FOSSÉS ENTRE RUE DU GD MARAI ET RUE D'ANHIER	708	DOUAI
FOSSÉ RUE DU GRAND MARAI	1 615	DOUAI
FOSSÉ DU CHEMIN VERT	1 879	DOUAI
FOSSÉ DE TRAVERS DU CHEMIN VERT	176	DOUAI
FOSSÉ DE TRAVERS DERRIÈRE CES	277	DOUAI
FOSSÉ AVENUE CARDON	478	DOUAI
FOSSÉ CHEMIN DU BOUCHARD	2 000	DOUAI
FOSSÉ DERRIÈRE GÈNES DIFFUSION	230	DOUAI

	POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET DES FOSSÉS	Référence : PRO-09 Indice e
		Date de diffusion : 25 Janvier 2010

FOSSÉ DE LA VIEILLE ÉCLUSE	1 057	DOUAI
TRAITOIRE	750	DOUAI
GODION	1 092	DOUAI
GODION INVERSÉ	687	DOUAI
FOSSÉ BERG ZOOM	70	DOUAI
FOSSÉ DU MOUCHARD	360	DOUAI
FOSSÉ RUE D'ANHIERS	649	DOUAI
FOSSÉ RUELLE COTTIGNIES	350	DOUAI
FOSSÉ RUE NEUFCHATEL	750	DOUAI
FOSSÉ BOULE FRAIS MARAISIEUNE	170	DOUAI
FOSSÉ DE L'ERM	780	DOUAI
FOSSÉ RUE DU DR LEQUIEN	30	DOUAI
ENFANT JÉSUS	1 556	DOUAI LAMBRES LE DOUAI
LA SCARPE MOYENNE	3 500	DOUAI LAMBRES LE DOUAI COURCHELETTES
ESCREBIEUX	6 084	ESQUERCHIN LAUWIN PLANQUE FLERS EN ESCREBIEUX CUINCY DOUAI
FOSSÉ DERRIÈRE LE CHATEAU DU PETIT CUINCY	100	CUINCY
FILET DE NOYELLES	706	COURCHELETTES
FILET DU MARAIS DE LA BRAYELLE	550	LAMBRES LE DOUAI
FOSSÉ CHEMIN DE LA BRAYELLE	550	LAMBRES LE DOUAI
FOSSÉ DES BLANCHISSERIES	550	LAMBRES LE DOUAI
FOSSÉ DU MARAIS DE L'ENFANT JÉSUS	322	LAMBRES LE DOUAI
FOSSÉ CHEMIN DES VACHES LA BRAYELLES	1 000	LAMBRES LE DOUAI
FOSSÉ BOURDIAU	782	LAMBRES LE DOUAI
FOSSÉ DES FONTINETTES	1 078	LAMBRES LE DOUAI
FOSSÉ RD 325		LAMBRES LE DOUAI
FOSSÉ DE L'ADMINISTRATION	460	CUINCY
FOSSÉ DOMAINE DE LA COLOMBIÈRE	220	LAUWIN PLANQUE
FOSSÉ DES 2 BIÈRES	1 076	FLERS EN ESCREBIEUX
FOSSÉ RUE MARCEAU MARTIN	85	FLERS EN ESCREBIEUX
FOSSÉ PARRALLÈLE AU GODION SIN LE NOBLE	425	WAZIERS
GODION	509	WAZIERS
FOSSÉS RUE DU JARDINAGE	260	WAZIERS
COURANT DU BAS TERROIR	512	WAZIERS
FOSSÉ COTÉ ATAC	122	WAZIERS
FOSSÉ RUE COLETTE	2000	FAUMONT
COURANT DU PONT DU CAT	6000	FAUMONT
FOSSÉ ESTREES N°1	1500	ESTREES

	POLLUTION ACCIDENTELLE DES COURS D'EAU ET DES FOSSÉS	Référence : PRO-09 Indice e
		Date de diffusion : 25 Janvier 2010

LA GRONDE	1000	RAIMBEAUCOURT
COURANT DE L'AILE (dans le prolongement du fossé des Warennés, jusqu'au pont et sous réserve d'accès)	1 000	ARLEUX
FOSSE RUE PARMENTIER	520	AUBY
FOSSE DANS LE PRES DES VANNEAUX (lieu dit du cul brûlé)	300	RACHES
FOSSE ZAC D'ANCHIN	200	RACHES
FOSSE DE PART ET D'AUTRE DE LA RD135	2 000	ROUCOURT
FOSSÉS BASE DE LOISIRS D'AUBIGNY AU BAC		AUBIGNY AU BAC
FOSSE ENTRE ARLEUX ET BRUNEMONT	1000	ARLEUX BRUNEMONT
3 FOSSÉS DERRIÈRE LA RUE DU PRÉ D'ARTIBOURG	885	LECLUSE

Viennagglo

Procédure pollution (2016)

PROCEDURE EN CAS DE POLLUTION (Service assainissement ViennAgglo)

Une fiche pollution jointe à la procédure permet de retranscrire les informations / observations relatives à la pollution constatée.

POLLUTION DETECTEE (sur le réseau public de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, à la station d'épuration, au milieu naturel)

ALERTE du service assainissement / astreinte ViennAgglo

Demander : - les coordonnées de la personne qui donne l'alerte (nom, tel, mail, organisme)

- localisation précise de la pollution

- description du problème (couleur, aspect, odeur, heure du constat, écoulement encore présent...)

En cas d'astreinte ViennAgglo, contacter :

- l'agent d'astreinte du service assainissement sur les communes en Régie (voir carte assainissement)

- l'entreprise gestionnaire de l'assainissement sur les communes en affermage (voir carte assainissement)

VISITE SUR PLACE : **CONSTAT (à éclaircir)** / ETAT DES LIEUX par l'agent du service gestionnaire de l'assainissement

Confirmer la pollution et si elle concerne le réseau public. Evaluer la nature de la pollution (type, quantité, couleur, odeur, accident...), et le risque encouru (santé, environnement). Au besoin alerter :

- **les pompiers** : pour confiner la pollution (barrage flottant, matériaux absorbants...) ou en cas de risque pour la population et/ou le milieu naturel,
- **l'établissement à l'origine de la pollution** (s'il est identifié) : pour stopper la pollution
- **le gestionnaire de la station d'épuration** : en cas de risque sur l'unité de traitement,
- **la / les mairie(s)** : en cas de risque pour la salubrité publique,
- **les services de la police de l'eau concernés** : (DREAL, ONEMA, DDT), en cas de risque sur les milieux aquatiques
- **les services cours d'eau concernés** : (Syndicats des 4 vallées, CNR...),
- **le service voirie** : en cas d'impact voirie (circulation bloquée, détérioration ...).
- **la gendarmerie/police municipale**, s'il est nécessaire de dresser un procès verbal,
- **la Direction ViennAgglo** en cas de problème majeur (grosse quantité polluante, risque important...)

(voir annexe coordonnées contacts)

Isoler la pollution et sécuriser le site au mieux avant l'arrivée des pompiers.

Prendre des photos de la pollution.

Effectuer, si possible, un prélèvement pour réaliser une analyse.

INTERVENTION

Auteur de la pollution non identifié

Confiner ou résorber la pollution (mise en place de boudins, papier absorbant, obturateur...) à mettre en place le cas échéant avec la cellule pollution des pompiers.

Selon l'impact, curage, pompage des matières et élimination des sous produits (centre agréé ou renvoi au réseau d'eaux usées),
(voir contact prestataires pour intervenir).

Réaliser une enquête sur le réseau pour rechercher l'origine de la pollution

Auteur de la pollution identifié

Intervenir auprès de l'auteur de la pollution pour qu'il mette en œuvre les moyens de limiter l'impact de la pollution (stopper l'écoulement, fermeture vanne...)

Confiner ou résorber la pollution (mise en place de boudins, papier absorbant, obturateur...) à mettre en place le cas échéant avec la cellule pollution des pompiers

Si nécessaire et si possible, obturer le branchement. Demander une intervention d'urgence à l'auteur de la pollution (curage, nettoyage, vidange.....)

Renseigner la fiche pollution (fiche en annexe)

SUIVI DE L'INTERVENTION / RENDRE COMPTE

Assurer la gestion des prélèvements :

Apporter l'échantillon prélevé à la station d'épuration du SYSTEPUR dans les plus brefs délais (le jour même si la pollution a lieu en semaine pendant les heures d'ouverture de la station 8h-16h30 / le lendemain ou au plus tôt en cas d'astreinte). L'échantillon sera conservé au frigo du laboratoire en attente des résultats de l'enquête réseau et de l'avis du responsable du service.

- si le pollueur est identifié : l'analyse de l'échantillon peut être réalisée au frais du pollueur
- si le pollueur n'est pas identifié : l'échantillon sera conservé au minimum 4 semaines pour qu'en cas de récurrence une comparaison des échantillons soit possible.

Assurer la gestion administrative de l'intervention : compléter la fiche pollution et le cas échéant, pour la STEP, rédiger le rapport d'incidence avec l'estimation de la pollution rejetée au milieu naturel.

Faire le point avec la Direction pour définir le suivi des opérations :

- juridique : voir s'il est nécessaire de déposer une plainte
- suivi du prélèvement : déterminer si l'échantillon prélevé doit être analysé (labo interne/ prestataire)
- suivi de l'établissement responsable de la pollution : s'il est identifié (contrôle de l'intervention sur site, demande d'explications, de dédommagement, de mesures correctives à mettre en place ou de mise en conformité du site...)
- information des acteurs concernés (plaignant, mairie, service de police de l'eau...)
- communication : voir avec le service communication de ViennAgglo et la presse locale

Enregistrer et classer la fiche pollution et le rapport d'incidence dans :

« Y:\ASSAINISS-VOIRIE\ASSAINISSEMENT\Technique\Incidents-arrêt »

(voir dossier à créer au service assainissement pour enregistrer et classer)

Est considéré comme « pollution » tout déversement interdit et non conforme au réseau public de collecte préciser dans le règlement du service public d'assainissement collectif.

Voir équipement véhicule kit pollution/ flacon de prélèvement

Organisme	Contact	Tel / astreinte	mail
GESTIONNAIRES DE L'ASSAINISSEMENT			
VIENNAGGLO Service Assainissement		04 82 06 33 00 / 06 88 84 45 25 (astreinte réseau)	
Station d'épuration du SYSTEPUR	Benoît BOULIEU Céline CROS	04 74 85 55 17 / (astreinte)	bboulieu@viennagglo.fr
CHOLTON		04 77 29 61 10 / 06 08 31 47 75	
LYONNAISE DES EAUX		0 810 796 796	
SOGEDO		04 74 59 69 04 / 06 14 62 57 43	
Nouveau fermier			
SERVICE DE PROTECTION CIVILE			
POMPIERS (SDIS)		18 ou 112 Vienne : 04 74 31 11 80	
SOUS PREFECTURE DE VIENNE		04 74 53 26 25	
FORCE PUBLIQUE POLICE / GENDARMERIE	17	Gendarmerie 04 74 53 10 17 Police 04 74 78 06 78	
GESTIONNAIRES DES COURS D'EAU			
SYNDICAT DES 4 VALLEES	Caroline CROZET	04 74 59 73 08	c.crozet-riv4val@orange.fr
CNR			
Gestionnaire cours d'eau autres ?			
Fédération de pêche (38/69)			
Association pêche APPMA			
POLICE DE L'EAU			
DREAL Service navigation Rhône Saône	Marnix LOUVET DREAL Rhône-Alpes unité territoriale Rhône - Saône Cellule Police de l'eau	04 72 44 12 37	Marnix.Louvet@developpement-durable.gouv.fr
DDT (38/69)			
MISE (38/69)			
ONEMA (38/69)			
PRESTATAIRES ASSAINISSEMENT (à étoffer)			
CHEFNEUX	Thierry CHEFNEUX	04 78 73 02 65 / 06 07 79 17 44	
Compléter			
MAIRIES			
COMMUNES	Nom du Maire	Tel Mairie / perso port	
CHASSE SUR RHONE	Claude BOSIO	04 72 24 48 00 /	
CHONAS L'AMBALLAN	Lucette GIRARDON TOURNIER	04 74 58 81 48 / 06 32 24 70 79	
CHUZELLES	Marielle MOREL	04 74 57 90 97 / 06 19 15 41 94	
LES COTES D'AREY	Michel THOMMES	04 74 58 81 08 /	
ESTRABLIN	Roger PORCHERON	04 74 59 44 00 / 06 87 72 12 53	
EYZIN PINET	Christian JANIN	04 74 58 47 14 /	
JARDIN	Thierry QUINTARD	04 74 31 89 31 /	
LUZINAY	Christophe CHARLES	04 74 57 98 41 /	
MOIDIEU DETOURBE	Gérard LAMBERT	04 74 58 13 01 / 06 09 10 37 93	
PONT EVEQUE	Martine FAITA	04 74 57 28 80 / 06 82 09 49 28	

	REVENTIN VAUGRIS	Elisabeth CELARD	04 74 58 80 17 / 06 76 24 08 64	
	ST ROMAIN EN GAL	Pierre LANGLAIS	04 74 31 43 80 / 06 77 89 48 34	
	ST SORLIN DE VIENNE	Isidore POLO	04 74 57 80 15 / 06 08 30 44 07	
	SEPTEME	Alain CLERC	04 74 58 26 58 / 06 17 96 42 94	
	SERPAIZE	Max KECHICHIAN	04 74 57 98 17 / 06 83 13 78 18	
	SEYSSUEL	Frédéric BELMONTE	04 74 85 15 24 /	
	VIENNE	Thierry KOVACS	04 74 78 30 00 /	
	VILETTE DE VIENNE	Bernard LOUIS	04 74 57 98 09 /	

Voir ajouter service voirie Viennagglo, ...

LES SERVICES « TECHNIQUES » DE L'ETAT

* Contact ONEMA sur le secteur : Jean Luc MATHERON : tel : 04 56 59 42 48 / port : 06 72 08 10 12/ sd38@onema.fr

* Contact DDT sur le secteur (tel et mail)

* Contact CNR voir Nicolas ROUSSET tel : 04 26 10 24 22 / n.rousset@cnr.tm.fr

Grand Lyon

Protocole rejet non conforme (non daté)

Fiche rejet non conforme (non daté)

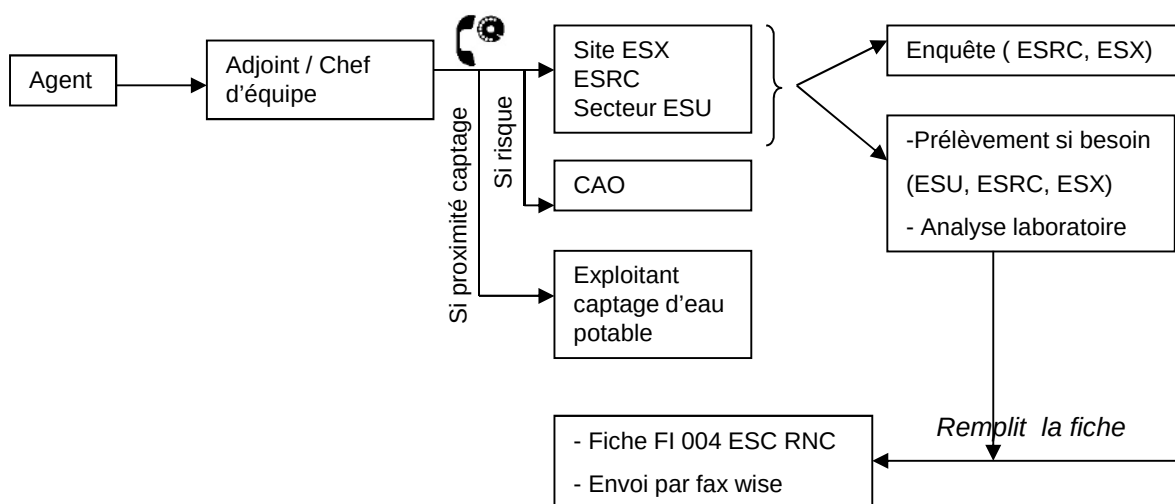
Fiche info autosurveillance (non daté)

Fiche réflexe : Déclencher et suivre un RNC

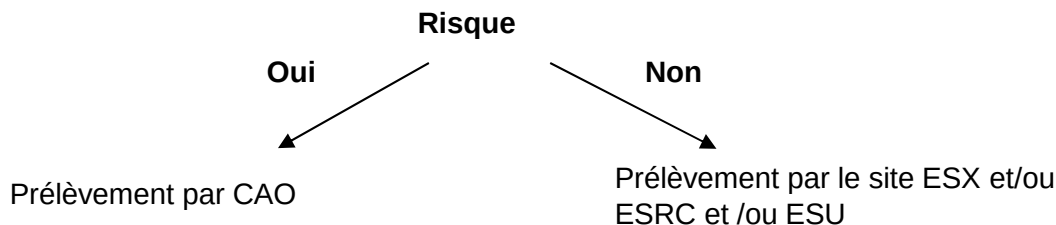
La fiche Rejet non conforme permet de tracer tous les événements anormaux des systèmes d'assainissement. Dès qu'un agent constate un rejet non-conforme ou une pollution accidentelle, celui-ci doit être enregistré avec une fiche RNC.

La résolution des RNC et l'identification des responsables est liée à la bonne transmission des informations tout au long de la procédure. L'objectif est de mieux gérer les situations exceptionnelles susceptibles de mettre en danger le personnel, les installations de traitement et le cas échéant le milieu récepteur.

1. Comment donner l'alerte?



2. Comment faire un prélèvement?



Faire un prélèvement de **2 litres**.

-Si odeur solvant type white spirit et diluant peinture, présence d'hydrocarbures, graisse, détergent: prélever le surnageant

-Si autre odeur solvant (chloré), d'œuf pourri, d'ammoniaque, et de tout autres produits non identifiés (colorant, boues...): prélever le sous-nageant

- Donner le maximum d'information en remplissant la feuille de demande d'analyse (FI 017 ESL): Localisation précise, les industriels proches, les valeurs des détecteurs gaz, les analyses faites sur place, les odeurs...

Les analyses sont d'autant plus efficaces que l'on a des indices précis; ceux-ci doivent être écrits dans la fiche de demande d'analyse

3. Comment connaître les résultats de l'enquête?

Les conclusions d'enquêtes sont renseignées par les référents RNC dans le tableau de suivi partagé.

Ce tableau est affiché mensuellement dans vos services respectifs.

Rejet non conforme dossier n° :/...../...../.....
année mois jour heure

1 - DETECTION DE L'INCIDENT

1 ♦ Origine de l'alerte

SOCIETE :

Date :

NOM :

Heure :

TELEPHONE :

2 ♦ Auteur de la fiche

Nom :

Tel :

Fax :

Site direction de l'eau :

3 ♦ Localisation de l'incident

Commune :

Adresse :

Point précis de l'incident :

Nom de l'ouvrage :

Type d'ouvrage :

Eaux usées ☐

Eaux pluviales ☐

4 ♦ Motif de l'alerte

☐ Déversement de produit sur la voie publique

Présence de :

☐ Rejet direct dans le réseau

☐ Police

☐ Rejet dans le milieu naturel

☐ Pompiers

☐ Anomalie à l'entrée d'une station de relèvement ou d'épuration

☐ Elus

☐ Autres (à préciser)

Questions : Heure probable de début d'incident :

Le déversement se poursuit-il encore ? ☐ Oui ☐ Non

5 ♦ Nature du rejet

- Nature présumée du produit :

- Mesure de gaz :

- Aspect :

- Odeur :

- Couleur :

- Quantité

- pH :

- Risque potentiel :

6 ♦ Prélèvement : ☐ Oui ☐ Non

Si oui point précis du prélèvement :

Prélèvement si possible à l'amont et à l'aval du rejet (2 litres recommandés)

7 ♦ Responsable du sinistre si identifié

Nom, adresse :

Rejet non conforme dossier n° :/...../...../.....
année mois jour heure

2 - COMPTE RENDU DE L'INCIDENT

8 ♦ Compte rendu d'incident

♦ Conditions de mises en œuvre de la solution, heure de fin d'alerte, impact de l'incident et conséquences.

Contact pris avec (nom de la personne):

Service :

Heure :

3 - COMPLEMENT D'ENQUETE

9 ♦ Compte rendu d'enquête (réalisé par ESX ou ESRC)

Nom de l'enquêteur :

Date et heure:

Service :

(si l'enquête est faite ultérieurement, merci de faxer de nouveau la fiche avec le complément d'enquête à Faxwise):

4 - DIFFUSION DE L'ALERTE

- 10 ♦ **Première diffusion de l'alerte : Téléphoner immédiatement au service devant faire l'enquête, puis envoyer les fax (diffusion ultérieure §11).**

 Si il s'agit d'un rejet industriel identifié contacter ESRC au 04 78 95 67 00.

Pour action immédiate ESX vers ESU (ne transmettre qu'aux services concernés)

☐ Tel ESUER Nord : 04 72 42 93 70	☐ Fax ESUER Nord : 04 72 42 93 79
☐ Tel ESUER Est : 04 72 05 53 51	☐ Fax ESUER Est : 04 72 05 53 59
☐ Tel ESUER Centre : 04 69 64 54 20	☐ Fax ESUER Centre : 04 78 94 57 28
☐ Tel EOS ESUER-ESUET : 04 69 64 54 20	☐ Fax EOS ESUER-ESUET : 04 78 94 57 28
☐ Tel CAO ESX : 04 69 64 50 43	☐ Fax CAO ESX : 04 69 64 50 44
☐ Tel Saint Fons : 04 72 89 00 10	☐ Fax Saint Fons : 04 78 70 86 03
☐ Tel Pierre Bénite : 04 78 86 63 70	☐ Fax Pierre Bénite : 04 78 50 91 65
☐ Tel Feyssine : 04 72 43 40 43	☐ Fax Feyssine : 04 72 43 40 41

Pour action immédiate ESU vers ESX (ne transmettre qu'aux services concernés)

☐ Tel ESX Bollier: 04 69 64 50 38	☐ Fax ESX Bollier: 04 69 64 50 49
☐ Tel ESX Bruxelles : 04 69 64 54 18	☐ Fax ESX Bruxelles : 04 69 64 54 19
☐ Tel ESX Eglantines : 04 69 64 54 71	☐ Fax ESX Eglantines : 04 69 64 54 79
☐ Tel ESX Poudrette : 04 69 64 54 80	☐ Fax ESX Poudrette : 04 69 64 54 89
☐ Tel CAO ESX : 04 69 64 50 43	☐ Fax CAO ESX : 04 69 64 50 44

- 11 ♦ **Diffusion ultérieure obligatoire pour information et traitement du dossier.**

☐ **Fax wise : 04 26 99 30 50** (numéro de fax commun aux services ESX, ESUER, ESRC, ESC, CAO, EOS ESUER-ESUET et ESL.)

- 12 ♦ **Information de la subdivision territoriale par ESX en cas de besoin.**

☐ Fax ET Nord 04 69 64 54 69	☐ Fax ET Est 04 69 64 54 99
☐ Fax ETcentre 04 37 65 00 60	☐ Fax ET Ouest 04 78 48 03 21
☐ Fax ET Grands travaux 04 26 99 32 15	

- 13 ♦ **En cas de rejet au milieu naturel :**

1. Appel téléphonique aux exploitants des captages d'eau potable et aux sapeurs pompier si proximité d'un captage d'eau potable

- ☐ Appel sapeurs pompiers
- ☐ Veolia PC Croix-Luizet ☎ 04 72 69 33 60 Fax 04 78 94 15 94
- ☐ ☎ Lyonnaise des eaux 0 810 814 814

2. Information obligatoire de la police de l'eau

Transmission de la Fiche Information autosurveillance FI 001 ESC par le responsable de l'entité concernée ou le responsable autosurveillance concerné.

Commentaire :

Direction de l'eau

Fiche n° :/...../...../...../.....
service année mois jour n° d'ordre+BV

Site concerné :

Système d'assainissement :

Milieu aquatique :

Nom de l'émetteur :
Service :

Visa :

Date :

Événement déclenchant cette fiche:

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ Incident | ☐ Pollution chimique | ☐ Catastrophe naturelle |
| ☐ Situation Hors Condition Normale de Fonctionnement | ☐ Valeur rédhitoire | ☐ Autre |
| ☐ Rejet d'eaux usées au milieu naturel par temps sec | | |

Description de l'événement et impact sur le milieu naturel

Action palliative mise en œuvre immédiatement pour gérer l'événement ou limiter les impacts

Action mise en œuvre pour éviter de nouveaux incidents

Destinataires de la fiche (choisir les destinataires et cocher les cases ; alerte téléphonique si pollution grave)

➔ **Transmission obligatoire au service de police de l'eau concerné :**

- | | |
|---|---|
| ☐ DDT (si ruisseau ou nappe concerné) | ddt-sen@rhone.gouv.fr |
| ou ☐ DREAL Rhône Alpes - cellule Police de l'eau | courriel : cpe.ut69.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr |

➔ **En fonction de l'impact sur les milieux aquatiques et des usages sensibles transmettre également à :**

- | | |
|--|---|
| ☐ ONEMA : ☎ 04 74 02 57 66 | courriel : sd69@onema.fr |
| ☐ Fédération de pêche du Rhône : ☎ 04 72 180 180 | courriel : federation-peche-rhone@orange.fr |
| ☐ ARS (Agence régionale de Santé) : Fax : 04 72 34 31 18 | courriel : ars-rhonealpes-environnement-sante@ars.sante.fr |
| ☐ Eau du Grand Lyon PC Croix-Luizet (exploitants des captages Métropole) ☎ 04 72 69 33 60 | Fax : 04 78 94 15 94 |
| ☐ Pompiers : Fax : 04 72 61 67 57 | ☐ Autre : mairie, syndicats de rivière, etc. préciser : |

➔ **Transmission interne aux services concernés DIRECTION DE L'EAU GRAND LYON (fax ou messagerie)**

- | | |
|---|--|
| ☒ Service autosurveillance : eauesc@grandlyon.com | ☐ Exploitation réseau - Bollier: BEAU-ESX@grandlyon.com |
| ☐ Service Usines : Fax : 04 78 94 57 28 | ☐ Exploitation réseau - Bruxelles: BEAU-ESX1@grandlyon.com |
| ☐ Station de : Fax : 04 | ☐ Exploitation réseau - Eglantines: esxdch@grandlyon.com |
| ☐ Autre : | ☐ Exploitation réseau - Poudrette: PEAU-ESX@grandlyon.com |
| | ☐ Exploitation réseau - ECM: esxecm@grandlyon.com |
| | ☐ Exploitation réseau - MRM: UEAU-ESX@grandlyon.com |

Régie Haganis

Intervention suite à la détection d'une pollution (2011)

	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	1 / 5

Objet et définition :

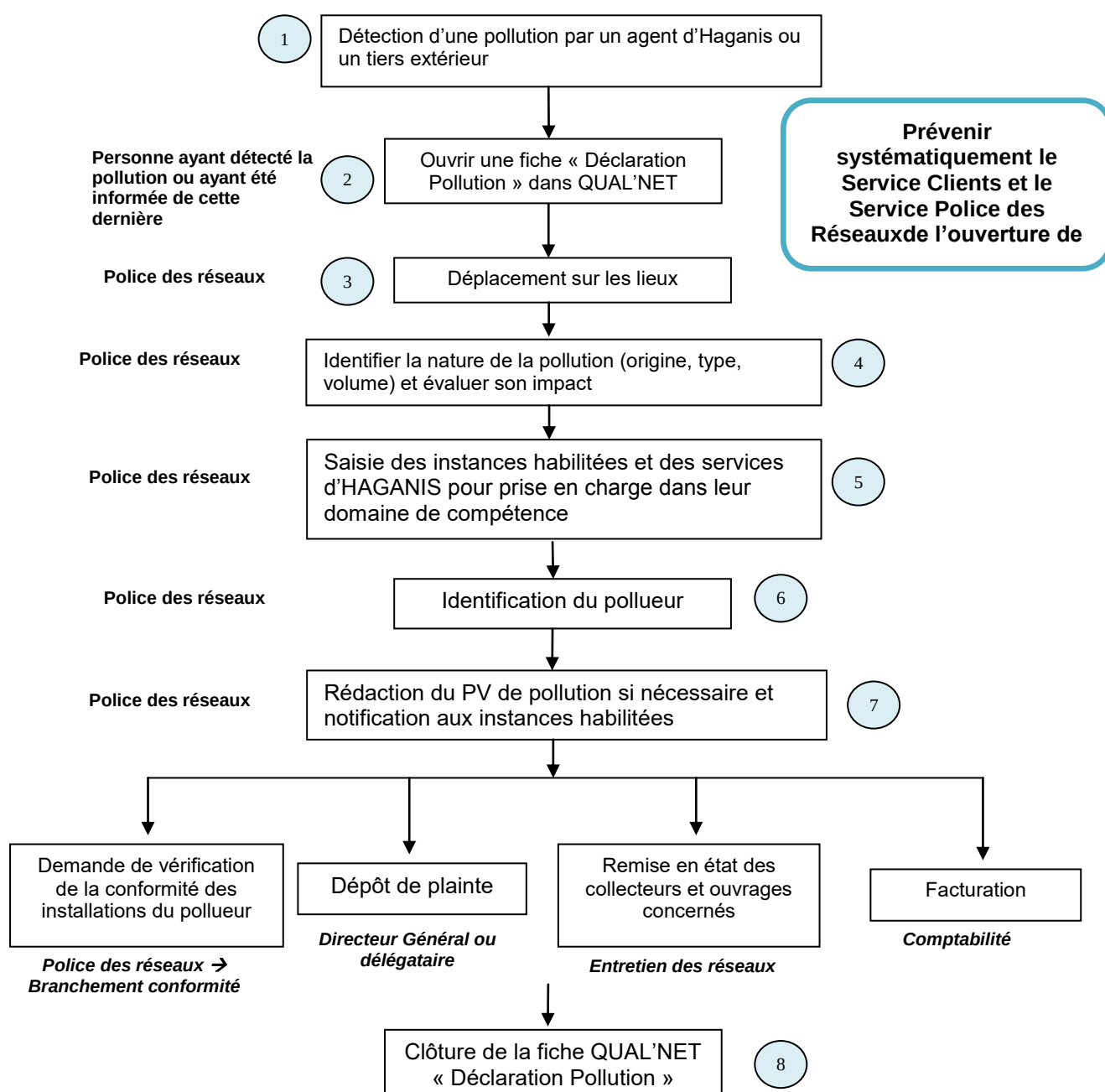
Ce Mode Opératoire définit les actions à mettre en œuvre par les agents du service Police des Réseaux en cas de détection d'une pollution.

Abréviations :

PUOE : Pôle Usine Ouvrages extérieurs

PER : Pôle Exploitation des Réseaux

Descriptif:



	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	2 / 5

2 Ouvrir une fiche Qual'Net « Déclaration Pollution » :

Prendre toute information utile sur le lieu, l'heure, la nature de la pollution.

Prévenir systématiquement le service client de l'ouverture de cette fiche.

3 Déplacement sur les lieux :

Dans la majorité des cas, notre intervention fait suite à celle d'autres organismes officiels : pompiers, police, élus, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),...

Matériel à prendre :

- La cartographie des réseaux
- 4 flacons en verre d'1 litre avec une canne de prélèvement de 3 mètres
- 1 appareil photo
- matériel de sécurité : intervention sur chaussée et dans les réseaux
- les matériels d'analyse de terrain (éventuellement) ...
- les documents qualité aidant à la bonne gestion de la crise

4 Identifier la pollution :

- Origine supposée et milieu récepteur concerné par la pollution (STEP ou milieu naturel sans transiter par la STEP)
- Type
- Volume
- Estimation des conséquences...

En cas de pollution mineure pour laquelle nous n'avons aucun moyen d'action ou en cas de pollution dont l'origine est en dehors de notre périmètre d'intervention (hors agglomération) : Fin de l'intervention. Clôture de la fiche Qual'Net.

5 Informers les services compétents pour prise de décision :

- Services d'Haganis.

La police des réseaux informe le responsable du PUOE et appelle, si nécessaire, le numéro d'astreinte de la STEP. Elle informe également le responsable du PER et leur transmet les informations en sa possession.

○ Analyse :

Le laboratoire effectue selon possibilités une analyse afin d'aider à la prise de décision sur le traitement à adopter.

○ Piégeage de la pollution :

Le responsable du PER et le service Police des Réseaux analysent la situation et déterminent s'il est possible techniquement de piéger l'effluent pollué. Le service Police des réseaux met alors en œuvre les actions nécessaires pour piéger la pollution. Il transmet pour information un compte rendu de ses actions au responsable du PER.

En cas d'impossibilité de piéger l'effluent pollué, le responsable du PER informe le responsable du PUOE et si nécessaire le Directeur Général.

	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	3 / 5

○ Traitement à la STEP :

Le responsable du PUOE et le responsable du PER statuent sur l'incidence de la pollution pour le système d'assainissement et décident s'il est possible ou non de traiter l'effluent à la STEP. Ils informent la police des réseaux de leur décision.

En cas d'impossibilité de traiter l'effluent à la STEP, le responsable du PER, le responsable du PUOE et le Directeur Général décideront de la méthode à appliquer pour traiter l'effluent pollué et s'il convient ou non de by-passer l'effluent vers le milieu naturel.

Le service Police des Réseaux sera informé de la décision prise.

• Autres services à prévenir :

Le service Police des Réseaux estimera s'il est nécessaire de prévenir ou non les instances administratives, bien qu'elles soient généralement informées directement par les pompiers (service SDIS). La liste de ces instances est disponible en annexe.

Pour information, les coordonnées des mairies sont disponibles dans Qual'Net ([RES-SC-ENR-002](#)).

6

Identification du pollueur :

Les équipes du service Police des Réseaux cherchent à identifier la source de la pollution (ouverture des tampons, enquêtes terrain,...).

Stopper et résorber la pollution :

(liste non chronologique, non exhaustive et sujette à modification selon le type et lieu de la pollution)

- ✓ Installer un barrage flottant
- ✓ Faire intervenir l'autorité de Police (inscription dans la main courante faisant preuve de la constatation de la pollution) et éventuellement l'huissier pour constater officiellement la pollution.
- ✓ Réaliser les prélèvements nécessaires en présence de l'autorité de Police et/ou de l'huissier et si possible d'un représentant de l'entité supposée à l'origine de la pollution si elle est effectivement identifiée. Procéder ou faire procéder aux prélèvements d'échantillons nécessaires (organisme susceptible d'effectuer un prélèvement d'eau : ONEMA, certaines gendarmeries, les pompiers), pour mémoire : 4 échantillons d'1 litre en verre : 1 pour le laboratoire, 1 pour HAGANIS, 1 pour l'huissier et un pour l'entité supposée responsable si elle est connue.
- ✓ Stopper la pollution en aval.
- ✓ Stopper la pollution à son origine, y compris si besoin par la mise en place d'un obturateur sur le raccordement : décision prise par le Directeur Général.

7

Etablir le procès-verbal de pollution (si nécessaire) selon le modèle et le transmettre à qui de droit

Suite annexe à la pollution :

Procéder si nécessaire aux opérations suivantes :

- ✓ Rincer les collecteurs et ouvrages concernés : responsabilité du Service Entretien des Réseaux.
- ✓ Après avis du Directeur Général, déposer une plainte auprès des instances compétentes.
- ✓ Mettre en place les moyens ponctuels du suivi de la pollution.

	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	4 / 5

- ✓ Répercuter les coûts des opérations sur l'entité effectivement identifiée comme étant à l'origine de la pollution : frais directs (huissier, analyses, dépollution, mesures de protection, traitement spécifiques des flux ou des boues polluées ...) : centralisation des coûts par la Police des Réseaux et transfert au service comptabilité d'Haganis.
- ✓ Procéder à une éventuelle révision de l'autorisation et/ou de la convention spéciale de déversement.
- ✓ Exiger des moyens de préventions et de suivi de la qualité et de la quantité des flux déversés.
- ✓ Demander au service Branchements Conformité une vérification de l'établissement incriminé.

8

Clôturer la fiche Qual'Net « Déclaration pollution »

	Mode opératoire	Référence	RES-PDR-MO-001
	Intervention suite à la détection d'une pollution	Version	4
		Diffusion	09/09/2011
		Page(s)	5 / 5

Annexe : Liste des instances administratives à prévenir en cas de besoin.

- ✓ Pompiers : 18
- ✓ Autorité de Police : 17
- ✓ ONEMA : 03.83.83.26.48 ; Fax 03.87.62.86.88
 Chef de service département Moselle : M SABOT : 06.72.08.10.81 ; sd57@onema.fr
- ✓ Collectivité locale
- ✓ MM (pollution par le réseau pluvial) : 03.87.20.10.00
 Responsable réseau pluvial : 03.87.39.82.12 ; Fax 03.87.39.07.50
- ✓ DDT (Police de l'eau) : 03.87.34.79.02 ou 03.87.34.78.67 ; Fax 03.87.37.04.00
- ✓ Préfecture (protection civile) : 03.87.34.87.34 ; Fax 03.87.32.57.39
- ✓ DREAL : 03.87.56.85.20 Fax 03.87.56.42.00
 Inspecteurs : 03.87.56.85.22 ou 03.87.56.85.23
- ✓ Agence de l'eau : 03.87.34.47.00 ; Fax 03.87.60.49.85
- ✓ ARS (Agence Régionale de Santé) : 03.83.39.79.79. Fax 03.83.39.28.93
- ✓ Service de la Navigation : 03.87.66.89.14 ; Fax 03.87.66.09.57
- ✓ Huissier
- ✓ Protection civile : 03.87.34.87.34
- ✓ Pollution sur le territoire de Metz : antenne d'urgence : 03.87.55.51.99
- ✓ Pollution sur le territoire de Woippy : M.DARTOIS-n° astreinte : 06.85.07.02.92 –
 M.DARTOIS-n° atelier : 06.07.19.22.85

3. Documents de suivi de l'incident

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône - Déclaration de non-conformité collectivité (autosurveillance) (2016)
- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – Rapport d'intervention pollution accidentelle (2016)
- Grenoble Alpes Métropole - Fiche pollution (2007)
- Viennagglo - Fiche pollution (non daté)
- Viennagglo - Fiche déclaration incident (2016)
- Grand Lyon - Fiche information autosurveillance (non daté)
- Grand Lyon - Fiche information rejet non conforme (non daté)
- **Les indicateurs d'activité et de performance d'un service de gestion des effluents non domestiques et de suivi des opérations collectives** - Compilation des indicateurs et représentations graphiques associées, recueillis auprès des collectivités membres du réseau - Thème 4 : pollutions accidentelles - Groupe de travail régional, mars 2016

**Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais
Saône**

Déclaration de non-conformité collectivité (2016)

Rapport d'intervention pollution accidentelle (2016)

Déclaration de non-conformité				
Numéros : Année-mois-date-C/T				
	Système d'assainissement :	Villefranche-sur-Saône		N° Sandre : 06 00001 69264
	Date de la NC :	XX-XX-XXXX	Date Clôture	XX-XX-XXXX
	Rédacteur – Organisme - Fonction		<i>Ce cartouche est renseigné par la personne en charge de la déclaration de non-conformité. Il doit être complété par son mail et téléphone</i>	

Impact potentiel des travaux	☐ Impact milieu	☐ Impact sanitaire	☐ Organique	☐ micropolluant
Cours d'eau	☐ Saône	☐ Morgon	☐ Nizerand	☐ Autres : <i>à renseigner.</i>

Destinataire	☐	DREAL	☐	ONEMA	☐	Gestionnaire du système de collecte	☐	Gestionnaire du système de traitement	☐	AERMC
Date de transmission :		<i>Date / mode</i>		<i>Date / mode</i>		<i>Date / mode</i>		<i>Date / mode</i>		<i>Date / mode</i>

Description de la non-conformité		AP STEP	AM du 21-07-2015	Localisation		Code Sandre
☐	Non-conforme en performance	☐	☐	☐	Système de traitement	06 09 69264 001
☐	Non-conformité équipement	☐	☐	☐	Système de collecte	06 08 69 264 001
☐	Non-conformité relative à l'organisation	☐	☐	Coordonnées	X : <i>Lambert 93</i>	Y : <i>Lambert 93</i>
☐	Modification du planning d'analyse	☐	☐	Précision	<i>(DO N°xx / PR/ étage de traitement ...)</i>	

Hors conditions normale d'exploitation		☐ OUI	☐ NON
☐	Forte pluie tel que mentionné aux articles L2224-11 du CGCT		
☐	Arrêt programmé de maintenance préalablement porté à la connaissance de la police de l'eau (référence fiche à préciser plus bas)		
☐	Circonstance exceptionnelle définis par l'AM du 21-07-2015		

Détails de l'incident et justification de la situation hors condition normale d'exploitation le cas échéant
Description la non conformité : <i>Décrire la non-conformité au regard de l'arrêté de la STEP et/ou de l'AM du 21 juillet 2015 (les contraintes les plus restrictives s'appliquent)</i> <i>Décrire la chronologie des événements ayant conduit à la non-conformité</i> <i>Mettre en annexe tout élément nécessaire à la compréhension</i> Justification de la situation inhabituelle de fonctionnement <i>Décrire et justifier les éléments permettant de considérer la situation comme inhabituelle :</i> <i>Arrêt programmé : renvoyé à la fiche préalablement validé par le SPE ;</i> <i>Circonstance exceptionnelle décrite par l'arrêté du 21-07-2015 ((telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance)</i> <i>Fortes pluies (dépassement du débit de référence et justifier avec les données pluviométrique et l'identification de l'occurrence de la pluie</i>

Localisation de la non-conformité



Localiser sur le plan de gauche à l'aide d'une flèche l'incident.

Insérer dans le cartouche de droite:

Plan détaillé de la localisation de la non-conformité, du milieu naturel et des usages potentiellement impactés

Signifier à l'aide d'une flèche les déversements milieu éventuels

Mettre en annexe les plans projets ou tous autres plans permettant la compréhension de l'incident

Etat initial :

Liste des usages et milieu naturel à proximité ou en aval :

Identifications et état des cours d'eau (Masse(s) d'eau réceptrice(s): code, nom, état chimique et biologique, etc... Conditions hydrauliques crue, étiage, etc...)..., usages de baignades, de pêches, alimentation en eau potable, entreprises connectées sur le réseau et émettrices de micropolluants (RSDE), syndicat extérieur.

Pour les entreprises RSDE, préciser les flux éventuels de micropolluants s'ils sont connus. Si une entreprise est connue et n'émet pas de micropolluant, le préciser

En cas d'absence de milieu et d'usage à proximité il convient de le préciser.

Listes et coordonnées en cas d'usagers impactés (entreprises, usine d'eau potable, syndicat extérieurs, fédération de pêche,...). Si pas d'usagers impactés, le préciser.

Mettre en annexe tout élément nécessaire à la compréhension

Evaluation des impacts sanitaires et sur les usages

Décrire les impacts sur les usages sanitaires et leurs conséquences potentiels (interdiction de baignade, pêches,...)

Evaluation des impacts organique sur cours d'eau						
Milieu : <i>Nom</i>			Bon état initial: ☐ oui ☐ non	Source :		(Etude XXXX, données DREAL, AERMC...)
			Paramètre du milieu : <i>Nom</i>	Paramètre du rejet	Paramètre du milieu après rejet:	Seuil bon état
Code sandre	Débit / Volume	<i>l/s ou l</i>	<i>Etiage du milieu : Q1 (l/s) ou V1(l)</i>	<i>Volume rejeté : Q2 ou V2</i>	<i>Q1+Q2</i>	
1313	DBO5	mg/L	<i>C1</i>	<i>C2</i>	<i>(C1xQ1)+(C2xQ2) / (Q1+Q2)</i>	6 mg/L ☐ oui ☐ non
1314	DCO	mg/L				30 mg/L ☐ oui ☐ non
1305	MES	mg/L				35 mg/L ☐ oui ☐ non
1551	NGL	mg/L				0.5 mg/L ☐ oui ☐ non
1350	PT	mg/L				0.2 mg/L ☐ oui ☐ non

Evaluation des impacts Micropolluants sur cours d'eau						
Code sandre	Paramètre	Concentrations du rejet (µg/L)	NQE		Débit du cours d'eau l/s	<i>Etiage du milieu : Q1 (l/s) ou V1(l)</i>
			NQE ma	NQE cma	Concentration après rejet du milieu (µg/L)	Bon état
1957	Nonylphénol	<i>C1</i>	0.3	2	Q1	☐ oui ☐ non
1959	Octylphénols		0.1	Sans Objet		☐ oui ☐ non
6616	DEHP		1.3	Sans Objet		☐ oui ☐ non
6560	(SPFO)		0.00065	36		☐ oui ☐ non
1208	Isoproturon		0.3	1		
1135	Trichlorométhane		2.5	Sans Objet		☐ oui ☐ non ☐ nc
1272	Tetrachloroéthylène		10	Sans Objet		☐ oui ☐ non ☐ nc
1382	Plomb (Pb)		1.2	14		☐ oui ☐ non ☐ nc

Conclusions et Commentaires impact milieu
Le calcul se fera soit avec le volume en cas de durée de déversement déterminé, soit avec les débits en cas de rejets en continue. Cette hypothèse est à préciser Indiquer la source des données milieu (banque hydro, AERMC,...) et l'hypothèse prise pour évaluer l'impact des volumes rejetés paramètre du rejet (pour organique et micropolluants : données étude internes 2012 entrée step, autosurveillance réseaux. temps de fonctionnement des pompes. Le bon état pour MES et DCO est évalué à partir de la circulaire 2005 pour les autres paramètres micropolluant compris il est évalué à partir de l'AM du 25-01-2010. Conclure sur le maintien ou non du bon état du cours en phase travaux.

Actions mises en œuvre
Mesures curatives et préventives mises en œuvre : <i>Décrire les mesures prises pour confiner/supprimer tout impact sur le milieu naturel : pompes temporaires stockages en réseau, arrêt d'activité industrielle, mise en place de filtres à botte de paille sur réseaux....</i> <i>Mesures prise sur l'exploitation réseau step pendant la phase travaux (exemple arrêt des opérations de curage ou de dépotage)</i> <i>Mettre en annexe tout élément nécessaire à la compréhension</i> Moyen de surveillance pendant et après intervention : <i>Décrire les moyens de surveillance mis en œuvre afin de contrôler la bonne exécution des mesures compensatrices afin de ne pas aggraver la situation précédemment décrite. Mise en place de capteur réutilisation de capteur, alerte SMS... Seuils et procédures d'alerte: qui contacter en cas de problème, quand et comment ?</i> <i>Mettre en annexe tout élément nécessaire à la compréhension</i> Justification des mesures et moyens de surveillance par rapport aux enjeux milieux et usages <i>Justification sur l'incapacité à réduire /supprimer l'impact milieu/usage</i> • <i>Justification de l'éventuelle incapacité à dévier/pomper les effluents durant l'intervention: pompe de relèvement avec rejet plus à l'aval, camions de pompage etc...</i> • <i>Justification de l'éventuelle incapacité à stocker les effluents en réseau:</i> • <i>Justification de l'éventuelle incapacité à prétraiter les effluents avant rejet(s):</i> <i>Mettre en annexe tout élément nécessaire à la compréhension</i>

Clôture de la non-conformité	Date	XX-XX-XXX
Conclusion	☐ Non-conformité résolue	☐ Non-conformité à suivre
	☐ Etude diagnostique	☐ travaux de réhabilitation
Rédacteur – Organisme - Fonction		



Pollution sur le Nizerand

Le XX juin 2016



RAPPORT D'INTERVENTION POLLUTION ACCIDENTELLE

« Pour le bon état écologique des rivières
et la conformité réglementaire des entreprises. »

1. Renseignements généraux

Document complété par :	M. XXXX Service Qualité des Eaux – Direction des services techniques - Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) Téléphone : 04 74 03 29 73
Constat effectué par :	Syndicat XXXXXX En Mairie XXXX XXXX Relayé par mail par Monsieur XXXX, technicien du XXXX Mail : I.XXXXX@XXXX-beaujolais.fr Téléphone : XXXXXX
Adresse et lieu du constat :	Rivière « Le Nizerand », dans la ZI Nord d'Arnas, entre le busage sous la départementale RD306 et l'Autoroute A6, à l'exutoire d'un réseau public Eaux Pluviales (EP).  ★ Lieux du constat de la pollution sur le milieu naturel X : XXXXX Y : XXXXX
Date et heure du constat par la CAVBS :	Date : XX-06-2016 Heure : 16h05
Milieu affecté par la pollution :	☐ Cours d'eau ☐ Sol ☐ Etang ☐ Berge ☐ Autre : Nom d'usage du milieu : Le Nizerand
Personne(s) présente(s) sur le lieu de la pollution :	☐ SDIS ☐ NRBC ☐ ONEMA ☒ CAVBS ☒ Autre(s) : SMRB le XX/06/2016
Temps passé par la CAVBS sur l'intervention :	Le XX/06/2016 de 15h30 à 17h30 (constat et prospection terrain)

2. Informations relatives à la pollution

Aspects de la pollution (couleur, odeur, caractéristique):	☐ Irisation ☐ Liquide noir huileux ☐ Odeur ☒ Rejet coloré ☐ Mousse ☐ Autre(s) :
Type de pollution (substance si identifiable):	☐ Solvant ☐ Essence ☐ Hydrocarbures ☐ Déchet solide ☐ Rejet eaux usées ☒ Autre(s) : Substances diluées du produit « WWWWW », en développement dans l'entreprise XXX. L'aspect du colorant une fois dilué dans l'eau est très proche de la fluorescéine. La composition du (ou des) produit(s) rejeté(s) devra être fournie par l'établissement.
Moyens de confinement de pollution mis en place :	Aucun moyen de confinement n'a été mis en place car la pollution est avant tout visuelle, et n'est plus en cours dans le réseau EP. La pollution ne devrait plus se reproduire étant donné que l'origine est une erreur de branchement d'un évier sur le réseau EP et qu'il a été signalé à l'entreprise responsable. De plus, il lui a été formellement interdit de rejeter quoi que ce soit dans celui-ci tant qu'un raccordement conforme n'aura pas été constaté par la CAVBS.
Etablissements à proximité :	XXXX, XXX, XXXX, XXXX, XXXX
Etablissements prospectés :	XXXXXXX
Photos de la pollution :	Oui

3. Origine de la pollution

Après avoir été prévenu le XXXX, la CAVBS était intervenue pour une pollution colorée sur le Nizerand le XX XX 2016. Il s'agissait d'une coloration vert fluo, peu étendue et seulement présente à l'exutoire d'un collecteur pluvial de la Zone Industrielle Nord d'Arnas.

Figure 1 : Vues de la coloration constatée en sortie du collecteur public EP le 09/06/2016



La prospection dans les entreprises et le repérage réseau n'avait rien donné, notamment par le fait d'absence de trace dans le collecteur public EP. La CAVBS avait conclu à un traçage ponctuel de réseau d'assainissement privé à la fluorescéine ayant eu lieu quelques jours auparavant. Cependant, un échantillon a été prélevé et une demande d'analyse a été effectuée auprès du laboratoire XXXX afin de s'assurer de la non dangerosité du rejet. Les résultats d'analyses sont toujours attendus.

Suite à un nouveau signalement de la XXXX pour la même pollution et au même exutoire, la CAVBS se rend sur place le XX XX 2016 et constate la présence effective de la pollution, qui s'avère encore plus marquée que la précédente.

Figure 2 : Coloration constatée en sortie du collecteur public EP le 28/06/2016

Figure 5 : Coloration constatée dans le regard EP3 en provenance de l'antenne reliée à EP4



L'ouverture du regard EPX a clairement révélé que la pollution provenait de l'entreprise XXXXX, dernière entreprise présente sur cette antenne et située juste derrière EPX.

Figure 6 : Coloration constatée dans le regard EP4 en provenance de l'entreprise XXXXX



L'ouverture du regard EUX permet de confirmer qu'il n'y a pas de trace de coloration dans le réseau d'eaux usées et que seul le réseau EP est concerné par la pollution.

Figure 7 : Vues de l'intérieur du regard EU4



La CAVBS poursuit son diagnostic dans l'entreprise après avoir informé de la situation M. XXXXXX, Directeur. Celui-ci explique au chargé de mission que l'entreprise est un fabricant/commerçant de XXXX. Ils fabriquent notamment sur place XXXXX et commercialisent également XXXXX.

M. XXXX indique au chargé de mission de la CAVBS que le produit susceptible d'être à l'origine de la pollution est en cours de développement depuis environ un an. Il s'agit du produit « XXXXX ».

La préparation du produit est réalisée sur place. **Une fois les échantillons prélevés, le reste de la préparation est directement rejeté à l'évier situé dans la même pièce.**

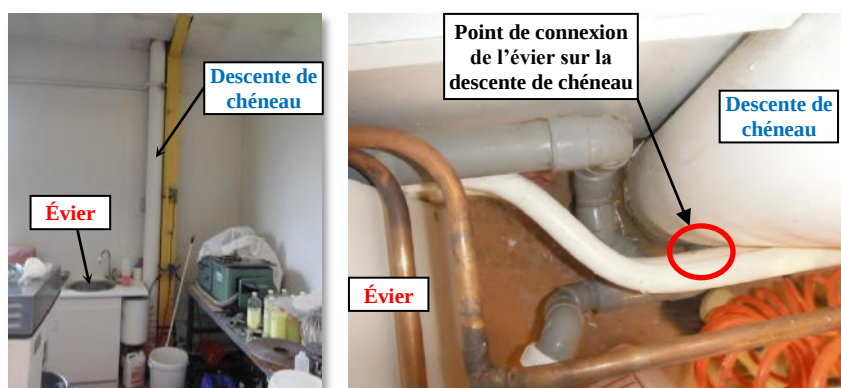
Dans la préparation, un colorant est utilisé et qui présente les caractéristiques de la fluorescéine une fois en présence d'une grande quantité d'eau (vert fluo).

Figure 8 : Echantillons du produit

Echantillons des mélanges testés pour la fabrication du produit	

La CAVBS découvre que l'évier est connecté à la descente de chéneau présente dans l'atelier d'essais.

Figure 9 : Évier connecté sur la descente de chéneau



Origine de la pollution :

Les pollutions constatées dans le Nizerand le XX, XX et XX XX 2016 sont dues à des vidanges, dans un évier connecté au réseau EP, d'un produit en cours de développement par XXXX pour une utilisation avec les machines XXXX. Ce produit comporte un colorant fluo dans sa préparation. Le rejet n'est toutefois pas journalier. La proximité du cours d'eau permet à la pollution de se propager rapidement dans celui-ci et elle aurait été difficilement constatée sans la période d'étiage actuelle du Nizerand.

Cette pollution est due à une méconnaissance des réseaux d'eau de l'établissement et également du règlement d'assainissement en vigueur sur la commune.

5

4. Action immédiate à réaliser

La pollution dans le cours d'eau ne peut être contenue, ni extraite.

Une fois l'origine de la pollution déterminée, la CAVBS a expressément interdit à l'établissement de rejeter quoi que ce soit dans cet évier, l'a sensibilisé à l'impact de son rejet sur le milieu naturel et a expliqué les risques encourus en cas de nouvelle infraction.

L'évacuation des produits de fabrication ne pouvant être réalisée ni dans le réseau EP, ni dans le réseau EU (car interdit selon l'article 6 du règlement d'assainissement), l'établissement devra procéder à leur évacuation conforme et justifier de leur élimination dans la filière adaptée (BSD, factures...).

D'après M. XXX, la préparation serait à XXX de l'eau et contiendrait également du XXXXX.

Les FDS et les noms des composants du produit en cours de développement seront à fournir à la CAVBS dans les meilleurs délais par l'établissement.

Un courrier devait être envoyé par l'établissement à la CAVBS, au plus tard semaine XX, afin d'expliquer les circonstances de la pollution, la durée et les moyens mis en œuvre pour y remédier.

Le courrier a été reçu par le Service Qualité des Eaux (SQE) de la CAVBS le XX XX 2016. La FDS fourni confirme la présence de fluorescéine dans la composition des produits rejetés à l'évier. Le courrier indique également que l'évier a été supprimé (**voir figure 11 ci-dessous**) et qu'il n'y a donc plus de pollution possible vers le milieu naturel.

Figure 10 : Vue de la déconnection de l'évier de la descente de chéneau EP et de sa suppression



Toutefois les autres produits utilisés dans la composition du mélange rejeté à l'évier ainsi que la fréquence et la durée de son rejet restent à préciser.

5. Solution durable à réaliser

L'Etablissement n'ayant pas d'Autorisation Spéciale de Déversement (acte obligatoire pour tout établissement non domestique raccordé sur un collecteur public d'après l'article 13 31-10 du Code de la Santé Publique), la CAVBS lui a expliqué la démarche à initier afin d'être en conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

L'autorisation de rejet ne pourra être accordée à l'établissement qu'une fois un diagnostic complet du site réalisé par la CAVBS et les pièces justificatives demandées fournies à l'Agglo

6. Chronologie des évènements

XX/06/2016 :

- Une pollution colorée sur le Nizerand est signalée par la XXXX, à l'exutoire d'un collecteur public EP. La CAVBS se rend le jour même sur les lieux et constate la pollution. Après des investigations de terrain qui ne permettent pas de remonter jusqu'à la source de la pollution, la CAVBS conclue à un possible traçage de réseau d'assainissement privé à l'aide d'un colorant de type fluorescéine. Cependant, celle-ci reste vigilante et procède à la prise d'un échantillon pour une analyse au laboratoire CTC (paramètres demandés : DCO, HAP, COHV et BTEX).

XX/06/2016 :

- 10h50 : La SMRB signale de nouveau une pollution identique et encore plus marquée au même point de rejet du réseau EP.

XX/06/2016 :

- 15h50 : Le chargé de mission CAVBS se rend sur les lieux et constate au niveau du regard mixte EPX/EUX (**voir figure 3**) des traces colorées identiques à la coloration constatée précédemment dans la rivière.
Elles semblent provenir de l'antenne EP de gauche qui récupère les EP des entreprises XXX, XXX et XXXX au sud de EPX/EUX.
- 16h05 : La CAVBS constate la pollution à l'exutoire EP X (**voir figure 3**) au niveau du Nizerand. Celle-ci est plus étendue que celle constatée le XX/06/2016, la période d'étiage du cours d'eau ne permettant pas une évacuation rapide de celle-ci vers l'aval.
- 16h10 : Le responsable du Service Qualité des Eaux (SQE) de la CAVBS est tenu informé de la présence de cette pollution chronique.
- 16h15 : L'ouverture du regard EPX (**voir figure 3**) permet de constater un rejet coloré en provenance de l'amont (regard EPX). Ce qui permet d'éliminer la possibilité d'un rejet en provenance de l'entreprise XXXX ou du bâtiment de XXXX.
- 16h20 : l'ouverture des regards EPX et EUX (**voir figure 3**) permet de confirmer que la pollution est bien située au niveau de l'entreprise XXXX, et est dû à un rejet coloré dans le réseau EP. Aucune coloration n'est détectée sur le réseau EU.
- 16h35 : La CAVBS se rend dans l'entreprise XXXXX et expose les faits à M. XXX, Directeur. Celui-ci oriente la CAVBS vers la possibilité d'un rejet de ce type en provenance de leur atelier d'essais. En effet, un nouveau produit serait en cours de test de fabrication depuis environ 1 an et destiné XXXX. La préparation est réalisée avec XXXX. Après la prise d'échantillon, une grande partie de la préparation est rejetée à l'évier qui est situé dans la même pièce.
Les investigations de la CAVBS ont déterminé que l'évier est connecté à une descente de chéneau EP. De plus, la préparation réalisée pour fabriquer leur produit « XXXXX » utilise un colorant qui une fois en contact avec l'eau, présente une couleur verte fluo très prononcée et proche de la fluorescéine.
- 16h50 : La CAVBS donne ses préconisations à l'établissement et notamment l'interdiction de rejeter la préparation au réseau et de se servir de l'évier tant que celui-ci n'aura pas été correctement raccordé au réseau d'eau usée.
La CAVBS, avec M. XXXX, réalise un diagnostic rapide du reste du bâtiment afin de déterminer si d'autres points d'entrées vers le réseau EP sont présents. Le chargé de mission n'en a pas relevé.

- 17h00 : Fin de l'investigation dans l'entreprise et appel du responsable SQE de la CAVBS afin de le tenir informé de l'origine de la pollution.

XX/06/2016 :

- 09h30 : Le chargé de mission CAVBS appelle la XXXX afin de les informer de la découverte de l'origine de la pollution et de leur demander de rester vigilant sur ce point.

XX/07/2016 :

- Réception du courrier, avec AR, de l'établissement XXX confirmant la présence de fluorescéine dans la composition du produit rejeté à l'évier (FDS fourni). Le courrier indique également que l'évier a été supprimé (photo fournie).

7. Synthèse/Conclusion

Une pollution chronique a eu lieu sur le cours d'eau « Le Nizerand », puis constatée ou relayée au service Qualité des Eaux de la CAVBS le XX, XX, et XX juin 2016.

D'après les premiers éléments portés à la connaissance de la CAVBS, cette pollution durerait depuis plus d'un an, mais le rejet n'étant pas régulier et quotidien, celle-ci n'a pu être relevée qu'en cette période d'étiage du cours d'eau.

La CAVBS ayant déterminé que l'établissement XXXXX était responsable de la pollution, celui-ci devra fournir les garanties nécessaires afin de stopper ces rejets colorés et prévenir toute nouvelle pollution du milieu naturel :

- M. XXX, au nom de son entreprise, s'était engagé verbalement à stopper tout rejet dans l'évier connecté au réseau EP et à fournir dans le courant de la semaine XX une réponse officielle à la CAVBS sur les mesures prises par son établissement pour donner toutes les garanties que cet événement ne puisse se réitérer. Cette réponse a été faite par courrier le XX-XX-2016 ;
- L'établissement a interdiction de rejeter ses préparations dans le réseau public d'eaux usées tant que la nature des produits utilisés et leur dangerosité n'auront pas été déterminées.
La société XXX devra fournir les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés dans ses préparations. En cas d'absence de FDS, la composition détaillée des produits devra être transmise à l'Agglo ;
- L'établissement devra fournir à la CAVBS la preuve de l'élimination conforme de ses préparations de produits, interdites de rejet dans le collecteur d'assainissement de la CAVBS tant que la preuve de leur non dangerosité n'aura pas été fournie ;
- L'établissement devra émettre une demande d'Autorisation Spéciale de Déversement (acte obligatoire selon l'article 13 31-10 du Code de la Santé Publique) auprès de la CAVBS afin de réguler sa situation. Le formulaire est disponible sur le site internet de l'Agglo, à l'annexe 1 (<http://www.agglo-villefranche.fr/files/documents/eau%20et%20environnement/ANNEXE-reglement.pdf>) ;
- Chaque événement particulier ayant un impact sur les rejets du site devra faire l'objet d'un reporting, avec justification, aux services de la CAVBS.

Il est demandé à l'entreprise XXXX d'acter toute les actions énumérées ci-dessus et de s'engager à les respecter en les formalisant dans un courrier à la CAVBS.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions énumérées ci-dessus et de l'article 6 du règlement d'assainissement en vigueur, l'établissement est susceptible de faire l'objet de sanctions pénales et financières prévues selon l'article 56 de ce même règlement.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

115 rue Paul Bert - CS 70 290 69400 Villefranche-sur-Saône
tél. 04 74 68 23 05 - Fax : 04 74 68 45 61
services.techniques@agglo-villefranche.fr

Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Jassans-Riottier, Lacenas,
Le Perréon, Liergues, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-
Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Georges-de-
Reneins, Saint-Julien-sous-Montmelas, Salles-Arbuissonnas-en-
Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux

VILLEFRANCHE
BEAUJOLAIS
agglo

Grenoble Alpes Métropole

Fiche pollution (2007)



GRENOBLE • ALPES
MÉTROPOLITAIN
Régies Eau et Assainissement

FICHE POLLUTION

référence N°

date :

Commune :

Chargé de dossier Métro : ☐ Audrey Monnot ☐ Emilie Payan ☐ Lucile Sillitti																			
ALERTE																			
heure d'appel		N° de la demande d'intervention :																	
Origine de la demande	☐ particulier ☐ commune ☐ interne ☐ autres précisez nom : coordonnées : adresse ☎ tel fixe/ tel mobile.....																		
Adresse de la pollution :																			
INTERVENTION REGIE ASSAINISSEMENT																			
heure d'arrivée Métro :		astreinte :	☐ Oui ☐ Non																
agents Métro présents :																			
autres présents :	☐ pompiers ☐ police/Gendarmerie ☐ commune ☐ usager ☐ police de l'eau ☐ police ICPE ☐ autres : précisez :																		
Coordonnées des présents sur site :																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>structure</th> <th>nom/prénom</th> <th>fonction</th> <th>N°tél/ port</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>				structure	nom/prénom	fonction	N°tél/ port												
structure	nom/prénom	fonction	N°tél/ port																
OBSERVATIONS																			
localisation de la pollution :	<u>situation de pollution</u> : ☐ milieu naturel ☐ réseau unitaire ☐ réseau eaux usées ☐ réseau eaux pluviales ☐ station de pompage ☐ D.O. ☐ autres, précisez : <u>précisez localisation</u> : le cas échéant, nom du milieu naturel récepteur :																		
Type de pollution :	☐ huiles/hydrocarbures (☐ fioul) ☐ solvants/peintures ☐ eaux usées ☐ béton ☐ graisses ☐ autres :																		
odeurs :	☐ aucune ☐ faible ☐ forte																		

Viennagglo

Fiche pollution (non daté)

Fiche déclaration incident (2016)

ALERTE

Alerte : ☐ téléphone
☐ Mail
☐ Fax
☐ Autre :

Date et heure de l'alerte : le à

Lieu de la pollution :

Commune :

Origine de l'alerte : ☐ ViennAgglo
☐ Commune
☐ Particulier
☐ Autre :

Nom :

Téléphone :

Email :

INTERVENTION

Heure d'intervention du service :

Astreinte : ☐ Oui
☐ Non

Nom(s) du(des) agent(s) ViennAgglo présent(s) :

Personne(s) présente(s) sur site :

☐ Pompiers :

☐ Gendarmerie/ Police :

☐ Police de l'eau :

☐ Syndicat Rivières :

☐ Elu / commune :

☐ Usager :

☐ Autre :

OBSERVATION DE LA POLLUTION

☐ Réseaux :

☐ EU séparatif : Ø mm

☐ EU unitaire : Ø mm

☐ EP pluviale : Ø mm

☐ DO :

☐ PR :

☐ STEP :

☐ Milieu naturel :

☐ Autre :

Conditions météo :

IDENTIFICATION DE LA POLLUTION

Nature : ☐ Hydrocarbure ☐ Solvant ☐ Béton ☐ Graisses/huile ☐ Autre :

Type : ☐ Ponctuelle ☐ Chronique

Durée estimée de la pollution :

Couleur / aspect / odeur :

Dégradations visibles (réseau / milieu naturel) :

ACTIONS CORRECTIVES / CURATIVES

Action curative : ☐ Pompage ☐ Barage flottant ☐ Autre :

Prélèvement échantillon : ☐ Oui ☐ Non

Enquête réseau : ☐ Oui ☐ Non

Origine de la pollution identifiée : ☐ Oui ☐ Non

Nom / coordonnées du pollueur :

Pollueur contacté : ☐ Oui ☐ Non

Nécessité de recherches supplémentaires : ☐ Oui ☐ Non

COMMENTAIRE DIVERS SUR LA POLLUTION

SCHEMA / PHOTOS

PROCEDURE EN CAS DE POLLUTION (Service assainissement ViennAgglo)

Une fiche pollution jointe à la procédure permet de retranscrire les informations / observations relatives à la pollution constatée.

POLLUTION DETECTEE (sur le réseau public de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales, à la station d'épuration, au milieu naturel)

ALERTE du service assainissement / astreinte ViennAgglo

Demander : - les coordonnées de la personne qui donne l'alerte (nom, tel, mail, organisme)

- localisation précise de la pollution

- description du problème (couleur, aspect, odeur, heure du constat, écoulement encore présent...)

En cas d'astreinte ViennAgglo, contacter :

- l'agent d'astreinte du service assainissement sur les communes en Régie (voir carte assainissement)

- l'entreprise gestionnaire de l'assainissement sur les communes en affermage (voir carte assainissement)

VISITE SUR PLACE : **CONSTAT (à éclaircir)** / ETAT DES LIEUX par l'agent du service gestionnaire de l'assainissement

Confirmer la pollution et si elle concerne le réseau public. Evaluer la nature de la pollution (type, quantité, couleur, odeur, accident...), et le risque encouru (santé, environnement). Au besoin alerter :

- **les pompiers** : pour confiner la pollution (barrage flottant, matériaux absorbants...) ou en cas de risque pour la population et/ou le milieu naturel,
- **l'établissement à l'origine de la pollution** (s'il est identifié) : pour stopper la pollution
- **le gestionnaire de la station d'épuration** : en cas de risque sur l'unité de traitement,
- **la / les mairie(s)** : en cas de risque pour la salubrité publique,
- **les services de la police de l'eau concernés** : (DREAL, ONEMA, DDT), en cas de risque sur les milieux aquatiques
- **les services cours d'eau concernés** : (Syndicats des 4 vallées, CNR...),
- **le service voirie** : en cas d'impact voirie (circulation bloquée, détérioration ...).
- **la gendarmerie/police municipale**, s'il est nécessaire de dresser un procès verbal,
- **la Direction ViennAgglo** en cas de problème majeur (grosse quantité polluante, risque important...)

(voir annexe coordonnées contacts)

Isoler la pollution et sécuriser le site au mieux avant l'arrivée des pompiers.

Prendre des photos de la pollution.

Effectuer, si possible, un prélèvement pour réaliser une analyse.

INTERVENTION

Auteur de la pollution non identifié

Confiner ou résorber la pollution (mise en place de boudins, papier absorbant, obturateur...) à mettre en place le cas échéant avec la cellule pollution des pompiers.

Selon l'impact, curage, pompage des matières et élimination des sous produits (centre agréé ou renvoi au réseau d'eaux usées),
(voir contact prestataires pour intervenir).

Réaliser une enquête sur le réseau pour rechercher l'origine de la pollution

Auteur de la pollution identifié

Intervenir auprès de l'auteur de la pollution pour qu'il mette en œuvre les moyens de limiter l'impact de la pollution (stopper l'écoulement, fermeture vanne...)

Confiner ou résorber la pollution (mise en place de boudins, papier absorbant, obturateur...) à mettre en place le cas échéant avec la cellule pollution des pompiers

Si nécessaire et si possible, obturer le branchement. Demander une intervention d'urgence à l'auteur de la pollution (curage, nettoyage, vidange.....)

Renseigner la fiche pollution (fiche en annexe)

SUIVI DE L'INTERVENTION / RENDRE COMPTE

Assurer la gestion des prélèvements :

Apporter l'échantillon prélevé à la station d'épuration du SYSTEPUR dans les plus brefs délais (le jour même si la pollution a lieu en semaine pendant les heures d'ouverture de la station 8h-16h30 / le lendemain ou au plus tôt en cas d'astreinte). L'échantillon sera conservé au frigo du laboratoire en attente des résultats de l'enquête réseau et de l'avis du responsable du service.

- si le pollueur est identifié : l'analyse de l'échantillon peut être réalisée au frais du pollueur
- si le pollueur n'est pas identifié : l'échantillon sera conservé au minimum 4 semaines pour qu'en cas de récurrence une comparaison des échantillons soit possible.

Assurer la gestion administrative de l'intervention : compléter la fiche pollution et le cas échéant, pour la STEP, rédiger le rapport d'incidence avec l'estimation de la pollution rejetée au milieu naturel.

Faire le point avec la Direction pour définir le suivi des opérations :

- juridique : voir s'il est nécessaire de déposer une plainte
- suivi du prélèvement : déterminer si l'échantillon prélevé doit être analysé (labo interne/ prestataire)
- suivi de l'établissement responsable de la pollution : s'il est identifié (contrôle de l'intervention sur site, demande d'explications, de dédommagement, de mesures correctives à mettre en place ou de mise en conformité du site...)
- information des acteurs concernés (plaignant, mairie, service de police de l'eau...)
- communication : voir avec le service communication de ViennAgglo et la presse locale

Enregistrer et classer la fiche pollution et le rapport d'incidence dans :

« Y:\ASSAINISS-VOIRIE\ASSAINISSEMENT\Technique\Incidents-arrêt »

(voir dossier à créer au service assainissement pour enregistrer et classer)

Est considéré comme « pollution » tout déversement interdit et non conforme au réseau public de collecte préciser dans le règlement du service public d'assainissement collectif.

Voir équipement véhicule kit pollution/ flacon de prélèvement

Organisme	Contact	Tel / astreinte	mail
GESTIONNAIRES DE L'ASSAINISSEMENT			
VIENNAGGLO Service Assainissement		04 82 06 33 00 / 06 88 84 45 25 (astreinte réseau)	
Station d'épuration du SYSTEPUR	Benoit BOULIEU Céline CROS	04 74 85 55 17 / (astreinte)	bboulieu@viennagglo.fr
CHOLTON		04 77 29 61 10 / 06 08 31 47 75	
LYONNAISE DES EAUX		0 810 796 796	
SOGEDO		04 74 59 69 04 / 06 14 62 57 43	
Nouveau fermier			
SERVICE DE PROTECTION CIVILE			
POMPIERS (SDIS)		18 ou 112 Vienne : 04 74 31 11 80	
SOUS PREFECTURE DE VIENNE		04 74 53 26 25	
FORCE PUBLIQUE POLICE / GENDARMERIE	17	Gendarmerie 04 74 53 10 17 Police 04 74 78 06 78	
GESTIONNAIRES DES COURS D'EAU			
SYNDICAT DES 4 VALLEES	Caroline CROZET	04 74 59 73 08	c.crozet-riv4val@orange.fr
CNR			
Gestionnaire cours d'eau autres ?			
Fédération de pêche (38/69)			
Association pêche APPMA			
POLICE DE L'EAU			
DREAL Service navigation Rhône Saône	Marnix LOUVET DREAL Rhône-Alpes unité territoriale Rhône - Saône Cellule Police de l'eau	04 72 44 12 37	Marnix.Louvet@developpement-durable.gouv.fr
DDT (38/69)			
MISE (38/69)			
ONEMA (38/69)			
PRESTATAIRES ASSAINISSEMENT (à étoffer)			
CHEFNEUX	Thierry CHEFNEUX	04 78 73 02 65 / 06 07 79 17 44	
Compléter			
MAIRIES			
COMMUNES	Nom du Maire	Tel Mairie / perso port	
CHASSE SUR RHONE	Claude BOSIO	04 72 24 48 00 /	
CHONAS L'AMBALLAN	Lucette GIRARDON TOURNIER	04 74 58 81 48 / 06 32 24 70 79	
CHUZELLES	Marielle MOREL	04 74 57 90 97 / 06 19 15 41 94	
LES COTES D'AREY	Michel THOMMES	04 74 58 81 08 /	
ESTRABLIN	Roger PORCHERON	04 74 59 44 00 / 06 87 72 12 53	
EYZIN PINET	Christian JANIN	04 74 58 47 14 /	
JARDIN	Thierry QUINTARD	04 74 31 89 31 /	
LUZINAY	Christophe CHARLES	04 74 57 98 41 /	
MOIDIEU DETOURBE	Gérard LAMBERT	04 74 58 13 01 / 06 09 10 37 93	
PONT EVEQUE	Martine FAITA	04 74 57 28 80 / 06 82 09 49 28	

	REVENTIN VAUGRIS	Elisabeth CELARD	04 74 58 80 17 / 06 76 24 08 64	
	ST ROMAIN EN GAL	Pierre LANGLAIS	04 74 31 43 80 / 06 77 89 48 34	
	ST SORLIN DE VIENNE	Isidore POLO	04 74 57 80 15 / 06 08 30 44 07	
	SEPTEME	Alain CLERC	04 74 58 26 58 / 06 17 96 42 94	
	SERPAIZE	Max KECHICHIAN	04 74 57 98 17 / 06 83 13 78 18	
	SEYSSUEL	Frédéric BELMONTE	04 74 85 15 24 /	
	VIENNE	Thierry KOVACS	04 74 78 30 00 /	
	VILETTE DE VIENNE	Bernard LOUIS	04 74 57 98 09 /	

Voir ajouter service voirie Viennagglo, ...

LES SERVICES « TECHNIQUES » DE L'ETAT

* Contact ONEMA sur le secteur : Jean Luc MATHERON : tel : 04 56 59 42 48 / port : 06 72 08 10 12/ sd38@onema.fr

* Contact DDT sur le secteur (tel et mail)

* Contact CNR voir Nicolas ROUSSET tel : 04 26 10 24 22 / n.rousset@cnr.tm.fr